Date de convocation du Conseil Municipal ....08.OCT.2019.....

Date d'affichage du compte-rendu de la séance..21.OCT.2019...

0488

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Le Maire **VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 14 OCTOBRE 2019 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Rapports présentés

2019-66	Dénomination d'un nouvel espace public : " Esplanade Jacques Chirac"
2019-67	Grande Concertation III – Expérimentation d'un budget participatif
2019-68	Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale
2019-69	Projets d'actions pédagogiques – Année scolaire 2019-2020
2019-70	Modernisation des moyens de paiement – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP Régie
2019-71	Recours à l'apprentissage
2019-72	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale de Caluire Bourg – Participation de la Ville à l'organisation de la braderie
2019-73	Subvention au Collège André Lassagne – Projet " Devoir de Mémoire "
2019-74	Convention de partenariat avec l'Association Coup de Pouce pour la mise en œuvre de deux clubs Lecture / Ecriture
2019-75	Conventions avec les écoles privées sous contrat d'association
2019-76	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône - Renouvellement
2019-77	Mission Locale Plateau Nord Val de Saône – Antenne de Caluire et Cuire - Mise à disposition de locaux – Renouvellement de la convention
2019-78	Rétrocession d'un bail commercial 69 grande rue de Saint Clair
2019-79	Réaménagement d'emprunt – Garantie financière partielle d'emprunt accordée à SCIC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – 22 cours Aristide Briand – Délibération rectificative
2019-80	Budget 2019 - Décision modificative N° 1
2019-81	Autorisation de mise en vente d'un véhicule
2019-82	Exercice 2019 – Admissions en non valeur et créances éteintes
2019-83	Stationnement payant sur voirie – Adoption d'une convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre les Villes de la Métropole de Lyon ayant institué le forfait post-stationnement et la Métropole de Lyon
2019-84	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de la Maison du Combattant
2019-85	Convention tripartite d'objectifs et de moyens avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Ville de Caluire et Cuire – Années 2019-2021
2019-86	Convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire – Années 2019-2021
2019-87	Avenant 2019 à la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre

2019-88 Convention de reprise des comptes épargne temps des agents suite à la fusion
2019-89 Modification du tableau des effectifs
2019-90 Mise à disposition de salles municipales pour les listes de candidats aux élections municipales et métropolitaines de mars 2020
2019-91 Avenant N° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Changement d'opérateur

M. LE MAIRE : Bonsoir à vous tous.

Mes chers collègues, je suis heureux de vous retrouver ce soir pour notre Conseil municipal qui appelle l'examen de plusieurs rapports importants.

Je commencerai, bien sûr, par celui qui concerne la dénomination de la nouvelle esplanade au coeur du quartier de Montessuy.

Je vous propose de la nommer Esplanade Jacques CHIRAC.

Jacques CHIRAC a consacré près de 40 ans de sa vie au service de son pays et de ses concitoyens.

De très nombreuses fois élu de la Nation et arrivé aux plus hautes fonctions de l'État, de 1995 à 2007, il a marqué la vie politique française d'une empreinte forte et a su toucher le coeur des Français à de nombreuses reprises.

En témoigne la ferveur collective que son décès a suscité.

Pour que l'émotion provoquée par sa mort ne soit pas vaine, nous avons choisi de lui rendre hommage en donnant son nom à l'espace nouvellement créé, au coeur de l'îlot ouest à Montessuy, dans le cadre de la vase opération de renouvellement urbain dont ce quartier fait l'objet.

En attendant de soumettre cette décision à votre vote dans quelques instants, je vous propose de respecter, dès maintenant, une minute de silence à sa mémoire et d'associer également la mémoire des 4 policiers lâchement assassinés par un terroriste.

[Silence]

Je vous remercie.

J'ajoute que cette proposition de dénomination s'inscrit dans notre souhait de donner une place prépondérante au devoir de mémoire et qui est souligné dans deux autres rapports.

Ces derniers concernent tous deux l'attribution de subventions.

L'une pour le collège Lassagne et son projet « Devoir de mémoire ».

L'autre au bénéfice de l'association de la Maison du combattant.

Dans la continuité de nos derniers Entretiens de Caluire et Cuire – Jean Moulin, sur le thème de la citoyenneté, le devoir de mémoire et sa transmission aux générations qui viennent nous apparaissent comme une évidence.

L'évocation de cette 4e édition des Entretiens me permet d'aborder le sujet de notre nouvelle grande concertation qui en est le prolongement.

Judicieusement orientée sur le même thème de la citoyenneté, elle nous donne l'occasion de soumettre à vos votes une expérience rare et enthousiasmante pour une commune de notre taille : celle du budget participatif.

Et comme rien n'est laissé au hasard, cette initiative vient faire le pont avec notre grande concertation de l'an dernier sur la ville durable.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Outil de démocratie participative, s'il en est, et qui vous sera présenté dans quelques minutes, cette expérimentation s'attachera à donner la main aux Caluirards pour décider de l'aménagement d'un parc paysager et des investissements à engager par la Ville de Caluire et Cuire sur cette question.

Citoyenneté et Ville durable se rejoignent donc là idéalement.

Je rappelle, à cette occasion, que la ville durable est notre horizon.

Comment réduire nos consommations d'énergie et de ressources, nos émissions de gaz, nos déchets, tout en continuant d'accueillir de nouveaux habitants et en accroissant mobilité et services ?

Comment changer la Ville sans la reconstruire, à coût supportable, en s'appuyant sur ses habitants et ses usagers ?

Comment utiliser les politiques publiques pour créer un effet de levier et modifier nos comportements ?

Pour réussir ce pari, nous avons voté à l'unanimité le Plan d'Actions Ville Durable, co-construit avec les habitants, au Conseil Municipal du 25 juin dernier.

Le Plan Ville Durable a pour vocation de mettre en valeur les actions déjà initiées et d'en réaliser de nouvelles dans le cadre fixé selon les axes stratégiques suivants :

• Charte architecturale et paysagère
• Charte environnementale
• Action Citoyenneté active
• Action Équipements et services
• Plan d'Agriculture urbaine
• Plan Vélo
• Action Développement économique durable
• Action Ville apaisée
• Action Administration exemplaire

Ce plan fera l'objet d'une présentation globale au Conseil Municipal du mois de décembre.
Nous pouvons toutefois d'ores et déjà noter que nous avons 3 nouvelles actions concrètes qui seront délibérées lors de ce conseil :

- la modernisation des moyens de paiement avec la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,
- la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale,
- l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale de Caluire Bourg.

Enfin, un contrat d'apprentissage d'une année a rejoint la Direction Générale Adjointe Attractivité / Qualité afin d'accompagner la mise en œuvre de ce plan d'action.

La valorisation de l'apprentissage et l'accueil d'apprentis au sein de la Municipalité est, d'ailleurs, l'un des sujets que nous aborderons ce soir.

Un sujet qui s'inscrit dans notre politique en faveur de l'éducation et du lien social.

Au même titre que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et la convention que nous proposons de renouveler avec la Mission locale Plateau Nord Val de Saône.

Au même titre, également, que les différentes conventions qu'il convient de mettre en place avec les écoles privées sous contrat de Caluire et Cuire et l'association Coup de pouce.

Il s'agit aussi de renouveler notre convention avec l'association des Centres sociaux et culturels, ainsi que de vous présenter l'avenant à la convention cadre départementale relative à la médiation familiale.

C'est, en effet, tout notre tissu social et intergénérationnel qui est en jeu et qui doit faire l'objet de notre plus grande attention.

La presse s'est dernièrement fait l'écho de notre démarche intergénérationnelle du vieux Lyon.

En ces temps de montée de l'individualisme et, paradoxalement, du communautarisme qui provoquent sentiments d'insécurité et d'isolement, il est de notre devoir de mettre l'accent sur tous les moyens qui nous sont donnés d'y remédier.

Des moyens qui reposent, bien entendu, sur la bonne gestion des deniers publics qui nous sont confiés par les Caluirards, autre volet de notre Plan ville durable.

Un exercice de plus en plus difficile entre la baisse des dotations de l'État et l'augmentation des normes, comme l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans qui n'est pas sans conséquences financières pour notre ville.

Plusieurs décisions, soumises ce soir à vos délibérations vont dans ce sens.

Je pense, notamment à la décision modificative du budget 2019 qui vous sera présentée dans un instant, mais également à la vente d'un véhicule municipal, ou encore la convention relative au reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la Métropole de Lyon et la Ville.

C'est aussi la convention de reprise des comptes épargne temps des agents suite à une mobilité et de ses dispositions sur lesquelles il vous sera proposé de vous prononcer.

Mes chers collègues, vous le savez, une ville Durable et Citoyenne, c'est à cela que les Caluirards aspirent.

C'est cela que nous portons comme ambition.

C'est cela que nous vous proposons de mettre en œuvre, encore une fois ce soir.

Je vous en remercie.

A présent, nous allons, conformément au règlement intérieur, élire notre secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner Monsieur Côme TOLLET.

Qui est pour ? Contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 40 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Monsieur TOLLET, vous pouvez procéder à l'appel.

M. TOLLET procède à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), Mme CRESPY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPY), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (à partir du N° 2019-66), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-74 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2019-68 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme ROUCHON), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. de LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous avons tout d'abord le compte rendu des décisions prises par moi-même en vertu de la délégation qui m'a été donnée par délibérations du Conseil Municipal du 14 avril 2014 et du 26 juin 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018

N° 2019-51 :

Marché N° 2019-024 signé le 14 juin 2019 entre la Ville et la SARL RUIZ BY ROUGEOT, ZI les Chartinières, 602 rue de la Craz – 01120 DAGNEUX.

Objet : Renforcement du plancher d'un local commercial situé 33 rue Jean Moulin à Caluire et Cuire

Durée : 8 semaines (préparation et fabrication : 4 semaines maximum à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 52 669,56 € TTC

N° 2019-52 :

Arrêté municipal en date du 18 juin 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Modification de la régie de recettes des droits de place

Les modifications suivantes sont apportées :

* Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées à l'aide d'une solution mobile et son application dédiée pour la gestion des encaissements via des terminaux numériques type micro-ordinateurs de poche (PDA), selon les modes de recouvrement suivants :

. en numéraire ;
. par chèques bancaires, postaux ou assimilés libellés en euros ;
. par carte bancaire au moyen d'un Terminal de paiement électronique.

Toutefois, en cas de défaillance de l'outil numérique, les recettes des droits de voirie et d'occupation du domaine public et des droits de place des marchés alimentaires et forains pourront être encaissées à l'aide d'un journal à souches remis par la Trésorerie de Rillieux la Pape.

* Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

* Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

N° 2019-53 :

Marché N° 2019-023 signé le 18 juin 2019 entre la Ville et la Société M.G.M. SOLUTIONS, 10 allée des Sorbiers – 69500 BRON.

Objet : Fourniture et remplacement de switchs de distribution et coeur de réseau

Durée : à compter de sa date de notification.

Le marché prend fin au terme de la garantie de bon fonctionnement.

Montant : 61 790,37 € TTC

N° 2019-54 :

Avenant N° 3 au marché N° 2018-025 signé le 18 juin 2019 entre la Ville et la SARL RUIZ BY ROUGEOT, ZI les Chartinières, 602 rue de la Craz – 01120 DAGNEUX.

Objet : Travaux de couverture tuile et zinguerie lors de la réhabilitation portant sur les bâtiments élémentaire et mixte du groupe scolaire Montessuy – Lot 4

La modification suivante est apportée :

Les prestations liées à ce lot n'ayant pas été correctement définies par la première maîtrise d'oeuvre et après analyse de la nouvelle maîtrise d'oeuvre, il apparaît que des travaux complémentaires sont nécessaires pour une réalisation des travaux conforme au CCTP.

Montant : + 17 975,80 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 3 est porté à 161 267,70 € HT

N° 2019-55 :

Avenant N° 5 à la convention du 16 décembre 2016 signé le 18 juin 2019 entre la Ville et Monsieur Nicolas DANIERE.

Objet : La mise à disposition d'un logement de type F2bis, d'une superficie de 59 m², situé au sein de l'école Pierre et Marie Curie – 13 rue Lucien Maître à Caluire et Cuire est prolongée jusqu'au 7 janvier 2020.

La convention du 16 décembre 2016 ne pourra plus faire l'objet d'avenant. Monsieur Nicolas DANIERE devra quitter les locaux mis à disposition à titre précaire le 7 janvier 2020 au plus tard.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

N° 2019-56 :

Marché N° 2019-025 signé le 26 juin 2019 entre la Ville et la Société LYON UTILITAIRES, Groupe Services VUL – LYON UTILITAIRES, 14, rue Monseigneur ANCEL – 69800 SAINT PRIEST.

Objet : Achat de véhicules pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Achat d'un camion frigorifique avec cellule intégrée

Durée : à compter de sa date de notification.

Chaque lot prend fin une fois la livraison du véhicule objet du lot acceptée sans réserve.

Montant : 47 040 € TTC

N° 2019-57 :

Marché N° 2019-025 signé le 26 juin 2019 entre la Ville et la Société PSA RETAIL LYON VENISSIEUX, 2, rue des Frères Bertrand – 69200 VENISSIEUX.

Objet : Achat de véhicules pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Achat d'un fourgon cabine approfondie

Durée : à compter de sa date de notification.

Chaque lot prend fin une fois la livraison du véhicule objet du lot acceptée sans réserve.

Montant : 29 275,56 € TTC (carte grise et taxes incluses)

N° 2019-58 :

Marché N° 2019-025 signé le 26 juin 2019 entre la Ville et la Société LYON UTILITAIRES, Groupe Services VUL – LYON UTILITAIRES, 14, rue Monseigneur ANCEL – 69800 SAINT PRIEST.

Objet : Achat de véhicules pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 3 : Achat d'un fourgon

Durée : à compter de sa date de notification.

Chaque lot prend fin une fois la livraison du véhicule objet du lot acceptée sans réserve.

Montant : 22 440 € TTC

N° 2019-59 :

Marché N° 2019-026 signé le 28 juin 2019 entre la Ville et la Société ERDT, 26, avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Conservation et aménagement du Mémorial Jean Moulin :

Lot 1 : Désamiantage

Durée : 22 semaines (préparation et fabrication : 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 16 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 5 784 € TTC

N° 2019-60 :

Marché N° 2019-026 signé le 28 juin 2019 entre la Ville et la S.A. DELUERMOZ, 1 rue de l'Antiquaille – CS10052 – 69321 LYON Cédex 05.

Objet : Conservation et aménagement du Mémorial Jean Moulin :

Lot 2 : Maçonnerie et pierre de taille

Durée : 22 semaines (préparation et fabrication : 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 16 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 114 117,01 € TTC

N° 2019-61 :

Marché N° 2019-026 signé le 28 juin 2019 entre la Ville et la S.A.R.L. SUD FRANCE, 278 rue Jean Jaurès – 83000 TOULON.

Objet : Conservation et aménagement du Mémorial Jean Moulin :

Lot 3 : Menuiseries bois

Durée : 22 semaines (préparation et fabrication : 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 16 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 51 095,41 € TTC

N° 2019-62 :

Marché N° 2019-026 signé le 28 juin 2019 entre la Ville et la S.A.S COURTADON, 66, avenue des Bruyères – 69150 DECINES CHARPIEU.

Objet : Conservation et aménagement du Mémorial Jean Moulin :

Lot 4 : Plâtrerie-Peinture

Durée : 22 semaines (préparation et fabrication : 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 16 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 8 232 € TTC

N° 2019-63 :

Marché N° 2019-026 signé le 28 juin 2019 entre la Ville et la S.A.R.L. SUD FRANCE, 278 rue Jean Jaurès – 83000 TOULON.

Objet : Conservation et aménagement du Mémorial Jean Moulin :

Lot 5 : Décor Peint

Durée : 22 semaines (préparation et fabrication : 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 16 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 42 671,75 € TTC

N° 2019-64 :

Marché N° 2019-026 signé le 28 juin 2019 entre la Ville et la Société SILFEO GENIE CLIMATIQUE, 6 rue Nourrissat – BP 87456 – 21074 DIJON Cédex.

Objet : Conservation et aménagement du Mémorial Jean Moulin :

Lot 6 : CVC et Plomberie

Durée : 22 semaines (préparation et fabrication : 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 16 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 19 273,16 € TTC

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

N° 2019-65 :

Marché N° 2019-035 signé le 28 juin 2019 entre la Ville et la S.A.S. TE.RES.S, 1 allée Alban Vistel – 69110 SAINTE FOY LES LYON.

Objet : Conservation et aménagement du Mémorial Jean Moulin – Electricité (ex lot 7 du marché N° 2019-026).

Durée : 22 semaines (préparation et fabrication : 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 16 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 15 684 € TTC

N° 2019-66 :

Convention signée le 1er juillet 2019 entre la Ville et le Foyer l'Ile Barbe (ALGED), 14 montée des Forts - 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation une fois par semaine de 2 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les jeudis de 9 h 45 à 11 h 15 et de 14 h 45 à 16 h 15, en dehors des périodes de congés scolaires.

Le Foyer l'Ile Barbe bénéficie de l'utilisation des bassins à titre gracieux.

Dates : du 26 septembre 2019 au 11 juin 2020 inclus.

N° 2019-67 :

Convention signée le 1er juillet 2019 entre la Ville et l'association sportive Sub Aqua Gone, 310 avenue Elie Vignal - 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation une fois par semaine de 2 lignes d'eau du bassin ludique, de 5 lignes d'eau du bassin sportif et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les mercredis de 19 h 45 à 22 h 15, pendant et en dehors des périodes de congés scolaires.

L'association bénéficie de l'utilisation des bassins contre une location calculée sur la base d'un forfait annuel " saison sportive " pour une heure par semaine et pour une ligne d'eau.

Dates : du 25 septembre 2019 au 17 juin 2020 inclus.

N° 2019-68 :

Convention signée le 1er juillet 2019 entre la Ville et l'association sportive Handisport Lyonnais - 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation une fois par semaine de 2 lignes d'eau du bassin ludique et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les jeudis de 19 h 45 à 21 h 15, en dehors des périodes de congés scolaires.

L'association bénéficie de l'utilisation des bassins à titre gracieux.

Dates : du 26 septembre 2019 au 11 juin 2020 inclus.

N° 2019-69 :

Marché subséquent N° 8 à l'accord cadre N° 2015-045 entre la Ville et la Société EIFFAGE ENERGIE RHONE-ALPES, Agence de Vaulx en Velin, rue Jacques Tati – 69517 VAULX EN VELIN Cédex signé le 2 juillet 2019.

Objet : Gestion du système de vidéoprotection : extension des liaisons fibre optique entre les sites de l'Hôtel de Ville et du Cimetière.

Durée : à compter de la date de notification et prendra fin à l'admission définitive et sans réserve des travaux et prestations.

Montant : 9 428,64 € TTC

N° 2019-70 :

Marché N° 2019-016 signé le 2 juillet 2019 entre la Ville et la Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS, 325 rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Gestion du système de vidéo-protection de la Ville de Caluire et Cuire :

- Maintenance du système et maintien en fonctionnement des équipements de vidéo-protection existants,

- Extensions des zones de sécurités.

Durée : 4 ans ferme à compter de sa date de notification

Ce marché est un accord cadre qui donnera lieu soit à des marchés subséquents soit à l'émission de bons de commande.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

N° 2019-71 :

Marché N° 2019-022 signé le 2 juillet 2019 entre la Ville et la Société JARDINS LOISIRS 69, 78 avenue de Grenoble – 69800 SAINT PRIEST.

Objet : Fourniture de matériels et de pièces détachées pour les espaces verts

Durée : 1 an à compter du 23 juin 2019 ou de sa date de notifcation si elle est postérieure, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 70 000 € HT

N° 2019-72 :

Marché N° 2019-027 signé le 3 juillet 2019 entre la Ville et la S.A.S. COURTADON, 66, avenue des Bruyères – 69150 DECINES CHARPIEU.

Objet : Carré de Montessuy – Travaux d'aménagement dans un local :

Lot 1 : Démolition / Peinture / Faux-plafond / Revêtement sol

Durée : 11 semaines (préparation et fabrication : 2 semaines pour les lots 1 et 3 et 6 semaines pour le lot 2, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 9 semaines pour les lots 1 et 3 et 5 semaines pour le lot 2, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 7 986 € TTC

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

N° 2019-73 :

Marché N° 2019-027 signé le 3 juillet 2019 entre la Ville et la S.A.R.L. DB VERRE, 26 boulevard Lucien Sampaix – 69190 SAINT FONS.

Objet : Carré de Montessuy – Travaux d'aménagement dans un local :

Lot 2 : Menuiserie métallique

Durée : 11 semaines (préparation et fabrication : 2 semaines pour les lots 1 et 3 et 6 semaines pour le lot 2, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 9 semaines pour les lots 1 et 3 et 5 semaines pour le lot 2, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 8 754,66 € TTC

N° 2019-74 :

Marché N° 2019-038 signé le 3 juillet 2019 entre la Ville et la S.A. SNEF, 87, avenue des Aygalades – 13015 MARSEILLE.

Objet : Carré de Montessuy – Travaux d'aménagement dans un local - Electricité / Courants faibles (ex lot 3 du marché 2019-027)

Durée : 11 semaines (préparation et fabrication : 2 semaines pour les lots 1 et 3 et 6 semaines pour le lot 2, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 9 semaines pour les lots 1 et 3 et 5 semaines pour le lot 2, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 7 242,79 € TTC

N° 2019-75 :

Marché N° 2019-013 signé le 8 juillet 2019 entre la Ville et la Société ERESE, 2 rue Lord Byron – 75008 PARIS.

Objet : Assistance pour la passation et le suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux :

Tranche ferme : prestation de suivi des marchés existants d'exploitation des installations thermiques et assistance de la Ville pour la passation du nouveau marché d'exploitation des installations thermiques ;

Tranche optionnelle : suivi du nouveau marché d'exploitation des installations thermiques.

Durée :

Tranche ferme : à compter de la date de notification et prendra fin au démarrage de l'excécution du nouveau marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Tranche optionnelle : 1 an à compter de la notification de la décision d'affermissement ou de la date de commencement indiquée dans cette dernière et renouvelable 4 fois un an par tacite reconduction.

Montant : tranche ferme : 26 580 € TTC
tranche optionnelle : 12 240 € TTC

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

N° 2019-76 :

Avenant N° 1 à la convention du 28 janvier 2019 signé le 8 juillet 2019 entre la Ville et Monsieur Christophe TROUILLET.

Objet : La mise à disposition d'un logement de type F3, d'une superficie de 57 m², situé au sein de l'école Montessuy, 98 rue Pasteur à Caluire et Cuire est prolongée jusqu'au 28 janvier 2020.

Les autres clauses de la convention du 28 janvier 2019 demeurent en vigueur.

N° 2019-77 :

Convention signée le 10 juillet 2019 entre la Ville et le CATTP Les Mercières, Centre Hospitalier le Vinatier,109 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Utilisation une fois par semaine de 2 lignes d'eau du bassin ludique et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les jeudis de 15 h à 16 h 30, en dehors des périodes de congés scolaires.

Le CATTP bénéficie de l'utilisation des bassins à titre gracieux.

Dates : du 23 septembre 2019 au 8 juin 2020 inclus.

N° 2019-78 :

Marché N° 2019-032 signé le 10 juillet 2019 entre la Ville et la S.A.R.L. FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE (FCH), 570 rue des mercières – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

Objet : Fourniture de matériel de nettoyage, de consommables et de pièces détachées

Durée : 1 an à compter du 30 juillet 2019, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 30 000 € HT

N° 2019-79 :

Arrêté municipal en date du 11 juillet 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Création de la régie de recettes du service municipal de la restauration pour les personnes âgées :

Il est institué une régie de recettes auprès du service municipal de la Restauration située au 98 rue Pasteur à Caluire et Cuire à compter du 1er septembre 2019.

La régie encaisse les ventes de repas du secteur de la restauration à domicile pour les personnes âgées et du restaurant de la résidence Marie Lyan.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

. en numéraire dans la limite de 300€ ;
. par chèques bancaires, postaux ou assimilés libellés en euros ;
. par prélèvement automatique ;
. par paiement en ligne via le service PayFIP Régies ;
. au moyen de chèques emploi services universels préfinancés (CESU) ;
. par carte bancaire au moyen d'un Terminal de paiement électronique.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Le recouvrement contentieux est confié à Madame le Trésorier de Rillieux la Pape par émission d'un titre de recette individuel.

La régie est une régie prolongée. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à 3 mois.

Un fonds de caisse d'un montant de 160 € est mis à disposition du régisseur.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

N° 2019-80 :

Arrêté municipal en date du 11 juillet 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Modification de la régie de recettes du service municipal de la restauration – " Régie de recettes Enfance "

Les modifications suivantes sont apportées :

La " régie de recettes Enfance " est installée à l'Hôtel de Ville de Caluire et Cuire, place du Docteur Frédéric Dugoujon.

La régie encaisse les produits suivants :
- les ventes de repas du secteur de la restauration scolaire,

La régie encaissera également, à compter du 1er janvier 2020 :
- les recettes issues du service d'accueil du matin en milieu scolaire,
- les recettes issues du service Caluire Juniors.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- en numéraire dans la limite de 300 €,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés libellés en euros,
- par prélèvement automatique,
- par paiement en ligne via le service PayFIP Régies,
- au moyen de chèques emploi services universeils préfinancés (CESU) et de chèques vacances,
- par carte bancaire au moyen d'un Terminal de paiement électronique.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures.

Le recouvrement contentieux est confié à Madame le Trésorier de Rillieux la Pape par émission d'un titre de recette individuel.

La régie n'est plus une régie prolongée.

Un fonds de caisse d'un montant de 160 € est mis à disposition du régisseur.

Le régisseur verse auprès du Trésorier de Rillieux la Pape la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'action de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

N° 2019-81 :

Convention signée le 15 juillet 2019 entre la Ville et l'IME L'Espérance, 33 rue Coste - 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation une fois par semaine de 2 lignes d'eau du bassin ludique et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les jeudis de 9 h 45 à 11 h 15 en dehors des périodes de congés scolaires.

L'IME L'Espérance bénéficie de l'utilisation des bassins à titre gracieux.

Dates : du 26 septembre 2019 au 11 juin 2020 inclus.

N° 2019-82 :

Marché N° 2019-021 signé le 15 juillet 2019 entre la Ville et la S.A.R.L. HIE EQUIPEMENT, 22 rue des Platanes – 38120 SAINT EGREVE.

Objet : Achat, entretien et maintenance des appareils de restauration

Durée : 1 an à compter du 18 juillet 2019, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 69 000 € HT

N° 2019-83 :

Marché N° 2019-031 signé le 15 juillet 2019 entre la Ville et la Société AGENCEMENT EBENISTERIE Dominique HUET, 7 rue du Grésivaudan – 38210 TULLINS.

Objet : Aménagement de la salle multimédia du Mémorial Jean Moulin :

Lot 1 : Fabrication et pose de panneaux d'exposition

Durée : à compter de sa notification et prendra fin au terme de l'admission sans réserve des prestations propres à chaque lot.

Montant : 23 991,60 € TTC

N° 2019-84 :

Marché N° 2019-031 signé le 15 juillet 2019 entre la Ville et la Société TRAFIKDART MUSEO, Le village – 26400 SAOU.

Objet : Aménagement de la salle multimédia du Mémorial Jean Moulin :

Lot 2 : Graphisme

Durée : à compter de sa notification et prendra fin au terme de l'admission sans réserve des prestations propres à chaque lot.

Montant : 7 541,40 € TTC

N° 2019-85 :

Marché N° 2019-031 signé le 15 juillet 2019 entre la Ville et la Société OPHRYS SYSTEMES, 6 rue Paul Valérien Perrin – 38170 SEYSSINET-PARISET.

Objet : Aménagement de la salle multimédia du Mémorial Jean Moulin :

Lot 3 : Fourniture et installation de matériel audiovisuel

Durée : à compter de sa notification et prendra fin au terme de l'admission définitive des prestations propres à chaque lot.

Montant : 23 388 € TTC

N° 2019-86 :

Arrêté municipal en date du 16 juillet 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les investissements 2019.

Typologie Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
Durée du contrat de prêt : 240 mois (20 ans)
Objet : Financement d'investissement
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2039. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
Montant : 2 000 000 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/09/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt : taux fixe 0,95 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission : commission d'engagement de 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 2 000 €

N° 2019-87 :

Convention signée le 16 juillet 2019 entre la Ville et le Collège Charles Sénard, 10, rue de Montessuy – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation 2 fois par semaine du bassin sportif, bassin ludique et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les lundis de 10 h 20 à 11 h 45 et de 16 h 15 à 17 h 45 et les mercredis de 9 h 15 à 10 h 45, en dehors des périodes de congés scolaires.

Le collège bénéficie de l'utilisation des bassins à titre gracieux.

Dates : du 23 septembre 2019 au 10 juin 2020 inclus.

N° 2019-88 :

Convention signée le 16 juillet 2019 entre la Ville et l'UNSS Collège Charles Sénard, 10, rue de Montessuy – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation 1 fois par semaine du bassin sportif et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les mercredis de 12 h 45 à 14 h 15, en dehors des périodes de congés scolaires.

L'association bénéficie de l'utilisation des bassins à titre gracieux.

Dates : du 25 septembre 2019 au 10 juin 2020 inclus.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

N° 2019-89 :

Arrêté municipal en date du 22 juillet 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les investissements 2019.

Durée : 20 ans
Mise à disposition des fonds : au plus tard 6 mois après la date de signature du contrat, en une ou plusieurs fois dans la limite de trois maximum
Taux : taux fixe 1,04 %
Base de calcul des intérêts : intérêts calculés sur la base de mois de 30 jours rapportés à une année de 360 jours
Périodicité des échéances : annuelle
Amortissement : progressif
Conditions de remboursement anticipé : possibles remboursements anticipés totaux ou partiels à une date normale d'échéance, après en avoir avisé la Caisse d'Epargne par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tôt 90 jours calendaires et au plus tard 30 jours avant la date de l'échéance choisie et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission de mise en place : 750 €.
Typologie Gissler : 1A

N° 2019-90 :

Convention signée le 25 juillet 2019 entre la Ville et le Foyer de vie Le Verger, 84 rue Coste - 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation une fois par semaine de 2 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les mardis de 14 h 45 à 16 h 15. Cette mise à disposition s'entend un mardi sur deux pour un groupe et l'autre groupe tous les mardis en dehors des périodes de congés scolaires.

Le Foyer de vie Le Verger bénéficie de l'utilisation des bassins à titre gracieux.

Dates : du 24 septembre 2019 au 9 juin 2020 inclus.

N° 2019-91 :

Convention signée le 2 août 2019 entre la Ville et l'association Gymnastique Volontaire GV Caluire 3C, 1 rue Curie - 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation une fois par semaine de 4 lignes d'eau du bassin ludique et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les mardis de 8 h 45 à 11 h 30, en dehors des périodes de congés scolaires.

L'association bénéficie de l'utilisation des basins contre une location calculée sur la base d'un forfait annuel " saison sportive " à raison de 2 heures par semaine et pour 4 lignes d'eau dans le bassin ludique.

Dates : du 24 septembre 2019 au 9 juin 2020 inclus.

N° 2019-92 :

Marché N° 2019-041 signé le 8 août 2019 entre la Ville et la S.A. Les Menuisiers du Rhône SCOP, 1, rue des Alpes – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Aménagement d'un espace d'exposition permanente à l'Hôtel de Ville : Menuiseries bois (ex lot 1 du marché N° 2019-034) :

Durée : 16 semaines (préparation et fabrication : 9 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 7 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Montant : 28 191,06 € TTC

N° 2019-93 :

Marché N° 2019-034 signé le 8 août 2019 entre la Ville et la S.A.S. COURTADON, 66, avenue des Bruyères – 69150 DECINES CHARPIEU.

Objet : Aménagement d'un espace d'exposition permanente à l'Hôtel de Ville :

Lot 2 : Plâtrerie-Peinture

Durée : 16 semaines (préparation et fabrication : 9 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 7 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Montant : 19 845,30 € TTC

N° 2019-94 :

Marché N° 2019-034 signé le 8 août 2019 entre la Ville et la S.A.S. TAPIS FRANCOIS ENTREPRISE, Parc Aktiland 2, 7 rue de Lombardie – 69800 SAINT PRIEST.

Objet : Aménagement d'un espace d'exposition permanente à l'Hôtel de Ville :

Lot 3 : Revêtement sol moquette

Durée : 16 semaines (préparation et fabrication : 9 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 7 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Montant : 2 409,50 € TTC

N° 2019-95 :

Marché N° 2019-034 signé le 8 août 2019 entre la Ville et la S.A.R.L. EG3P, 78 allée des Passereaux – 01600 MASSIEUX.

Objet : Aménagement d'un espace d'exposition permanente à l'Hôtel de Ville :

Lot 4 : Electricité / Courants faibles

Durée : 16 semaines (préparation et fabrication : 9 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 7 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Montant : 8 532 € TTC

N° 2019-96 :

Marché N° 2019-034 signé le 8 août 2019 entre la Ville et la Société ENSEIGNES PELLETIER, 41, rue J. Guesde – 69230 SAINT GENIS LAVAL.

Objet : Aménagement d'un espace d'exposition permanente à l'Hôtel de Ville :

Lot 5 : Signalétique

Durée : 16 semaines (préparation et fabrication : 9 semaines à compter de la notification du bon de commande de service de démarrage de la période de préparation ; travaux : 7 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Montant : 1 174,44 € TTC

N° 2019-97 :

Bail de droit commun signé le 24 juillet 2019 entre la Ville et Madame PRESLE Joëlle.

Objet : La Ville prend le bail du local commercial (lot N° 3) situé à l'ouest, côté nord, d'une superficie de 150 m² environ, préalablement occupé par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, dépendant de l'immeuble sis Centre commercial de Montessuy, 1 place Louis Braille à Caluire.

La Ville ne pourra utiliser les lieux loués qu'à usage exclusif de local destiné à l'occupation par diverses associations présentées par elle-même, à l'exclusion de toute autre destination.

Durée : à compter du 29 juin 2019 jusqu'au 28 juin 2028

Montant du loyer annuel : 20 000 € (hors charges et hors taxes)

N° 2019-98 :

Contrat signé le 30 août 2019 entre la Ville et l'association BYANGUASSO, 2 rue Mouillard – 69009 LYON.

Objet : Représentation du concert ALPHA PETULAY à la médiathèque le 19 octobre 2019 à 16 h.

Coût : 600 € TTC

N° 2019-99 :

Arrêté municipal en date du 31 août 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Modification de la régie de recettes du service municipal de la restauration – " Régie de recettes Enfance "

La modification suivante est apportée :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- en numéraire dans la limite de 300 €,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés libellés en euros,
- par prélèvement automatique,
- par paiement en ligne via le service PayFIP Régies,
- par carte bancaire au moyen d'un Terminal de paiement électronique.

N° 2019-100 :

Arrêté municipal en date du 23 septembre 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Modification de la régie d'avances du service municipal assurant la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance Caluire Bambins.

Les modifications suivantes sont apportées :

Il est institué une régie d'avances auprès du service municipal assurant la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance Caluire Bambins.

Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Caluire et Cuire, place du Docteur Frédéric Dugoujon.

La régie paye les dépenses suivantes :

- les dépenses liées au fonctionnement du service municipal assurant la gestion des équipements d'accueil et des relais d'accueil de la Petite Enfance et de la ludothèque, notamment des dépenses de matériel et de fonctionnement imputables sur les comptes regroupés au sein du chapitre 011 « charges à caractère général » et nécessitant un règlement comptant du fait de leur faible montant ou de leur nature.

- le remboursement des trop-versés sur la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s).

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- par chèque tiré sur le compte de disponibilités de la régie ;
- par carte bancaire.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Le régisseur verse auprès du Trésorier de Rillieux la Pape la totalité des justificatifs des opérations de dépenses dès que le montant de l'avance atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

N° 2019-101 :

Marché subséquent N° 3 à l'accord cadre N° 2017-038 signé le 27 septembre 2019 entre la Ville et la Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS, 325, rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Pose et dépose des illuminations de Noël pour l'année 2019.

Durée : les opérations de pose commenceront au plus tard le 4 novembre 2019 et devront être impérativement terminées pour le 29 novembre 2019.
Les opérations de dépose commenceront après la cérémonie des vœux du Maire à la population et devront être réalisées en totalité au plus tard le 6 février 2020.

Le marché subséquent prend fin une fois l'ensemble des équipements déposés.

Montant : 19 468,80 € TTC

* *

*

M. LE MAIRE : Il y a plusieurs demandes d'intervention : M. MATTEUCCI, M. CHASTENET et Mme CHIAVAZZA. Vous avez la parole.

M. DUREL : Merci M. le Maire, c'est moi qui vais intervenir sur ces décisions. Concernant la décision 53, le marché de fournitures et de remplacement de switch de distribution et cœur de réseau, nous nous interrogeons sur ce dossier. En effet, un marché a été passé en commission des achats en 2017. Il avait été arrêté pour cette même société, pour ce type d'équipements et pour leur maintenance.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

S'agissant donc d'une suite à ce marché, cette commande aurait dû faire l'objet d'un avenant au marché 2017-17 signé le 31 janvier. Voilà, vous me répondrez sans doute sur cette interprétation ou pas.

Décisions 59 à 65 et 83 à 85, c'est-à-dire l'ensemble des décisions concernant le Mémorial Jean Moulin. Les marchés signés pour les travaux s'élèvent à 256 600 €, plus les aménagements de la salle multimédia pour 54 800 €, soit au total plus de 370 000 €. Vous aviez annoncé un budget de 400 000 € pour la rénovation de l'îlot, y compris donc la Maison des Anciens Combattants et la poissonnerie. Nous souhaitons savoir en quoi consistera le solde des travaux et dans quels délais ils seront réalisés et si le budget ne sera pas dépassé par rapport aux 400 000 €.

Décisions 86 et 89, des emprunts pour au total 3,5 millions d'euros. Un commentaire : encore des emprunts, certes avec des taux faibles mais en volume constant d'une année sur l'autre. Nous sommes toujours en demande d'informations sur le volume de la dette et son évolution compte tenu de ces nouveaux emprunts.

Enfin, la décision 97 concernant la prise à bail d'un local au Carré Montessuy. Cette décision nous apprend que vous avez engagé la commune dans un bail sans indication de durée, s'agissant d'un bail de droit commun, pour 20 000 € par an, pour une surface de 150 m². Au-delà du coût très élevé, au-delà des écarts avec les autres baux dont nous avons eu à débattre ces derniers mois, comme par exemple la boulangerie, qui de mémoire était de 16 000 € environ et qui occupe pourtant deux fois plus de surface.

C'est-à-dire que le loyer de ce local aurait dû être d'environ 10 000 €. Nous souhaitons surtout entendre votre engagement à ce que cette dépense immobilière conséquente ne vienne jamais impacter le volume des subventions aux associations. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Je vais intervenir sur une décision qui n'apparaît pas, la décision que vous avez prise en lien avec le FCL. Comme vous vous souvenez, j'étais intervenu lors du dernier Conseil Municipal pour vous faire part de problèmes d'échange ou d'écoute entre les associations et la municipalité. Donc, déjà deux remarques positives. C'est que dans un premier temps, vous avez effectivement écouté les associations, vous êtes revenu sur l'appel d'offres pour travailler avec elles. Deuxièmement, vous avez mis en œuvre un projet, accepté un projet dont elles sont à l'initiative et qu'elles devront mener. Par ailleurs, j'entends très bien, et c'est encore une remarque positive, que vous leur demandez maintenant de démontrer leur capacité à gérer le projet pour derrière prendre d'autres décisions.

En revanche, je considère que ce type de décisions devrait faire l'objet de discussions au sein du Conseil Municipal. Premièrement parce qu'effectivement, un conseiller municipal, un groupe vous en a fait part, donc cela veut dire qu'il s'implique largement dans les décisions municipales et vous auriez pu nous insérer dans les discussions que vous avez eues avec les associations pour prendre des décisions sur le projet afin que nous puissions vous donner notre avis. Voilà la remarque que je voulais vous faire, merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : C'est sur l'aménagement du Mémorial Jean Moulin. Alors effectivement, M. DUREL l'a dit, les marchés 2019-59 à 65, relatifs à la conservation et à l'aménagement du Mémorial Jean Moulin représentent une dépense totale d'environ 257 000 €, auxquels il faut rajouter les frais d'aménagement de la salle multimédia, soit 55 000 €. Nous espérons que ces frais importants mais normaux, que nous apprécions, apporteront un renouveau significatif et une pérennité à ce monument historique qui reçoit actuellement 5 000 visiteurs par an et que les outils informatiques interactifs modulables et évolutifs, comme on nous les a présentés en commission attireront les jeunes publics de Caluire et de toute la Métropole, les incitant ensuite à s'intéresser de plus près à cette période déterminante de notre histoire.

Comme suggéré en commission, un partenariat étroit avec le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation peut-il être établi formellement ? Nous espérons aussi que les expositions et les personnalités présentées dans la salle multimédia, dont on nous a vanté la facilité de mise à jour seront le reflet juste et exhaustif des actes et faits de résistance qui ont lieu partout dans le monde. Par ailleurs, sachant que le billet d'entrée est gratuit pour les moins de 18 ans, gratuit pour les habitants de Caluire et pour les anciens combattants et qu'il est à 2 € pour les autres, nous vous demandons d'étendre la gratuité à tous les visiteurs. Cette démarche honorerait la Ville qui mettrait ainsi sur un pied d'égalité tous les citoyens et éviterait de tenir une comptabilité peu rentable. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme CHIAVAZZA. M. DUREL, le marché 2017-17 concernait les serveurs et cela n'a rien à voir avec le marché actuel qui concerne les switch notamment les baies de brassage que vous connaissez, bien évidemment.

Concernant votre demande sur le Carré Montessuy, le bail qui a été négocié est un bail qui est à la baisse par rapport au précédent occupant, premier point. Deuxième point, votre remarque concernant l'impact par rapport aux associations me paraît complètement ubuesque. C'est quelque chose qui est totalement déconnecté et je ne vois pas en quoi cela pourrait toucher le montant des subventions qui sont actuellement accordées. On est très heureux d'avoir pu trouver ce local qui permet d'avoir en plein cœur de Montessuy, le quartier le plus peuplé de Caluire et Cuire, un local qui est très fonctionnel, qui donne déjà satisfaction, qui actuellement est occupé pendant la période des travaux justement, ce qui me permet de faire la liaison avec la Maison du docteur Dugoujon.

Et c'est vrai que c'est quand même assez remarquable et je remercie la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui subventionne très largement les travaux concernant la Maison du docteur Dugoujon, ce qui est nouveau à Caluire, depuis un certain temps, vu le peu de considération qu'avaient les anciennes équipes concernant la Ville de Caluire et Cuire.

Concernant la remarque de M. CHASTENET sur le FCL, vous savez que nous avons déjà eu 4 ou 5 réunions avec les différents responsables de club qui ont parfois des visions différentes. Et on doit tenir compte des spécificités des uns et des autres. Après vous savez, je crois que la démarche qui est menée c'est de montrer les capacités mutuelles à respecter les approches sur un aménagement de ce site. Et je pense que c'est d'abord respectueux des deniers publics, ce qui est quand même l'élément numéro un. Et deuxièmement, cela montre également la capacité et la puissance d'engagement de telle ou telle association. Et cela se passe très bien, on va d'ailleurs les rencontrer bientôt. Il peut exister des attentes parfois contradictoires, pas vraiment opposées mais parfois compliquées à gérer et donc on essaie de trouver le bon accord pour pouvoir fonctionner.

Mme CHIAVAZZA, sur un point que vous évoquez au sujet du Mémorial Jean Moulin, nous avons évoqué avec notre adjoint, M. ROULE, le fait de proposer la gratuité totale. Mais c'est quelque chose que nous souhaitions annoncer une fois les travaux terminés pour la bonne et simple raison que ce ne sont pas les quelques centaines d'euros qui sont récupérés qui finalement impactent grandement le budget de la Ville et d'autre part, pour nous c'est quand même vraiment permettre de dépasser les 5 000 entrées comme vous l'avez cité Madame dans cette démarche-là, et permettre une meilleure adaptation. Je pense que le nouvel outil, qui va être livré dans quelques temps, va nous permettre effectivement de correspondre à des attentes et surtout de s'adapter aux publics différents qui viennent visiter et qui viendront en plus à l'avenir visiter le Mémorial Jean Moulin.

Donc en accord avec M. ROULE, nous avons déjà discuté là-dessus, l'entrée sera gratuite. Il n'y aura plus du tout de tarification concernant le Mémorial Jean Moulin.

Je rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce compte-rendu. Ensuite, nous avons l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin dernier.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

M. LE MAIRE : Il n'y avait pas de demande d'intervention, donc je mets ce procès-verbal aux voix.

Qui est d'accord pour approuver le procès-verbal du 25 juin 2019 ? Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 40 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous commençons avec le rapport 2019-66 sur la dénomination d'un nouvel espace public : " Esplanade Jacques CHIRAC ".

DENOMINATION D'UN NOUVEL ESPACE PUBLIC : " ESPLANADE JACQUES CHIRAC "
N°2019-66

Certifié exécutoire, le 21 OCT. 2019
Le Maire

M. LE MAIRE : Avant de présenter le rapport, je souhaiterais corriger une erreur de plume qui s'y est glissée. Jacques CHIRAC nous a quittés le 26 septembre dernier et non le 26 novembre. Cette erreur sera bien sûr rectifiée sur notre délibération.

Le quartier de Montessuy fait actuellement l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain qui s'accompagne de la création de nouveaux espaces. C'est ainsi qu'après plusieurs mois de travaux, le cœur de l'îlot ouest a pu voir le jour, entre la rue Pasteur, la rue de Montessuy et la Voie verte, au-dessus des anciennes galeries souterraines de la Casemate.

Cet espace de près de 5 000 m² est constitué d'une promenade arborée qui fait le lien entre la Voie verte, les équipements sportifs, les nouveaux immeubles et la rue Pasteur, d'une terrasse avec un point de vue en belvédère sur la Voie de la Dombes et du parvis de la Casemate dont le fronton a été remarquablement restauré.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce nouvel espace public, compétence qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

Le 26 septembre dernier, Jacques Chirac, Président de la République du 17 mai 1995 au 16 mai 2007, s'est éteint à l'âge de 86 ans.

Entre mandats locaux, élections législatives, secrétariats d'État, ministères et présidence de la République, Jacques Chirac aura consacré près de 40 ans de sa vie au service de la politique et de la France.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite aujourd'hui rendre un hommage appuyé à Jacques Chirac.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer ce nouvel espace public, situé entre la Voie Verte et la rue Pasteur, au-dessus de la Casemate : « Esplanade Jacques Chirac ».

Le quartier de Montessuy fait actuellement l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain qui s'accompagne de la création de nouveaux espaces. Après plusieurs mois de travaux, le cœur de l'îlot Ouest a pu voir le jour entre la rue Pasteur, la rue de Montessuy et la Voie Verte, au-dessus des anciennes galeries souterraines de la casemate. Cet espace de près de 5 000 m² est constitué d'une promenade arborée qui fait le lien entre la Voie Verte, les équipements sportifs, les nouveaux immeubles et la rue Pasteur, d'une terrasse avec un point de vue en belvédère sur la voie de la Dombes et du parvis de la casemate dont le fronton a été remarquablement restauré.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce nouvel espace public. Le 26 septembre dernier, Jacques CHIRAC, Président de la République du 17 mai 1995 au 16 mai 2007, s'est éteint à l'âge de 86 ans. Il a consacré près de 40 ans de sa vie au service de la France. La Ville de Caluire et Cuire souhaite aujourd'hui lui rendre un hommage appuyé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de dénommer le nouvel espace public situé entre la Voie Verte et la rue Pasteur au-dessus de la casemate : Esplanade Jacques CHIRAC.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Il y a plusieurs demandes d'intervention : M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme [illegible]. Vous avez la parole.

M. MATTEUCCI : Merci. Chers collègues, dans ce rapport, il nous est demandé de dénommer un nouvel espace public situé entre la Voie Verte et la rue Pasteur, au-dessus de la casemate, Esplanade Jacques CHIRAC. Une proposition qui fait suite comme vous l'avez dit au décès de l'ancien Président de la République, le 26 septembre dernier. Vous demandez en appui de cette demande que l'on nomme l'Esplanade Jacques CHIRAC sous le motif qu'entre deux mandats locaux, élections législatives, secrétariats d'État, ministères et présidences de la République, Jacques CHIRAC aura consacré près de 40 ans de sa vie au service de la politique et de la France. Si dans un souci républicain que nous partageons, il nous revient de mettre en valeur toutes les personnalités politiques qui ont servi la République, sans exclusive, il convient alors comme vous le proposez de nommer ou renommer nos rues et nos places. Toutefois, si toujours dans un souci républicain, nous voulons rendre hommage à tous ceux qui ont servi la République, il nous semble plus juste de ne pas choisir le lieu que vous proposez qui reste semble-t-il intimiste, mais de donner le nom d'un serviteur de la République en lieu et place d'un autre qui lui aurait combattu ou aura combattu la République, c'est-à-dire le Maréchal DE CASTELLANE.

Enfin, si nous avons vraiment le souci de la République et notamment de la Vème République, alors donnons aussi à des rues, places ou esplanades, le nom de présidents disparus, François MITTERRAND qui lui aussi a passé plus de 40 ans au service de la politique. Et pour être totalement justes, n'oublions pas Georges POMPIDOU. Et puis, prévoyons pour la suite. Ainsi nous mériterons toujours plus et de façon plus justifiée notre Marianne d'Or.

M. LE MAIRE : M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Vous avez décidé de baptiser l'une des esplanades de Caluire du nom de l'un de nos présidents, Jacques CHIRAC, disparu il y a peu. Il va de soi que les chefs d'État français sont des personnages clefs de notre histoire et méritent pour certains d'être célébrés de la sorte. Sans aucun doute est-ce le cas de Jacques CHIRAC qui aura été le dernier Président français de l'ère du septennat et à qui nous pouvons reconnaître deux grandes qualités : en tant que président représentant la France à l'international et en tant que président plein d'humanité, très à l'écoute de ses concitoyens, sans distinction de leurs origines, qu'elles soient sociales ou territoriales. Nous pouvons ainsi en avoir un souvenir ému.

Et c'est surtout en tant que président représentant la France et les Français que nous pouvons saluer ses deux mandats avec quelques dates marquantes et des prises de position fortes qui révèlent une certaine vision. Cela, rappelons-le, souvent contre l'avis de certains de ses propres partisans. 1992 : Jacques CHIRAC soutient le projet européen en soutenant le « Oui » au référendum de Maastricht. 1995 : Jacques CHIRAC récemment élu reconnaît enfin la responsabilité de l'État dans la déportation des Juifs de France. 1996 : Jacques CHIRAC soutient implicitement le monde arabe à Jérusalem dans une perspective de dialogue éclairé entre les peuples. 2002 : Jacques CHIRAC prononce bien avant la plupart des Chefs d'États un discours d'alerte sur les conséquences du changement climatique. 2003 : Jacques CHIRAC s'oppose enfin très courageusement à l'intervention américaine en Irak.

Nous ne pourrions cependant pas voter ce rapport sans évoquer ses limites en termes de politique intérieure puisque c'est sur ce terrain-là que les Français peuvent sans aucun doute considérer qu'il n'a pas su mener les réformes qui auraient permis à notre pays d'entrer avec davantage de sérénité dans le XXIème siècle. En quelques dates, j'en avais prévues dix, et je vais limiter à quatre pour éviter tout discours polémique.

1996 : décision d'abandonner le service militaire, facteur d'éducation, de cohésion et d'intégration, sans mettre en œuvre d'alternative. Il a fallu attendre de nombreuses années pour créer la Garde nationale et relancer le service civique.

2000 : décision d'abandonner le septennat mais sans réforme de nos institutions avec depuis la montée des partis extrêmes qu'il était le premier à combattre et l'effondrement des partis traditionnels et notamment le sien.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

2002 : discours à l'ONU sur les conséquences du changement climatique mais aussi impulsion au niveau national pour aller vers une transition écologique.

2005 : débat télévisé avec de jeunes Français montrant qu'il n'avait plus les clés du nouveau monde digital qui s'annonçait avec sans aucun doute un mandat de trop.

En conclusion, il nous semblait ainsi important de souligner les qualités de chef d'État, de Président représentant la France et les Français à l'international, par ailleurs un président très humain sur le plan personnel mais beaucoup moins apte à réformer notre pays. Merci pour votre attention. Nous voterons pour ce rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Merci M. le Maire. Depuis le début du mandat, c'est la cinquième fois que vous proposez d'honorer une personnalité en donnant son nom à un lieu de notre commune. Mais dans ces propositions, il y a quatre hommes et une femme. A savoir André PLAISANTIN, résistant, chef d'entreprise, acteur du logement collectif, à qui vous avez donné le nom de la passerelle qui relie la rue Benjamin Delessert à Élie Vignal à proximité de la piscine. Emile THIEVON, conseiller municipal, adjoint de la ville pendant plus de vingt ans qui a contribué au développement de l'école de musique dont le nom a été donné au square à l'intersection des chemins de Crépieux et de Vassieux.

Lors de ces deux délibérations, je vous avais déjà suggéré pour respecter la parité, le nom de Thérèse RUEL, institutrice de l'école de filles et de la maternelle de Bissardon qui fonda dans les années 50 une garderie musicale affiliée au groupement laïc pour les enfants du quartier.

Une femme, Simone VEIL, survivante de l'horreur des camps de la mort qui fit preuve, elle aussi, d'un très grand courage politique lorsque ministre de la Santé, elle fit adopter en 1975, malgré les nombreux clivages, la loi dépénalisant l'interruption volontaire de grossesse pour la première fois en France. Et je puis vous dire que je regrette de ne pas avoir pu être présente lors de la cérémonie d'inauguration en juillet 2017.

Enfin, tout récemment, Bernard ROGER-DALBERT, maire de Caluire, à qui vous avez donné le nom de l'esplanade à côté. Ainsi, que vous vouliez honorer ceux de votre famille politique, cela peut se comprendre, mais dans votre famille politique, il existe bien des femmes qui méritent de tels hommages.

Ce non-respect de la parité justifiera notre abstention.

Ensuite, en ce qui concerne Jacques CHIRAC, sans remettre en cause votre proposition concernant l'esplanade, M. CHASTENET a fait largement l'apologie de Jacques CHIRAC, nous on a retenu essentiellement le courage de Jacques CHIRAC en 2003 de dire non à la guerre en Irak, guerre qui a conduit à la situation dramatique que l'on connaît aujourd'hui. Et suite à cela, nous critiquons effectivement mais nous vous faisons aussi une proposition.

Nous formulons ce soir la demande que vous honoriez prochainement deux femmes.

Premièrement, j'en ai déjà parlé, Jeannine SONTAG dont j'ai déjà évoqué la mémoire en 2015, qui est une jeune fille peu connue il est vrai, combattante des FTP-MOI, arrêtée et enfermée à Montluc et atrocement torturée par la Gestapo, emmenée et massacrée à Saint-Genis-Laval, le 20 août 1944 avec 120 autres résistants.

Et une autre femme, beaucoup plus connue, qui a échappé à la mort mais qui a ensuite combattu toute sa vie, notamment pour la décolonisation et pour les droits de la femme. Une grande dame à qui vous rendez d'ailleurs actuellement hommage dans l'exposition de l'atrium de l'Hôtel de Ville, intitulée *grandes résistantes contemporaines*, je veux parler de Lucie AUBRAC. Lucie AUBRAC qui s'est éteinte le mercredi 14 mars 2007 et dont l'éloge funèbre a d'ailleurs été prononcé par Jacques CHIRAC.

Compte tenu d'une part de ses liens étroits tissés avec Jean MOULIN et dans notre commune, et d'autre part de son inlassable combat lors d'innombrables conférences dans les établissements scolaires et ce, à travers toute la France, pour communiquer aux nouvelles générations le sens des valeurs de solidarité, de fraternité et de justice qui firent la grandeur du combat de la Résistance, nous émettons le souhait que le futur, même s'il n'est pas si proche que cela, lycée de Caluire porte le nom de Lucie AUBRAC, avec écrit sur le fronton du lycée sa fameuse phrase toujours d'actualité : « Le verbe « résister » doit toujours se conjuguer au présent. » Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je pense que dans la dénomination qui est faite, on est encore dans le souvenir de Jacques CHIRAC. S'il fallait donner des noms que de gens parfaits, j'ai peur que les rues ne portent pas beaucoup de noms. Vous parlez d'autres présidents décédés. Je suis désolé, je n'étais pas en charge de quoique ce soit antérieurement, vous excuserez ma jeunesse. Troisième point, sur la féminisation des noms, Madame, sachez qu'à Caluire, on est plutôt en avance sur ces domaines-là. Et si vous aviez participé aux Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin qui ont mis en valeur effectivement des femmes remarquables dans ce secteur-là, vous l'auriez entendu. Vous l'auriez vu également au niveau des différents interlocuteurs et interlocutrices. Et quand vous évoquez maintenant de donner un nom à un lycée, on va rester tous très calmes, on est dans une période où il s'annonce tout un tas de choses. La grande différence avec beaucoup, c'est que moi j'annonce quand les choses sont faites ou très bien engagées. Cela fait plus de deux ans et demi, trois ans, que je travaille avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la mise en place d'un lycée à Caluire et Cuire, les choses vont dans le bon sens. Il a fallu d'abord pour la Région rattraper l'incurie qui s'est passée pendant des années, où il manque cruellement un lycée en plein cœur de Lyon. Il manque cruellement un lycée dans l'Est lyonnais. Sans parler bien sûr de l'ensemble du reste de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ensuite, dans la démarche, nous arrivons en deuxième niveau. Je suis allé plaider la cause auprès du président, auprès de la vice-présidente, notamment sur l'impérative nécessité d'avoir un lycée à Caluire et Cuire. J'ai eu une écoute favorable, je dirais que j'ai même eu une écoute très favorable. Ensuite, il y a le temps de savoir où peut se positionner ce lycée. Nous avons travaillé avec les services de la Région qui sont venus visiter Caluire et Cuire depuis un certain temps et qui maintenant doivent chiffrer un certain nombre de choses. Ensuite, il y a le temps de la construction du lycée, qui est également un temps qui n'est pas un temps court. Donc, vous me permettrez, par respect, vis-à-vis de nos concitoyens de ne pas annoncer quelque chose qui n'existe pas encore. Par contre, vous pouvez être sûre de la détermination de notre majorité à obtenir quelque chose que nous attendons depuis longtemps, et le moment venu, avec ces équipes, avec d'autres équipes, peu importe, le travail continuera. En tout cas, il y a une chose qui est certaine, c'est que nous aurons un lycée à Caluire et Cuire. Et pour le grand bienfait bien sûr des Caluirards, pour le grand bienfait des habitants du plateau Nord de l'agglomération et qui permettra justement de soulager un certain nombre de lycées lyonnais dans cette démarche-là.

Mais pour revenir à l'Esplanade Jacques CHIRAC, M. MATTEUCCI, 5 000 m², ce n'est pas confidentiel. Vous êtes-vous promené simplement sur cette esplanade ? Avez-vous croisé un certain nombre de personnes ? Avez-vous vu la jonction que cela représentait ? Je ne polémiquerai pas là-dessus.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour cette dénomination ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
5 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. LE MAIRE : Je remercie chaleureusement ceux qui ont voté pour. Je suis choqué que l'on s'abstienne sur une décision pareille. Je ne trouve pas cela à la hauteur de l'enjeu. Passons au rapport suivant.

Exécutoire, le 21 OCT. 2019

Le Maire

GRANDE CONCERTATION III – EXPÉRIMENTATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF
N° 2019-67

M. LE MAIRE : *L'édition 2019 des Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin avait pour thème la Citoyenneté. Le discours inaugural de cette manifestation a d'ailleurs introduit la prochaine Grande Concertation, relative à la Citoyenneté, qui sera portée par la Municipalité, en cette fin d'année 2019.*

Parmi les sujets envisagés dans cette Grande Concertation figurent les thèmes suivants :

- la Citoyenneté participative

- la Citoyenneté et la Sécurité

Les budgets participatifs comptent parmi les outils qui permettent aux citoyens de s'exprimer directement sur les choix d'investissement de proximité. Le budget participatif consiste donc à favoriser l'expression des habitants volontaires aux discussions et aux décisions concernant l'allocation du budget communal.

Les premiers budgets participatifs ont vu le jour, en France, dès 2014. On dénombre ainsi une cinquantaine de communes qui ont opté pour un budget participatif en 2018. Seules quatre communes de 20 000 à 50 00 habitants se sont lancées dans cette expérimentation. La Ville de Caluire et Cuire fera donc partie des Villes pilotes dans ce domaine.

Le budget moyen consacré aux budgets participatifs est de 5 € par habitant et par an, tout type de collectivité confondu.

La Municipalité souhaite ainsi, dans le cadre de la Grande Concertation III, expérimenter cet outil de démocratie participative.

C'est ainsi que la première conférence et les premiers ateliers qui se dérouleront fin novembre 2019 seront l'occasion d'approcher la mise en place d'un budget participatif, sur un projet d'investissement, à Caluire et Cuire.

Le projet identifié, dans le cadre de cette première expérimentation, est l'aménagement d'un parc paysager en plein quartier du Vernay, d'une surface de 1 500 m².

Ce projet sera soumis aux participants et ceux-ci auront à se prononcer sur les aménagements de ce site, qui leur semblent le mieux à même de correspondre à leurs attentes pour leur cadre de vie de Caluire et Cuire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- se prononcer en faveur de l'expérimentation du budget participatif dans le cadre de la Grande Concertation III.

Dans le cadre de la grande concertation III, lancée avec les Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin édition 2019, la Ville souhaite interroger la citoyenneté participative. La première conférence et les premiers ateliers de la grande concertation III se dérouleront les 22 et 23 novembre prochains et auront pour thème le budget participatif. Nous avons en effet la volonté d'expérimenter ce dispositif de citoyenneté participative sur l'aménagement d'un terrain paysager de 1 500 m², situé dans le quartier du Vernay, je rappelle que cette place sera plus importante que la place du Vernay actuelle. La Ville de Caluire et Cuire serait alors l'une des villes pilotes de ce dispositif dans sa strate. Suite à cette proposition, il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI, M. PAYEN et Mme CHIAVAZZA. Vous avez la parole.

Mme BAJARD : Je vais intervenir. D'abord, nous apprécions l'abandon des bouteilles en plastique, merci.

M. LE MAIRE : En complément, Madame, vous savez que nous avons gagné le trophée pour la récupération du verre à Caluire et Cuire. Caluire et Cuire est une ville remarquable, et je remercie les citoyens qui ont cette attitude de recycler le verre. Merci Madame.

Mme BAJARD : Concernant le rapport qui nous est soumis, nous notons avec satisfaction que vous mettez en place ce principe de budget participatif que nous demandions.

Nous avions formulé cette demande au Conseil Municipal du 25 juin dernier lors [illegible] pour l'installation d'un composteur dans le quartier de Bissardon. En effet, nous croyons beaucoup dans la capacité des citoyens à se réapproprier l'espace public et à s'investir dans la réalisation d'aménagements si on leur en donne les moyens financiers.

Ne doutons pas que les habitants du Vernay auront des idées pour l'aménagement de cet espace afin d'en faire un lieu agréable et convivial.

Une première question. Doit-on comprendre que le budget alloué sera de 5 € par habitant, soit environ 210 000 € ? Cela représenterait 2 % du budget d'investissement annuel. Parce que cela donne un pouvoir d'action aux citoyens, parce que cela crée un lien entre les habitants, parce que cela régénère aussi la confiance entre les citoyens et les institutions, nous demandons que ce mode de gouvernance perdure au-delà de ce projet. Après cette première expérimentation sur 1 500 m², nous vous demandons de le mettre en œuvre pour un autre projet de plus grande envergure, celui de l'avenir de la Terre des Lièvres.

C'est typiquement un aménagement pour lequel tous les Caluirards peuvent se sentir concernés et croyez-nous, les idées ne manquent pas. Sur une superficie importante, plusieurs hectares, un projet écologie co-construit par les citoyens pourrait marquer un engagement fort de la Ville et de tous ses habitants vers la transition écologique. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. PAYEN.

M. PAYEN : Merci M. le Maire. Evidemment, nous nous félicitons de toutes les démarches participatives. Donc bravo pour cette initiative. Nous aussi, nous pouvons vous suggérer plein d'autres démarches participatives. Vous pourriez faire participer les conseillers municipaux pour la mise au point d'un process lors des cessions des biens immobiliers de la commune, par exemple. Vous pouvez aussi lancer une participation des citoyens pour réfléchir à l'emplacement du futur lycée puisque c'est un emplacement stratégique pour la commune. Nous voterons donc pour ce rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Tout d'abord, je souhaite répondre à ce que vous m'avez dit sur les Entretiens, je n'ai pas pu y participer malheureusement, mais je peux vous dire que plusieurs citoyens de ma famille politique y ont participé et m'ont tenu un compte rendu.

Effectivement M. le Maire, j'apprécie que vous preniez conscience de l'importance du concept de citoyenneté en organisant la troisième grande concertation de votre mandat sur ce thème. Mais effectivement, on ne naît pas citoyen, on le devient, et notamment grâce à la démocratie participative qui permet aux habitants de s'exprimer sur les décisions d'investissement de leur commune. Nous souhaitons cependant rectifier le contenu de cette délibération qui comprend quelques erreurs.

Tout d'abord, Caluire est loin de se situer dans les villes pionnières ou pilotes comme vous le mentionnez. Nous rappelons que c'est en 1996 que Porto Alegre au Brésil reçoit une prime de l'ONU pour sa pratique de gouvernance locale, et que le budget participatif, c'était en France et en 2000, et non pas en 2014, comme c'est écrit dans la délibération. En 2000, donc 14 ans avant, des budgets participatifs ont vu le jour, et notamment dans une quinzaine de villes françaises en grande partie communistes. Dans le Rhône, c'est la Ville de Grigny dirigée par un maire communiste qui s'est illustrée dès 2004 par la mise en place d'un budget participatif et qui est unanimement reconnue comme un laboratoire pilote de la démocratie participative. Il faut savoir qu'entre 25 et 60 % de son budget d'investissement a ainsi été géré de manière participative. Et effectivement, depuis les municipales de 2014, de nombreuses villes ont suivi en mettant en moyenne 5 % de leur budget de fonctionnement en mode budget participatif.

Sur le processus ensuite, dans la plupart de ces villes, la mise en œuvre de ces budgets participatifs sur un registre idéologique proche de l'expérience de Porto Alegre, dans une perspective de justice sociale, pour donner un pouvoir de décision particulier aux classes populaires, ce qui signifie quand même de respecter plusieurs étapes.

Et là, par rapport à ce qu'il y a dans ce rapport, je voudrais dire que les étapes normalement, c'est la consultation de tous les habitants de Caluire, donc les 43 000 habitants, qui sont invités à exprimer leurs besoins, leurs propositions d'investissement partout, dans leur quartier, et ce par différents moyens, site internet, papier libre, etc. La deuxième étape, c'est la mise en place d'instances regroupant des élus et des habitants qui filtrent les propositions suivant leur intérêt général, leur pertinence et en retiennent certaines. La troisième étape, c'est une analyse technique qui regarde les contraintes de légalité, de faisabilité technique et le chiffrage par les services municipaux de chacune des propositions retenues avec parfois des propositions de solutions alternatives. Quatrième étape, analyse par le groupe de travail du budget participatif avec les finances locales qui donnent un avis consultatif. Et enfin, en cinquième, le vote de tous les habitants de la commune de chaque proposition retenue. C'est de cette façon que les habitants de Grigny ont pendant dix ans proposé et décidé collectivement de projets retenus et mis en œuvre par la collectivité en réunions publiques pendant plusieurs heures, parfois plus de 100 propositions étaient discutées et soumises au vote.

Vous constaterez que la démarche proposée par la municipalité de Caluire est moins ambitieuse puisque le projet d'investissement a déjà été identifié, à savoir l'aménagement d'un parc paysager de 1 500 m² au Vernay et que les habitants sont quand même invités à être consultés sur des détails. Nous faisons également remarquer que le rapport ne donne pas la fourchette de budget, mais on comprend effectivement que c'est 5 fois 40 000 €, donc ce qu'a dit Mme BAJARD. Nous osons espérer qu'il ne s'agit là que d'un premier pas, que cette vision du budget participatif ne perdurera pas et que les Caluirardes et les Caluirards pourront bientôt être au moins partiellement les véritables commanditaires de l'action publique, puisque ce sont eux qui la payent.

Après avoir rétabli quelques vérités, notamment sur l'origine et la mise en place des budgets participatifs en France, nous voterons bien évidement pour ce rapport. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Plusieurs éléments, tout d'abord, la notion de consultation des Caluirards, je rappelle que nous sommes à notre troisième grande consultation depuis 2017, ce n'est pas quelque chose de nouveau, nous pratiquons depuis un certain temps. En ce qui concerne l'ordre de grandeur financier, comment voulez-vous que l'on puisse d'ores et déjà fixer un montant précis alors que cette consultation n'a pas encore commencé ?

Vous m'excuserez Mme CHIAVAZZA, vous parlez de détails, je vous rappelle que l'on parle d'une page blanche, Madame. Cela n'a rien à voir. Vous me parlez de Porto Alegre, je suis très content pour les Brésiliens, c'est un grand plaisir pour eux d'être en avance là-dessus. Je vais vous parler de la France, et il est clair qu'aujourd'hui, seules quatre communes dans la strate de 20 à 50 000 habitants, seules quatre communes en France dans cette strate d'habitants se sont lancées dans cette expérimentation. Donc, la Ville de Caluire et Cuire est bien pionnière, Madame, dans cette démarche-là.

En ce qui concerne le déroulé et le contenu, comme je vous l'ai dit, c'est une page blanche. C'est-à-dire que ce sont et ce seront les Caluirards, et Mme BAJARD, vous évoquez les habitants du Vernay, non, ce sont tous les Caluirards qui doivent réfléchir. Je crois que c'est important. Et cette consultation telle qu'elle va être menée, et telle qu'elle a été lancée d'ailleurs, maintenant va permettre d'avoir et de recueillir un certain nombre de propositions. Ensuite, à partir de là, il y aura un chiffrage qui sera fait. Si ce chiffrage, aux alentours de 200 000, 210 000 ou 220 000 € n'est pas suffisant, et bien nous l'augmenterons. Mais simplement, c'est un vrai budget participatif. Et j'insiste bien, nous faisons partie des seules quatre communes en France dans la strate de 20 à 50 000 habitants qui sont novatrices dans ce domaine-là.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-68 sur la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale et je laisse la parole à M. Maurice JOINT.

CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE
N° 2019-68

Exécutoire, le 21 OCT. 2019

M. JOINT : Merci M. le Maire.

Dans le cadre du plan d'action « Caluire et Cuire Ville Durable », la Municipalité s'ouvre à de nouvelles pratiques de mutualisation des moyens. A ce titre, la Ville envisage de conventionner avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans sa stratégie d'achats.

En effet, par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018, la Région Rhône-Alpes Auvergne s'est constituée en centrale d'achat afin d'offrir aux acheteurs publics un outil efficace d'achat.

Les objectifs de cette centrale d'achat régionale sont notamment :

- *de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat,*
- *de sécuriser les achats,*
- *d'optimiser les dépenses,*
- *de faciliter l'accès des PME et des fournisseurs locaux aux marchés publics.*

La centrale d'achat exerce ainsi des activités d'achat centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, d'entretien ou d'installation (à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment), de fournitures ou de services destinés à des acheteurs publics.

Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La centrale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet à la commune de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre d'y recourir ou non et peut continuer à passer ses propres consultations.

La centrale a par exemple été particulièrement développée pour l'achat des denrées alimentaires notamment dans le cadre des démarches "La Région du Goût" et "La Région dans mon Assiette". Ainsi, deux ans après son lancement, ce sont plus de 900 produits alimentaires, répartis en 170 lots, qui sont aujourd'hui accessibles via la centrale.

En adhérant à cette centrale, la Ville pourrait, dès 2020, y recourir pour ses achats de produits BIO pour :

- *la Viande fraîche crue*
- *les Fruits et Légumes 4ème et 5ème gammes*
- *les Fruits et Légumes frais.*

Le marché public de denrées alimentaires propre à la Ville complètera cette offre afin de respecter l'échéancier pour atteindre l'obligation des 20 % de BIO dans les cantines d'ici 2022 :

- *10 % en 2019*
- *15 % en 2020*
- *20 % en 2021*

La convention est établie pour une durée indéterminée mais peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par la centrale, en prévenant l'autre partie trois mois avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'acheteur.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Les conditions de participation financière sont définies dans l'Annexe à la Convention :

***- Forfait d'adhésion** : paiement d'un droit d'adhésion unique de 1 500 euros, l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale nécessitant des frais de gestion.*

- Participation annuelle (en fonction du type de marché) :

- Marchés de fournitures de denrées alimentaires : tarif réglable à la date anniversaire du marché

	Année 2018 0,08 %	Année 2019 0,1 %	Année 2020 0,12 %
Montant forfaitaire applicable jusqu'à 180 000 euros HT d'achat annuel tous lots cumulés	144 euros	180 euros	216 euros
Montant forfaitaire applicable au-delà de 180 000 euros HT d'achat annuel tous lots cumulés	50 euros	50 euros	50 euros

- Marché de fourniture d'un service d'Environnement Numérique de Travail

Montant forfaitaire unique pour les collectivités locales	3900 euros
Montant forfaitaire unique pour les lycées	100 euros
Montant forfaitaire unique pour les collèges	50 euros

- Marché Amplivia : tarif réglable à la date anniversaire du marché

Volume d'achat généré	% de participation
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

*- Tout marché par défaut, sauf décision spécifique autre prise par la commission permanente : **1% du volume HT des achats générés**, à la date anniversaire du marché*

La Ville de Caluire et Cuire souhaite ainsi adhérer à cette centrale d'achat régionale.

Un projet de convention est joint au présent rapport.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la centrale d'achat régionale ;

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Entre

La Région, en tant que centrale d'achat régionale, ayant son siège au 1 esplanade François Mitterrand – CS 20033, 69269 LYON Cedex 02, représentée par Laurent WAUQUIEZ, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 9 février 2017,
Et désignée ci-après « Centrale d'achat régionale »

D'une part,

Et
La Ville de Caluire et Cuire, ayant son siège place du Dr F. Dugoujon – BP 79 – 69300 CALUIRE ET CUIRE, représentée par Monsieur Philippe COCHET, agissant en qualité de Maire,

et désigné ci-après « Acheteur »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018 pour le conseil régional, et par délibération du 14 octobre 2019 pour l'acheteur, afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics, la Région a décidé de se constituer centrale d'achat régionale.

La Région exercera des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique), en lien avec les compétences régionales, à savoir principalement la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, l'acquisition de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, et de façon accessoire l'assistance à la passation de marchés publics.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE

I. OBJET

L'objet de la présente convention est l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'achat régionale, laquelle pourra se voir confier par l'Acheteur l'une ou plusieurs des missions suivantes, pour un achat unique ou pour des achats récurrents :

- Mission principale de passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures ou de services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à l'Acheteur pour son compte (rôle d'intermédiaire)
- Mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs (rôle de grossiste),
- De façon accessoire, mission d'assistance à la passation de marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'Acheteur de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte de l'Acheteur.

Ces missions porteront sur tout marché public ou accord cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique).

S'il confie l'une ou l'autre des deux premières missions à la Centrale d'achat régionale, l'Acheteur sera alors considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres passés par la Centrale d'achat régionale.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout nouveau besoin.

II. DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Centrale d'achat régionale à l'Acheteur.
Les parties devront chacune s'assurer au préalable des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel chacune est soumise.

La convention est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies ci-après (art. VII).

III. MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE

L'Acheteur souhaitant bénéficier des activités de la centrale sera réputé avoir pris connaissance des modalités de recours à la Centrale d'achat régionale par la signature de la présente convention.
Il garantira que les contrats auxquels il a pris partie préalablement ne sont pas incompatibles avec l'activité de la Centrale d'achat régionale.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

IV. FONCTIONNEMENT

IV.I. Rôle de la Centrale d'achat régionale

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d'acquisition, la centrale d'achat régionale assurera les tâches suivantes, au nom et pour le compte de l'Acheteur :
- assistance de l'Acheteur dans le recensement de ses besoins, et détermination avec lui des besoins éligibles à la Centrale, avec détermination d'un calendrier global des achats ;
- préparation de la consultation : procéder à la phase de sourçage et établir le cahier des charges, en lien avec l'Acheteur ;
- passation du marché ou de l'accord cadre, et du marché subséquent le cas échéant : assurer les formalités de publicité et de mise en concurrence, réceptionner les candidatures et les offres, analyser les candidatures et les offres, négocier le cas échéant, procéder à l'attribution du marché et à sa notification ;
- conseil à l'Acheteur.

En outre, pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, la Centrale d'achat régionale assurera aussi les tâches ci-dessous :
- émission des commandes auprès des fournisseurs ;
- formalités de réception des fournitures et biens ;
- paiement des fournisseurs ;
- refacturation à l'Acheteur des prestations.

IV.II. Rôle de l'Acheteur

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d'acquisition, l'Acheteur gardera à sa charge les tâches suivantes :
- recensement de ses besoins, avec l'assistance de la Centrale d'achat régionale ;
- participation en tant que de besoin au sourçage et aux différentes étapes de préparation et sélection ;
- exécution du marché : passation des marchés subséquents le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations, paiement des factures.

Pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, l'Acheteur n'assurera pas l'exécution du marché, mais aura à sa charge le paiement après refacturation par la Centrale d'achat régionale.

V. PARTICIPATION FINANCIERE

V.I. Pour la mission de passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures ou de services destinés à l'Acheteur pour son compte

Les missions confiées à la Centrale d'achat régionale par l'Acheteur donne lieu à participation aux frais liés à chaque contrat : frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation d'agents en charge des marchés, et frais éventuels liés au recours à des tiers pour assurer les prestations de la Centrale ou en cas de litige (AMO, avocat...).

Cette participation financière sera calculée par un pourcentage applicable au volume d'achat transitant par la Centrale pour le compte de l'Acheteur, défini en annexe de la présente convention, et fonction des prévisions d'achat. Il pourra également être défini en annexe une somme forfaitaire réglable dès notification de la présente convention.

Il sera procédé au paiement de cette participation par l'Acheteur soit :

- à l'issue de l'exécution du marché si celui-ci est d'une durée inférieure à un an ;
- annuellement à la date anniversaire du marché pour les marchés d'une durée supérieure à un an (y compris marchés annuels reconductibles), avec solde à l'issue de l'exécution du marché, par application du pourcentage défini en annexe au volume d'achat effectivement généré dans l'année par l'Acheteur.

V.II. Pour la mission d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs

La Centrale d'achat régionale effectue en lieu et place le paiement des fournitures et biens acquis. La Centrale d'achat régionale refacture ensuite ces prestations à l'Acheteur, assorties des frais de passation, stockage et livraison, etc, au moment du paiement de la commande, dans les conditions prévues dans le marché.

VI. RESILIATION

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par la Centrale, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Acheteur.

VII. LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à
Le

Pour la Centrale d'achat régionale

Pour l'Acheteur

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

ANNEXE

1. Adhésion à la centrale

L'adhérent transmet à la centrale la présente convention et son annexe signées, ainsi qu'une copie de l'acte donnant pouvoir au signataire d'engager son entité (délibération de conseil d'administration, ...).

2. Marchés ou accords cadre dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou d'accords cadre par la Centrale pour le compte de l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.

L'Adhérent intéressé par ce marché ou cet accord cadre l'indique à la centrale, à l'adresse mail de la Centrale (CENTRALEACHAT@auvergnerhonealpes.fr), dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Il est alors réputé être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre, sans autre formalité. Si la manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier du marché ou de l'accord cadre intervenait hors délai, il ne pourra alors être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre qu'après accord par mail de la Centrale.

Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la Centrale d'un marché ou accord cadre, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier. La Centrale indiquera alors par retour de mail à l'Acheteur si cette demande est acceptée, après vérification que cette demande ne déséquilibre pas le marché ou l'accord cadre.

L'adhérent s'assurera que le signataire des mails l'engageant dispose bien du pouvoir nécessaire.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l'Acheteur se positionne, l'Acheteur s'engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont les montants estimatifs de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Acheteur par la Centrale.

Pour ces marchés ou accords cadre, l'adhérent s'engage à passer toutes ses commandes pour couvrir ses besoins aux titulaires des marchés sélectionnés par la Centrale. L'adhérent s'engage par la même à ne pas passer de marché de même objet pour son propre compte.

La signature de la présente annexe vaut autorisation de signature par la Centrale pour le compte de l'Acheteur des marchés ou accords cadre pour lesquels ont été reçus des mails de manifestation de volonté de l'Adhérent de bénéficier des marchés ou accords cadre.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

3. Effet et durée d'engagement

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est en cours de préparation, l'Acheteur s'engage sur la durée totale du marché ou de l'accord cadre.

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est déjà en cours d'exécution, la prise d'effet du marché ou de l'accord cadre pour l'Acheteur le sera à la fin de la période en cours, chaque marché ou accord cadre prévoyant une périodicité d'adhésion au marché.
L'Acheteur est ensuite engagé jusqu'à la fin de la durée totale du marché.

Pour les marchés reconductibles, l'engagement de l'Acheteur sera reconduit tacitement, sauf à ce que l'Acheteur adresse à la Centrale la non reconduction en courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du marché.

4. Fournitures ou biens dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission d'acquisition de ces fournitures et biens par la Centrale puis cédés à l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre d'acquisition de fournitures ou biens, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.
L'Adhérent intéressé par ces fournitures ou biens l'indique par mail à la centrale dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la Centrale d'un marché ou accord cadre, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l'Acheteur se positionne, l'Acheteur s'engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont le montant minimum de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Acheteur par la Centrale.

Pour pouvoir bénéficier des marchés et accords cadre de la Centrale, l'Adhérent devra émettre un bon de commande signé à destination de la Centrale, selon le modèle qui sera joint.

5. Mission accessoire d'assistance à passation de marchés publics

L'Adhérent sollicite par tout moyen la Centrale sur son besoin précis (par exemple : mise à disposition d'infrastructures techniques, conseil, préparation et gestion des procédures).
La Centrale donnera son accord express sur tout ou partie de la demande.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

6. Participation financière

- Forfait d'adhésion :

L'adhésion de l'Acheteur à la Centrale nécessitant des frais de gestion, l'Acheteur s'engage à verser une participation forfaitaire de :

A cocher	Type d'adhérent	Participation forfaitaire
	pour les lycées et collèges, les établissements publics locaux autres que d'Enseignement, et les collectivités locales dont la population est inférieure à 2 000 habitants	150 euros
	pour les collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants	500 euros
	pour les collectivités locales dont la population est supérieure à 10 000 habitants	1500 euros

Cette participation est payable une seule fois, et devra être réglée dans les 2 mois de la notification de la présente convention, sous réserve de la délibération du Conseil Régional fixant les aspects financiers de participation à la centrale d'achat.

- Participation annuelle :

- Marché de fourniture d'un service d'Environnement Numérique de Travail

	Montant forfaitaire unique pour les collectivités locales	3900 euros
	Montant forfaitaire unique pour les lycées	100 euros
	Montant forfaitaire unique pour les collèges	50 euros

- Marchés de fournitures de denrées alimentaires

Le tarif suivant sera réglable à la date anniversaire du marché

	Année 2018 0,08 %	Année 2019 0,1 %	Année 2020 0,12 %
Montant forfaitaire applicable jusqu'à 180 000 euros HT d'achat annuel tous lots cumulés	144 euros	180 euros	216 euros
Montant forfaitaire applicable au-delà de 180 000 euros HT d'achat annuel tous lots cumulés	50 euros	50 euros	50 euros

- Marché Amplivia

Le tarif suivant sera réglable à la date anniversaire du marché

Volume d'achat généré	% de participation
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

- Tout marché par défaut, sauf décision spécifique autre prise par la commission [illegible]
  1% du volume HT des achats générés, à la date anniversaire du marché

7. **Coordonnées du comptable assignataire des paiements**

.....
.....
.....

Dans le cadre du plan d'actions Ville Durable que vous avez d'ailleurs évoqué en introduction, chaque fois que la Ville aura la possibilité de mutualiser ses moyens, il serait dommage de ne pas en profiter puisque cela nous permettra de diminuer nos coûts de fonctionnement. A ce sujet, la Région Rhône-Alpes, dans le cadre des denrées alimentaires, nous propose d'optimiser nos achats, notamment en proposant un très grand lot, 900 produits alimentaires qui sont répartis sur 170 lots. Les avantages sont évidents, on en a évoqué un. J'ajouterai aussi que les achats sont sécurisés, les dépenses optimisées et la facilité d'accès aux petites entreprises et surtout les fournisseurs locaux est en effet une opportunité. En outre, la centrale d'achat permet de ne pas se retrouver comme cela nous est déjà arrivé, en présence de lots infructueux faute de candidat. Enfin, les modalités de gestion administrative sont simplifiées. Alors, il est vrai que si vous avez lu le rapport, il y a un coût d'adhésion, mais ce coût est unique, de 1 500 € et ensuite, la dépense est en fonction du volume d'achat.

Voilà pourquoi ce soir, la Ville de Caluire et Cuire souhaite adhérer à cette centrale d'achat régionale, un projet de convention est joint au présent rapport et il vous est donc demandé d'approuver les termes de la convention et surtout d'autoriser sa signature. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. JOINT. Il y a plusieurs demandes d'intervention : M. MATTEUCCI, M. PAYEN et Mme CHIAVAZZA.

M. DUREL : C'est moi qui intervient M. le Maire si vous permettez. Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nous avons à délibérer sur l'adhésion de la commune à une centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Assez simplement et sans arrière-pensée politicienne pourquoi pas, d'autant plus que l'engagement d'un taux de 20 % de produits bio est indiqué à cette délibération. Alors, où est le problème, vous allez me dire. Le problème est que, déjà dans la loi Égalité et Citoyenneté en 2016, il avait été voté une obligation au plus tard en 2020 d'atteindre ce seuil de 20 % de produits bio dans les restaurants collectifs. Mais devant l'inaction des collectivités en charge de la restauration, ce butoir a donc été reporté à 2022.

Une enquête récente montrait que 78 % des villes moyennes servent du bio. Mais seulement 8 % dépassent les 20 %. Notre commune, sous votre majorité M. COCHET, atteint seulement 10 % de produits bio. Lors d'une commission d'appel d'offres, j'avais eu l'occasion de poser la question concernant l'alimentation bio. La réponse avait été : « il y a des produits bio dans la liste, on achète selon les cas et les prix. » Donc, il n'y a pas lieu de s'étonner du faible taux de produits bio dans les restaurants scolaires à Caluire aujourd'hui. Caluire avance au ralenti vers le bio.

De nombreuses communes ont déjà pourtant largement dépassé ce seuil de 20 %. Tout près d'ici, à Lyon, ils sont à 40 % et se sont fixés comme objectif 50. Pour la Ville de Saint-Étienne, le taux de produits bio est proche de 100 %. C'est donc possible. Dès 2015, 160 agglomérations, dont la Métropole de Lyon, s'étaient engagées à développer des systèmes alimentaires durables, inclusifs, sûrs et diversifiés en signant le Milan Urban Food Policy Pact.

Vous avez inscrit cette adhésion à la centrale d'achat dans la démarche Ville Durable. Très bien, mais alors pourquoi si peu d'ambition ? Pourquoi se limiter à l'obligation légale ? L'occasion de démontrer votre engagement pour une alimentation saine reste a minima. Vous pourriez par exemple adhérer aussi à l'ARDAB, Association des Producteurs Biologiques du Rhône et de la Loire. L'ARDAB a mis en place un dispositif pour aider les restaurants collectifs à introduire des produits locaux et bio dans leurs menus. Diverses actions sont proposées, comme le diagnostic de la cuisine, la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs, l'appui à la rédaction des marchés publics ou encore la mise en réseau avec des fournisseurs biologiques et avec d'autres restaurants collectifs engagés dans une démarche similaire. La centrale d'achat de la Région va certainement, comme vous l'avez dit M. JOINT, nous apporter quelques économies, ouvrir la porte à quelques nouveaux fournisseurs, mais ce n'est certainement pas suffisant pour avoir un objectif ambitieux pour la restauration scolaire de Caluire.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
RHÔNE

Vous allez nous dire encore que Caluire a une restauration collective parmi les meilleures de France. Certes, mais elle a encore beaucoup à faire pour offrir les produits les plus naturels et surtout des conditions tarifaires raisonnables aux familles les plus modestes. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, Caluire devrait appliquer le menu à 1 € pour les enfants des familles les plus modestes. Une proposition que vous avez rejetée déjà plusieurs fois. Mais pour combien de temps encore ? C'est un effort de solidarité citoyenne concret que vous rejetez. Merci.

M. LE MAIRE : M. PAYEN.

M. PAYEN : Merci M. le Maire. Nous, nous sommes pour cette convention d'adhésion. Je suis allé voir le site, il est plutôt bien fait, et en effet assez facile. C'est une mutualisation, c'est bon pour le budget de la commune, il y a plein de produits locaux et puis, comme vous le dites, cela favorise l'emploi, les entreprises Rhône-Alpes et les petites entreprises. Voilà, nous voterons pour ce rapport. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : La centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est, lit-on sur son site internet, un nouvel outil d'achat public facilitant, simplifiant et sécurisant le lien entre acheteurs publics et fournisseurs en montant des marchés publics clef en main pour ses bénéficiaires. Nous notons d'ailleurs qu'avec 900 produits disponibles à la rentrée de septembre 2018, la centrale approvisionnait déjà une centaine de lycées de notre région, dont le lycée professionnel André Cuzin à Caluire. Cette centrale est censée référencer les producteurs locaux qui, nous l'espérons, sont tous des agriculteurs qui ne travaillent pas forcément en bio mais a minima en agriculture raisonnée, c'est-à-dire en respectant les biens communs que sont les sols, l'eau et l'air. Mais ceci n'est malheureusement pas précisé sur le site. Elle est aussi censée garantir des prix avantageux aux lycées et collectivités locales. Et là clairement le bât blesse.

Comment sont obtenus ces prix avantageux ? Pas uniquement par regroupement. En effet, nous regrettons fortement que dans les objectifs de cette centrale il n'y ait aucun engagement concernant les garanties de revenu des producteurs locaux auprès desquels la centrale se fournit. Car par exemple, malgré le vote de la loi EGalim en novembre 2018 qui demande à la restauration collective publique d'inclure 50 % de produits bio préservant l'environnement dont 20 % minimum d'ici à 2022, le pillage des producteurs agricoles par les enseignes de la grande distribution s'est encore accentué au lieu de se réduire. En témoigne les conclusions d'un rapport parlementaire rédigé par ceux-là mêmes qui ont voté la loi EGalim. Forcément, la loi EGalim est un effet d'annonce, elle a fixé des objectifs sans donner aucun moyen supplémentaire pour les atteindre, ni aux collectivités, ni aux producteurs. Aucun moyen financier supplémentaire, aucun accompagnement dans les démarches, aucun encadrement de production.

Pour notre famille politique, il faut avant tout permettre aux agriculteurs et producteurs de notre région qu'ils soient bio ou raisonnés de vivre décemment de leur métier, notamment en interdisant l'achat de produits agricoles en deçà du coût de revient. Car, y compris dans notre région Auvergne-Rhône-Alpes, nombre d'entre eux sont en très grande difficulté. Cet objectif de juste rémunération du travail paysan suppose de la solidarité entre eux et du respect de la part des transformateurs et distributeurs.

En clair, pour revenir à la centrale, nous ne souhaitons pas que la centrale puisse faire la loi sur les prix, nous souhaitons que ceux-ci soient cadrés et négociés chaque année de façon à pérenniser les exploitations pour continuer à la fois à fournir des aliments de qualité dans nos cantines et pour préserver la vie des zones rurales. Mais quand on sait que les engagements financiers de la Région vis-à-vis de structures de défense de l'agriculture reconnues par la profession ont diminués, on peut craindre le pire. C'est pourquoi, sans garantie ni sur le choix du type d'agriculture ou de production des fournisseurs, ni sur les prix d'achat minimums des produits agricoles disponibles via cette centrale, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. JOINT.

M. JOINT : 20 collectivités et établissements publics ont déjà adhéré à cette centrale. C'est quand même un gage. Peut-être y a-t-il justement des établissements publics de Lyon ? Maintenant, le bio comme vous dites, toujours le bio, mais les produits locaux, c'est quand même aussi important, l'agriculture raisonnée est aussi importante. Et vous savez très bien que de toute façon, on ne pourra jamais servir à 100 % du bio à tout le monde dans une ville de 43 000 habitants. Le problème, ce sont nos fournisseurs. Et on pense justement qu'en adhérant à cette centrale on aura une ouverture plus grande. Voilà la raison. Mais naturellement, on peut toujours faire mieux. Je vous rappelle que nos objectifs, c'est d'arriver en 2021 à 20 %. Alors, peut-être que certains ont fait mieux que nous, mais je regrette et vous avez été un peu ironique M. DUREL, la qualité des mets que nous proposons aux enfants fait que chaque année nous avons la reconnaissance du plan national nutrition santé. Et pour nous, c'est un gage de réussite.

M. LE MAIRE : Merci M. JOINT d'avoir précisé ces éléments-là. Méfions-nous du bio qui fait trois fois le tour de la Terre, car derrière, cela s'appelle un bilan carbone. Et aujourd'hui quand on regarde, et il en est de cette situation comme de beaucoup d'autres, si c'est faire du bio en faisant venir des produits d'Argentine ou d'autres pays, on n'est plus dans le bio. La position de la Ville de Caluire et Cuire, et même si vous l'avez citée M. DUREL, Caluire et Cuire a fait partie du palmarès des trois meilleures restaurations collectives de France. Une fois de plus, Caluire est en pointe. Et j'en suis très fier parce que c'est dû principalement à quoi ? Principalement à l'équipe de la cuisine municipale. Des gens qui ont une très grande notion de ce qu'est l'intérêt, notamment des enfants et des personnages âgées qu'ils nourrissent et pour lesquels cette notion de bio n'est pas un aspect idéologique mais un aspect qui correspond à des réalités. Et la proposition qui vous est faite, d'adhérer à ce groupement, comme l'a dit à juste titre M. PAYEN, il suffit d'aller sur le site pour voir la qualité de ce qui est proposé, est tout à fait adaptée à la Ville de Caluire et Cuire.

D'ailleurs cela me permet de citer l'ouverture sur la Ville de Caluire et Cuire de deux magasins bio en l'espace de quelques jours, un à la limite de la Croix-Rousse et un au pied de la Montée des Soldats. Derrière, et on le voit bien, la grande distribution va dans ce sens-là. La problématique qu'il y a, c'est qu'il n'y a pas assez de producteurs de bio. Et nous, dans l'approche que nous avons, nous avons d'abord un point important qui concerne la santé des enfants, et notamment dans le plan nutrition santé, tel que l'a évoqué M. JOINT, nous faisons en sorte d'être sur l'équilibre des repas.

Et je vous trouve bien dur M. DUREL. Forcer un enfant à payer 1 € pour un repas, à Caluire, on a le 0 € par rapport à des familles qui ne peuvent pas payer. Donc, de ce côté-là en tout cas, sachez que pour nous, l'adhésion à cette centrale d'achat ne permettra que d'avancer et de progresser. Mais attention à ce bio qui donne un bilan carbone désastreux.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
1 ABSTENTION : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, Mme LACROIX, sur le rapport 2019-69 sur les projets d'actions pédagogiques – Année scolaire 2019-2020.

Exécutoire, le 21 OCT. 2019

PROJETS D'ACTIONS PÉDAGOGIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020
N° 2019-69

Le Maire
Mme LACROIX : Merci M. le Maire.

A travers de nombreuses actions portées tant sur les temps scolaires que périscolaires, la Ville de Caluire et Cuire intervient auprès des enfants caluirards pour les accompagner dans leur parcours citoyen : les classes transplantées, la Médiathèque Bernard Pivot, ou encore l'intervention d'associations caluirardes sur les temps périscolaires, sont autant d'occasion d'ouvrir les enfants aux thématiques de l'engagement citoyen et du vivre-ensemble.

En outre, les enseignants des écoles primaires publiques élaborent chaque année des projets d'actions pédagogiques qui se déploient tout au long de l'année scolaire.

Ces projets, validés par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, sont soutenus par la Ville, sous la forme d'une aide financière pour une enveloppe globale de 4 000 euros et / ou de l'intervention du personnel municipal (intervenants musicaux, jardiniers, bibliothécaires…).

De plus, plusieurs de ces actions s'inscrivent pleinement dans la démarche de mise en œuvre de la Ville Durable, avec notamment l'aménagement et l'entretien de jardins pédagogiques, l'utilisation de composteurs, etc…

Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ces actions, il est proposé la répartition de l'enveloppe financière dédiée et des moyens matériels détaillés dans le tableau joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant total de 4 000 euros,

- de dire que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2019 sur le compte fonction 213A, nature 6574.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

PROJETS D'ACTIONS PEDAGOGIQUES
ANNEE SCOLAIRE 2019 2020

ECOLES	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTION PROPOSEE	AUTRES MOYENS ALLOUES
André-Marie Ampère	OCCE coopérative scolaire André-Marie Ampère	Bibliothèque de l'école	100,00 €	
André-Marie Ampère	OCCE coopérative scolaire André-Marie Ampère	Jardinage	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
André-Marie Ampère	OCCE coopérative scolaire André-Marie Ampère	Musique Chorale « Opéra de la lune »	100,00 €	Partenariat avec l'AMC2
Berthie Albrecht élémentaire	OCCE coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	Jardiniers en herbe	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Berthie Albrecht élémentaire	OCCE coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	Un prix pour changer le regard des jeunes sur le livre. Participation à l'action « les incorruptibles »	250,00 €	
Berthie Albrecht élémentaire	OCCE coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	Carnavals du monde	50,00 €	
Berthie Albrecht maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Berthie Albrecht	Création sonore pour illustrer un album jeunesse	100,00 €	Partenariat avec l'AMC2 Lien avec le périscolaire
Edouard Herriot	Association sportive scolaire Edouard Herriot	De la voix chantée vers le chant choral		Musicienne intervenante
Edouard Herriot	Association sportive scolaire Edouard Herriot	La batucada comme outil pédagogique		Musicienne intervenante
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	Tous incorruptibles !	250,00 €	
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	Le tour du monde en musique	150,00 €	Musicienne intervenante
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	Jean Jaurès à Broadway	150,00 €	Musicienne intervenante
Jean Jaurès Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Jean Jaurès	Le jardin pédagogique de l'école	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Aménagement de la cour des cycles 3 pour les maternelles	300,00 €	
Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Un jardin dans l'école	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Prix des Incorruptibles	250,00 €	
Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Tous à l'opéra	150,00 €	Musicienne intervenante
Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Presse et citoyenneté	100,00 €	
Jules Verne élémentaire	Association sportive scolaire Jules Verne	Les coccinelles à l'attaque des pucerons et les papillons	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Jules Verne élémentaire	Association sportive scolaire Jules Verne	Un jardin pour agir de façon éco-citoyenne	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Jules Verne élémentaire	Association sportive scolaire Jules Verne	L'enfant et les sortilèges		Musicienne intervenante
Jules Verne élémentaire	Association sportive scolaire Jules Verne	A notre rythme		Musicienne intervenante
Jules Verne élémentaire	Association sportive scolaire Jules Verne	Découvrir et questionner le monde en musique		Musicienne intervenante
Montessuy élémentaire	Association sou de l'école élémentaire Montessuy	Le chant choral fédérateur de solidarité		Musicienne intervenante

ECOLES	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTION PROPOSEE	AUTRES MOYENS ALLOUES
Montessuy élémentaire	Association sou de l'école élémentaire Montessuy	Semaine culturelle	150,00 €	
Montessuy élémentaire	Association sou de l'école élémentaire Montessuy	Sorties culturelles	200,00 €	
Montessuy Maternelle	Association sou de l'école maternelle Montessuy	Jardin, saisons et environnement	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Paul Bert élémentaire	Association sportive scolaire Paul Bert	Le goûter c'est sérieux pour ta santé et pour la planète		Partenariat avec la cuisine centrale en lien avec le périscolaire : fourniture de denrées, intervention diététicienne
Paul Bert élémentaire	Association sportive scolaire Paul Bert	Compost à l'école	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Paul Bert élémentaire	Association sportive scolaire Paul Bert	Chant choral et interdisciplinarité au service d'un climat scolaire serein		Musicienne intervenante
Paul Bert Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Paul Bert	A la ferme	100,00 €	
Paul Bert Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Paul Bert	L'école en chantant	100,00 €	
Paul Bert Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Jouer ensemble dans la cour	100,00 €	
Pierre et Marie Curie élémentaire	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Jardiner à l'école	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Pierre et Marie Curie élémentaire	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Musique		Musicienne intervenante
Pierre et Marie Curie élémentaire	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Théâtre	300,00 €	
Pierre et Marie Curie Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Pierre et Marie Curie	S'initier aux merveilles de la nature pour devenir des enfants éco-citoyens	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Victor Basch	Association sportive scolaire Victor Basch	Jardin pédagogique	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
		TOTAL	4 000,00 €	

Chaque année, les écoles élaborent des projets pédagogiques qui sont soumis à la validation de Mme l'inspectrice de l'Éducation nationale. Pour certains de ces projets, la Ville est sollicitée pour une aide financière ou matérielle. Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de soutenir 38 projets avec d'une part une aide financière globale de 4 000 € et d'autre part, l'appui du service parcs et jardins et des intervenantes musicales. Parcs et jardins pour 11 projets et les intervenantes musicales pour 14 projets. En effet, cette aide vient compléter les interventions multiples de la Ville au sein des écoles publiques, tant sur les temps scolaires avec les classes découvertes, les projets de la médiathèque, que sur le temps périscolaire avec les interventions des associations. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de la Ville Durable, l'éducation des enfants à ces thématiques est une priorité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant total de 4 000 €.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme LACROIX. Des demandes d'intervention de Mme BAJARD et de Mme CHIAVAZZA.

Mme BAJARD : Merci M. le Maire, Mme l'Adjointe, Mesdames et Messieurs les Conseillers. D'abord, je reviens brièvement sur le rapport précédent. Il ne s'agit pas non plus pour nous d'acheter du bio qui a fait trois fois le tour de la Terre. Ce n'est pas la première fois qu'on entend cette musique. Les gens qui achètent du bio achètent du bio local.

M. LE MAIRE : Mme BAJARD, je vous demande simplement de revenir au rapport qui nous concerne, le débat est clos.

Mme BAJARD : D'accord, mais on n'a jamais la possibilité de répondre à quelque chose qui n'est pas exact.

Concernant les projets d'actions pédagogiques. Cette liste des projets pédagogiques montre que la plupart des écoles présente plusieurs projets, sauf Victor Basch qui n'en propose qu'un. En cherchant sur les cinq dernières années, on voit que c'est récurrent. Peu d'actions dans ce groupe scolaire. J'ai fait le compte, sur 166 projets proposés durant ces cinq années, Victor Basch en a proposé cinq, avec deux années sans aucun projet. Cette école se situe loin derrière les autres groupes scolaires. Durant ces cinq ans, Jean Jaurès : 12, Berthie Albrecht : 13, etc. Maximum Montessuy avec 28. Rappelons que ces projets sont à l'initiative des enseignants et des équipes pédagogiques. Quel est l'objectif de ces projets ? Je cite ce que l'on trouve sur le site du ministère de l'Éducation nationale : « Donner à chacun les mêmes chances de réussir ; réussir dans le monde de demain ; s'unir pour réussir.

L'ensemble des actions éducatives participent à transmettre les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, respect de la dignité de la personne humaine. De même, l'éducation au développement durable, la culture et les arts et le renforcement de la pratique sportive à l'école participent à la construction de cette école de la confiance et du bien-être. »

Donc, c'est un complément à la scolarité et particulièrement important dans les quartiers concentrant les familles en difficulté. Justement, le groupe scolaire Victor Basch dans le quartier de Saint-Clair en est un. C'est un quartier de veille sociale active, l'enseignement y est plus difficile qu'ailleurs, les enseignants changent souvent, ce qui explique sans doute le peu d'actions proposées. A l'heure où notre modèle social et républicain apparaît fragilisé et remis en cause dans sa capacité à assurer à tous les mêmes chances de réussite, n'y aurait-il pas la possibilité que la Ville compense ce déficit en proposant des actions ? Alors, j'ai bien entendu qu'il y a déjà des actions qui sont proposées par la Ville. Mais complétez encore, en collaboration avec la directrice de ce groupe scolaire. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Effectivement, une déclaration qui va dans le même sens que celle de Mme BAJARD. Tout d'abord, nous réaffirmons quand même que le montant alloué aux projets est faible comparé à celui qui peut être débloqué par d'autres municipalités, à peine plus de 1 € par élève et surtout, il n'a pas augmenté entre 2014 où il y avait 4 020 € débloqués et 2019 où on a 4 000 €. Ensuite, comme chaque année effectivement, nous avons examiné la répartition et suivi l'évolution des subventions aux projets pédagogiques des dix groupes scolaires de la commune. L'année passée, on avait fait déjà le même constat sur Victor Basch.

De l'analyse sur les six ans, il ressort premièrement que les maternelles sont toujours moins concernées par les subventions même si cette année le rapport présenté en commission et faisant l'objet de ce Conseil ne nous permet pas de distinguer maternelles et primaires pour trois groupes scolaires, Ampère, Edouard Herriot, et Victor Basch.

Deuxième fait, et voilà le plus important, sur un total de 4 000 €, 900 € vont à l'école Jean Moulin, et c'est tant mieux, mais seulement 100 € vont à Victor Basch et ceci est d'autant plus regrettable que comme je le souligne depuis plusieurs années et Mme BAJARD l'a dit, cette école se situe dans un quartier prioritaire, classé en quartier de veille active.

Alors, je vous pose la question quand même. Jusqu'à quand cette situation va-t-elle durer sur Victor Basch ? Et nous nous étonnons que ni la Ville, ni l'Inspection d'Académie ne mettent les moyens pour y remédier par d'autres projets. Est-il normal que sur les six années écoulées, seulement quatre projets correspondant à une enveloppe ridicule de 750 € aient été réalisés dans ce groupe scolaire, alors qu'en moyenne, les écoles ont reçu sur le mandat environ 2 300 € et que les deux bons élèves, les deux écoles de Montessuy et Jean Moulin, se distinguent par un nombre de projets important déposés et subventionnés.

Troisième point, sur le fond maintenant, comme affirmé en commission, sur les 38 projets de cette année, 11 concernent les jardins. Alors, je n'ai rien contre les jardins, mais enfin, ce n'est pas la première année que c'est ainsi. Nous savons bien que l'écologie et l'environnement sont des préoccupations majeures mais on peut sur ces thèmes-là avoir des projets avec un contenu un peu plus consistant que le jardinage, notamment en primaire. Même si ce sont les enseignants, comme l'a reprécisé Mme BAJARD, qui décident, la Mairie peut émettre des suggestions. Ainsi, sachant que ces projets sont déposés en mai, la Ville aurait pu inciter dès le printemps les équipes enseignantes à proposer par exemple des projets en lien avec la citoyenneté. Cela change un peu des jardins. Bien évidemment, nous voterons pour ce rapport. Merci.

Mme LACROIX : Alors Mme CHIAVAZZA, j'ai des réponses, ne vous inquiétez pas. Déjà, je vais vous dire, ce sont les enfants qui sont demandeurs, parce que j'ai bien pensé à vous à l'ouverture du CME, les enfants étaient demandeurs de l'environnement, du jardinage. Je pense que les enseignants s'adaptent aussi aux demandes des enfants.

A Victor Basch effectivement, il y a très peu de projets. Mme JUNG, qui a été exceptionnellement entièrement déchargée alors qu'elle n'a pas 14 classes, a dit qu'elle allait s'occuper de monter des projets. Donc vous voyez, cela va dans le bon sens. Mais il faut que ce soient les enseignants qui montent les projets. Si Jean Moulin a 900 €, c'est qu'elle a monté six projets. Victor Basch, je vais vous dire une chose, n'avait monté aucun projet et on leur a demandé de vite faire un projet jardin pédagogique pour qu'ils aient quand même quelque chose cette année. On les sollicite mais on ne peut pas faire à leur place parce que cela passe par l'Éducation nationale, c'est Mme l'Inspectrice qui décide et qui retoque certains projets parce qu'ils sont trop onéreux pour les parents. Nous, nous nous contentons de financer.

Par contre, au niveau du financement, Mme CHIAVAZZA, on ne fait pas que cela. Les projets d'actions pédagogiques, certes ne sont qu'à hauteur de 4 000 €, mais dans les moyens alloués par la Ville aux écoles pour les temps scolaires au-delà des obligations légales, nous avons quand même les classes de découvertes pour 97 700 €, les transports en car pour l'EPS et la piscine pour 7 000 €, les ETAPS, 118 000 €, les musiciennes pour 91 000 €, les transports pour les sorties pour 19 000 €, le Coup de Pouce pour 15 000 €. Total : 352 000 €, montant moyen par élève : 112 €.

Sans compter les tableaux numériques, cela c'est de l'investissement : 500 000 €. Donc au budget 2019 de fonctionnement global de l'enseignement, incluant les locaux, les frais de personnel, le matériel pour les temps scolaires et périscolaires, en dépense, nous avons tout de même 7 194 418 €. En recette, seulement 1 369 395 €. Charges nettes pour la Ville, 5 825 023 €, soit 1 850 € par élève. Je pense qu'ils sont bien dotés les élèves de Caluire.

Maintenant, je vais répondre à Mme BAJARD. Eh bien, en fait j'ai déjà répondu. Je suis désolée, j'ai été trop bavarde avec Mme CHIAVAZZA, vous avez eu votre réponse. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci. M. MANINI.

M. MANINI : Merci M. le Maire. Je me permettrai également de rajouter un petit élément. Vous savez sans le savoir qu'on ne peut pas rentrer dans les écoles, les pousser à faire des projets. A travers vos propos, vous nous condamnez de ne rien faire.

Mais juste, ouvrez à peine un peu l'esprit, montez au-dessus de l'école [illegible] vous traversez une passerelle, il y a un centre social et culturel qui fait un travail [illegible] justement auprès de ces petits élèves. Il y a un projet avec la Maison de quartier également pour leur ouvrir les portes de la bibliothèque, leur apprendre à lire, il y a également l'accueil des jeunes enfants le mercredi, plus pendant les vacances scolaires. Donc, ne nous condamnez pas en sachant que des actions sont faites également de façon indirecte par des associations comme également le centre social.

Mme CHIAVAZZA : Justement M. MANINI, quand vous dites qu'il y a le centre social, on ne peut pas envoyer des personnes du centre social pour les aider à monter les projets ?

M. LE MAIRE : Mme CHIAVAZZA, tout d'abord, il y a une personne qui s'appelle l'Inspectrice de l'Éducation nationale, c'est de son ressort. Je dirais que si aujourd'hui, la directrice de Victor Basch peut bénéficier d'une décharge complète, c'est grâce à l'action de la Ville. J'ai fait venir le préfet, je lui ai montré quelle était la réalité des choses et on a pu argumenter. On a eu des réunions avec le centre social des Berges du Rhône. On a pu avoir un rendez-vous avec les associations locales et notamment sur tout le travail qui est fait autour des enfants.

Je rappelle néanmoins qu'au-delà de ces projets qui ont été évoqués, comme l'a dit à juste titre Mme l'Adjointe, viennent se rajouter les spectacles au Radiant, des spectacles de grande qualité. Se rajoute également un intervenant de musique à Victor Basch pendant les heures de cours. Se rajoute également le travail qui est fait avec Coup de Pouce comme cela a été évoqué.

Mais sur la sensibilité et la sensibilisation par rapport à des secteurs où il y a une vraie fragilité, vous voyez samedi, j'étais au congrès départemental du Secours populaire : deux maires. Le maire de Feyzin qui recevait le congrès départemental, le maire de Caluire, et surtout des représentants notamment du Secours populaire. Et dans cette approche-là, en échangeant avec les uns ou les autres, Caluire et Cuire est plutôt citée en exemple sur ce qu'elle fait par rapport à des publics fragiles.

Il y a une chose par contre Madame sur laquelle nous ne pourrons jamais nous substituer, c'est sur le rôle que l'Éducation nationale a en tant que telle, et nous n'avons pas à nous immiscer dans cette démarche-là. Sachez simplement que ce n'est pas l'alpha et l'oméga ces appels à projet, cela s'ajoute à toute une démarche globale qui se passe au niveau de la Ville de Caluire et Cuire. Simplement pour vous faire prendre conscience que dans cette approche-là, il y en a beaucoup qui parlent, et puis il y en a qui font. Et comme l'ont indiqué à juste titre M. MANINI et Mme LACROIX, nous, on est dans cette catégorie-là.

Je vais donc mettre ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-70 sur la modernisation des moyens de paiement et je cède la parole à M. TOLLET.

MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT –
CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE
DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP RÉGIE
N° 2019-70

Exécutoire, le 21 OCT. 2019
Le Maire

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

En tant que Ville Durable, la Ville de Caluire et Cuire modernise ses moyens de paiement et ses services offerts à la population, afin d'améliorer son efficacité et son accessibilité, en réponse aux besoins exprimés par les Caluirards.

C'est ainsi que dans le prolongement de la mise en place de la régie unique Enfance (intégrant au 1er janvier 2020 les services de la restauration scolaire, l'accueil du matin et Caluire Juniors), la Ville de Caluire et Cuire propose de déployer le dispositif PayFIP Régie, qui offre aux usagers la possibilité de payer en ligne, à tout moment, les sommes dues pour l'usage des services publics gérés en régie.

Ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme celles de la restauration scolaire, l'accueil du matin..., est intégrable au site Internet de la collectivité.

L'adhésion à ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles et sécurise les régies municipales, en limitant le paiement par chèques et espèces.

Ce dispositif qui facilite le paiement des usagers en permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire et par prélèvement SEPA unique, est entièrement sécurisé.

Les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFIP sont à la charge de la DGFiP. La collectivité adhérente assume quant à elle les coûts relatifs à la mise à jour de son portail, ainsi que le commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFIP Régie et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

PAYFIP REGIE

entre

la régie *de la commune de*

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre PayFiP *3*

II. Objet de la convention *4*

III. Rôles des parties *4*

La régie de recettes de l'établissement adhérent : 4

La DGFiP : 5

IV. Charges financières *5*

Pour la Direction générale des Finances publiques : 5

Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente : 5

V. Durée, Révision et Résiliation de la convention *5*

La présente convention régit les relations entre :

- *(nom de la collectivité)* représentée par *(Nom du représentant), (fonction)*, et le régisseur *(Nom du régisseur)* créancier émetteur des factures de la régie de recettes *(nom de la régie)*, ci-dessous désignée par **"la régie adhérente"**

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet dénommé PayFiP, représentée par (fonction), ci-dessous désignée par " **la DGFiP** "

dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- la **collectivité de rattachement** de la régie et le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures ;
- le **comptable public** en qualité de comptable public de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement** CB en qualité de prestataire de la DGFiP ;
- les **débiteurs** de l'organisme en qualité d'usager.

I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.
Avec le dispositif PayFiP, la DGFiP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet.
Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Toutefois, si la régie estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant[1]), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

[1]Bibliothèque (droits relatifs aux prêts de livres), droits d'entrées piscine, droits de stationnement, pré-paiement activités scolaires et périscolaires (contre remise de tickets), droits d'entrées dans les musées, salles de spectacle (billetterie)...

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif PayFiP.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire et par prélèvement ainsi que les produits payables par ces mêmes moyens de paiement.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties ;

III. RÔLES DES PARTIES

La régie de recettes de l'établissement adhérent :

- Disposer d'un portail Internet permettant à l'usager :
  - soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
  - soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.

- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à PayFiP concernant :
  - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
  - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable ;

- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;

- Disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;

- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;

- Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;

- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi ;

- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer [illegible] automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.

La DGFiP :

- Administre le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité adhérente ;

- Délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet;

- Accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet ;

- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

IV. CHARGES FINANCIÈRES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP sont à la charge de la DGFiP.

Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.[2]
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution du présent protocole peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis..

....., le.....

POUR LA COLLECTIVITÉ ADHÉRENTE	POUR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
.....	

[2] A la date de la signature :
Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

En tant que ville durable, la Ville de Caluire et Cuire modernise ses moyens de paiement et ses services offerts à la population afin d'améliorer son efficacité et son accessibilité, en réponse aux besoins exprimés par les Caluirards. Il s'agit également de moins recourir au format papier pour les communications à destination des familles. Aussi, dans le cadre de la mise en place de la régie unique Famille qui regroupera au 1er janvier 2020 les régies des services Restauration et Enfance, il est proposé de déployer la possibilité offerte aux familles de payer de manière dématérialisée leurs factures.

Il convient donc ce soir de proposer au Conseil Municipal que la Ville de Caluire et Cuire adhère via une convention au service de paiement en ligne des recettes publiques locales par PayFiP Régie et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET, il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-71 sur le recours à l'apprentissage.

Exécutoire, le 21 OCT. 2019
Le Maire

RECOURS A L'APPRENTISSAGE
N° 2019-71

M. LE MAIRE : Depuis 2009, par délibérations successives du Conseil Municipal, et conformément à la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail, la Ville s'est engagée dans le dispositif de l'apprentissage dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

L'apprentissage peut constituer un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits « en tension ». L'accueil d'apprentis permet de repérer des jeunes, de les former aux méthodes de travail internes et de les fidéliser en vue d'un recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage.

C'est aussi une modalité d'insertion professionnelle qui permet l'alternance entre formation et mise en situation professionnelle dans la collectivité. En fonction du diplôme préparé, du CAP à BAC+5, la durée varie de 1 à 3 ans. L'expérience professionnelle obtenue grâce à l'apprentissage est un moyen reconnu qui facilite grandement, à l'issue des études, l'accès et l'adaptation au milieu professionnel.

Les statistiques prouvent que les jeunes issus de l'apprentissage ont beaucoup plus de facilités pour trouver un emploi à l'issue de leur formation, que les jeunes issus d'un parcours de formation initiale. Une majorité d'anciens apprentis obtient un emploi à durée indéterminée (55%) ou à durée déterminée (28%). L'apprentissage montre, par ses résultats et réussites en matière d'insertion professionnelle, tout son attrait qui s'inscrit dans une politique d'insertion professionnelle des jeunes, diplômante et dynamique.

Entre 2009 et 2019, 31 jeunes en contrat d'apprentissage au sein des services de la Ville, que ce soit dans le domaine de la petite enfance/enfance, l'animation, la culture, les espaces verts ou l'informatique, ont pu intégrer les services de la Ville directement.

A l'issue de leur apprentissage, 6 jeunes ont été intégrés dans des services municipaux en fonction des départs à la retraite ou en mobilité :

- *Parcs et Jardins : 2 jeunes*
- *Écoles : 2 jeunes*
- *Finances : 1 jeune*
- *Périscolaire : 1 jeune*

Pour permettre une souplesse de fonctionnement, et en fonction des demandes et des possibilités d'accueil au sein des services, il est proposé de maintenir ce dispositif et de le pérenniser afin d'accueillir, au maximum, 5 apprentis par an.

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC (SMIC au 1er janvier 2019 : 10,03 € brut soit 1 521,22 € brut mensuel). Le barème fixant la rémunération des apprentis est le suivant :

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	25% 380,21€	41% 623,70€	53% 806,24€	100 % du SMIC 1521,22€
2ème année	37% 562,85€	49% 745,40€	61% 927,94€	
3ème année	53% 806,25€	65% 988,80€	78% 1186,55€	

Ces jeunes sont accompagnés par un maître d'apprentissage, titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et qui justifie d'une solide expérience dans le domaine. Cette mission est valorisée par la perception d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Les coûts liés à ce dispositif sont inscrits dans le chapitre 012 du budget concernant la masse salariale, et 011 en ce qui concerne les frais de la formation dispensée par le centre de formation des apprentis.

Ce dispositif a été approuvé par les membres du Comité technique du 11 octobre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accueillir au sein des services de la Ville des apprentis,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Dans le cadre du plan d'actions Caluire et Cuire Ville Durable et pour les besoins de fonctionnement de ses services, la Ville souhaite s'inscrire dans une démarche durable de recours à l'apprentissage. En effet, il est reconnu que les élèves sortant d'une filière d'apprentissage trouvent plus facilement un emploi à la fin de leurs études. C'est ainsi que la Ville désire inscrire dans son tableau des effectifs cinq postes d'apprentis à pourvoir par an, en fonction des demandes émises et les besoins de la Ville sur les services en tension. Il y a une demande d'intervention de M. PARISI.

M. PARISI : M. le Maire, nous voterons évidemment pour le renouvellement du recours aux apprentis au sein des services de la collectivité. L'apprentissage est de plus en plus perçu par les gestionnaires des personnels des collectivités territoriales comme un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Un nouveau mode de recrutement à l'issue de la période probatoire accomplie par le jeune dans le cadre d'un contrat de droit privé, lui apportant un accompagnement débouchant sur un diplôme certifié.

La délibération 2019-71 demande au Conseil d'accueillir au sein des services de la Ville cinq apprentis sans aucune autre précision. Il aurait été souhaitable d'engager une réflexion approfondie concernant les moyens susceptibles de faire progresser davantage l'apprentissage au sein de la collectivité, d'adopter donc une approche plus fonctionnelle en définissant avec précision la fonction qui sera proposée, occupée par l'apprenti, en veillant à s'assurer de l'existence d'une passerelle juridique entre cette fonction et la formation correspondante assurée dans le cadre d'un CFA des métiers territoriaux. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je rappelle simplement que nous ne pouvons pas définir exactement où ces postes seront affectés, on a d'ailleurs évoqué ce sujet en CHSCT, pour la bonne et simple raison que cela va dépendre des besoins.

Donc, le principe d'acter la présence de cinq jeunes apprentis dans cette démarche, il nous permet d'avoir une latitude et c'est vrai que ce n'est pas toujours très commun par exemple d'avoir des apprentis au niveau des services financiers, c'est une très bonne nouvelle.

Et si toutes les collectivités de France faisaient comme la Ville de Caluire et Cuire, il y aurait nettement moins de difficultés pour nombre de jeunes à obtenir un stage d'apprentissage. Donc, aujourd'hui dans cette approche-là, nous ne pouvons pas cibler directement les différents secteurs qui seront retenus. Bien sûr, cela peut varier d'une année sur l'autre et donc c'est la raison pour laquelle nous vous proposons l'adoption de ce rapport.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale de Caluire Bourg – Participation de la Ville à l'organisation de la braderie et je cède la parole à M. Frédéric JOUBERT.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION COMMERCIALE DE CALUIRE BOURG – PARTICIPATION DE LA VILLE À L'ORGANISATION DE LA BRADERIE
N° 2019-72

Exécutoire, le 21 OCT. 2019
Le Maire

M. JOUBERT : Merci M. le Maire.

Dans le cadre de la déclinaison du plan d'actions Ville Durable, et plus particulièrement de l'axe stratégique de l'administration exemplaire, la Ville accompagne depuis plusieurs années la braderie du centre ville de Caluire et Cuire dans le but de favoriser le commerce de proximité.

La braderie du centre-ville de Caluire et Cuire est un événement organisé par l'Union Commerciale de Caluire Bourg depuis plusieurs années. Grâce à la dynamique de son nouveau Bureau, l'association a décidé de renouveler l'édition de cette braderie très attendue par les Caluirards. Il s'agit d'une manifestation importante pour les acteurs économiques et pour les riverains de la commune car, bien au-delà des revenus financiers qu'elle peut générer, elle est une animation festive qui participe à l'attractivité du centre-ville.

Cette braderie s'est déroulée le 29 septembre 2019.

La tenue de la braderie sur le territoire de Caluire et Cuire génère des recettes pour la Ville, à savoir les droits de place versés par les participants. Or l'organisation de cet événement est gérée, dans l'ensemble, par l'association.

Aussi, afin de permettre à l'Union Commerciale de Caluire Bourg de poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville, il est demandé au Conseil Municipal :

– d'attribuer une subvention exceptionnelle égale au produit des droits de place de la manifestation, soit un montant de 1 860 € à l'Union Commerciale de Caluire Bourg,

- de dire que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits du budget primitif pour 2019, fonction 94 – nature 6745.

Mesdames et Messieurs, la braderie du centre-ville de Caluire est un événement organisé par l'Union des Commerçants de Caluire Bourg depuis plusieurs années. Grâce à la dynamique de son nouveau bureau, l'association a décidé de renouveler l'édition de cette braderie, très attendue par les Caluirards. Il s'agit d'une manifestation importante pour les acteurs économiques et pour les riverains de la commune, car bien au-delà des revenus financiers qu'elle peut générer, elle est une animation festive qui participe à l'attractivité du centre-ville. Cette braderie s'est déroulée le 29 septembre 2019 dernier sous un soleil radieux et cela a été une belle réussite. La tenue de cette braderie sur le territoire de Caluire et Cuire génère des recettes pour la Ville, à savoir des droits de place versés par les participants. Or, l'organisation de cet événement est gérée dans l'ensemble par l'association.

Aussi, afin de permettre à l'Union des Commerçants de Caluire et Cuire de poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle égale au produit de la commercialisation des droits de place de la manifestation, soit un montant de 1 860 € à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg. Merci.

M. LE MAIRE : Merci M. JOUBERT. Il n'y a pas de demande d'intervention. On peut souligner effectivement la qualité de cette braderie. Je crois que les participants étaient très satisfaits de cette journée.

M. JOUBERT : Et elle ne pourra que s'améliorer, on a fait un petit debriefing après, on va apporter des choses nouvelles.

M. LE MAIRE : Cela va progresser encore.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-73 sur une subvention au Collège André Lassagne – Projet " Devoir de mémoire ".

SUBVENTION AU COLLÈGE ANDRÉ LASSAGNE – PROJET " DEVOIR DE MÉMOIRE "
N° 2019-73

xécutoire, le 21 OCT. 2019

Mme LACROIX : Merci.

Pour la deuxième année consécutive, les classes de 4ème et de 3ème SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) du collège André Lassagne vont s'engager dans un projet autour du « Devoir de Mémoire ». Cette année, outre la participation au prix Maison d'Izieu « déracinement et reconstruction des enfants réfugiés, hier et aujourd'hui », plusieurs visites sont programmées :

- *Izieu avec la visite du Mémorial et la participation à des ateliers :*
  - *« stéréotypes, préjugés et discrimination »*
  - *« les mécanismes de la propagande »*
- *Le camp des Milles avec la visite des lieux et un atelier « moi, raciste ? analyse des constructions mentales à l'origine du racisme et de l'antisémitisme dont le potentiel explosif peut conduire au pire ».*

Afin de mener à bien cette démarche qui s'inscrit, de plus, pleinement dans la thématique des Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin 2019, le collège André Lassagne sollicite l'aide de la Ville.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet en matière d'éducation à la citoyenneté, qui concerne par ailleurs des élèves en grande difficulté scolaire, il est proposé d'allouer au collège André Lassagne une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 euros au collège André Lassagne dans le cadre du projet « devoir de mémoire » des classes de 4ème et 3ème SEGPA ;

- de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 22 nature 6745 du budget de l'exercice 2019.

Les classes de 4ème et 3ème SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) du collège Angré Lassagne se sont engagées à nouveau cette année, comme elles l'avaient fait l'année dernière, dans un projet autour du devoir de mémoire.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet en matière d'éducation à la citoyenneté qui concerne par ailleurs des élèves en grande difficulté scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € au collège André Lassagne.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, il n'y a pas de demande d'intervention, je mets [illegible] rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons Mme LACROIX avec la convention de partenariat avec l'association Coup de Pouce pour la mise en œuvre de deux clubs Lecture/Ecriture.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DEUX CLUBS LECTURE / ECRITURE
N° 2019-74

Exécutoire, le 21. OCT. 2019
Le Maire

Mme LACROIX : Merci M. le Maire.

La lutte contre l'échec scolaire comme le soutien à la parentalité sont au cœur de l'action municipale. Or, si la loi pour une école de la confiance, promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, inscrit la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge comme une priorité pour l'Éducation Nationale, celle-ci se joue sur tous les temps de l'enfant à l'école, que ce soit dans la classe ou après la classe.

La Ville, souhaitant accroître son intervention en matière de lutte contre le décrochage scolaire dès le plus jeune âge, propose de conventionner avec l'Association Coup de Pouce, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, pour mettre en place, dans les écoles les plus en difficulté, des Clubs de Lecture et d'écriture (Clubs CLÉ).

Les clubs, qui ne réunissent pas plus de 4 à 5 enfants, s'adressent à des enfants de CP repérés par leur enseignant comme ayant des fragilités dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, parce qu'ils ne bénéficient pas des étayages sociaux et familiaux dont ils ont besoin pour réussir. En outre, le projet s'inscrit dans un travail conjoint auprès des parents, souvent éloignés de l'école et démunis pour accompagner leur enfant dans sa scolarité : ils ne maîtrisent pas ou peu le français, ils ont eu un passé scolaire difficile, leur situation sociale et économique ne leur donne pas la disponibilité ou les moyens d'accompagner leur enfant.

Le Club Coup de Pouce Clé repose sur un partenariat étroit entre la Ville, qui impulse le projet, et tous les acteurs de la réussite éducative : enseignants, animateurs, représentants de l'Éducation Nationale, parents. Il fonctionne sur le temps périscolaire du soir, de novembre à juin, et réunit cinq enfants autour d'un animateur chargé de les accompagner. Les animateurs, recrutés et salariés par la Ville, sont formés et outillés par l'Association Coup de Pouce : il ne s'agit pas de refaire " l'école après l'école ", mais d'aborder les apprentissages sous un angle différent grâce à une action conçue pour augmenter quotidiennement " le temps fécond " durant lequel les enfants sont en contact avec l'écrit.

Il s'agit également d'instaurer un lien de confiance avec les familles, qui s'engagent, si elles acceptent la participation de leur enfant au Club, à ce qu'il y soit présent tous les soirs. Au début et à la fin de l'opération, cet engagement est marqué officiellement par des cérémonies, organisées en mairie, en présence des enfants, de leurs parents, des élus et des représentants de l'Éducation Nationale. Ces cérémonies visent à officialiser le contrat passé entre les familles et l'école, et l'engagement fort de toute la communauté éducative autour de la réussite des enfants.

La mise en œuvre de ce dispositif à Caluire et Cuire s'inscrit dans la collaboration étroite et fructueuse que la Ville et ses services entretiennent avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN) et les directeurs et directrices des écoles publiques de son territoire.

Ainsi, en lien avec l'IEN et les directeurs et directrices d'écoles, et au regard de la situation des groupes scolaires de Caluire et Cuire, il est proposé d'expérimenter la mise en œuvre de deux clubs dans les écoles primaires Victor Basch et André-Marie Ampère, toutes deux situées dans un quartier en veille active.

Le projet est financé par la Ville à hauteur de 1 500 euros en moyenne par enfant, se décomposant comme suit : rémunération de l'animateur, indemnisation de la coordination assurée sur l'école par un membre de l'équipe enseignante et subvention versée à l'Association Coup de Pouce pour l'ingénierie du projet à hauteur de 500 € par club.

La convention ci-annexée vise à fixer les modalités de ce partenariat avec l'Association Coup de Pouce.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire,

- de dire que la dépense sera imputée au compte fonction 255S – nature 6745 – Antenne Périsco, des budgets des exercices concernés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier, pour une aide à la mise en œuvre de ces clubs.

Association Coup de Pouce
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

CONVENTION

Entre

L'association Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école, association loi 1901 reconnue complémentaire de l'enseignement public,
N°SIRET 38467347100031,
Dont le Siège Social sis, 11, rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Monsieur Philippe BOUTOT, en qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée « **l'Association** », d'une part,

Et

La Ville de Caluire et Cuire représentée par Monsieur Philippe COCHET, Maire de Caluire et Cuire, dûment autorisé par la délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019,
ci-après dénommée « la Ville », d'autre part,

Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville pour :

- Accompagner tous les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- Soutenir la parentalité, et assurer une attention particulière aux familles les plus en difficultés ;
- Développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- Prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage que les parents ne sont pas toujours en situation d'assurer, en raison de difficultés économiques, sociales, linguistiques et/ou d'un éloignement de l'écrit et de la culture scolaire.

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, pour l'année scolaire 2019-2020 :

- de définir les objectifs partagés entre la Ville et l'Association pour la période définie ;
- de définir les obligations respectives de la Ville et de l'Association ;
- de programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Article 2 – Objectifs de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule (le Projet).

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

Article 3 – Objectifs de la Ville

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, tant financièrement que par la mise en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires et précisés ci-après.

Article 4 - Description du Projet

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli et Coup de Pouce Clém.

Par la présente, l'Association propose à la Ville de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce : le dispositif comprend 2 clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture).

Rôle de la Ville :
La Ville désigne un pilote municipal, en charge de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus (le Pilote).

Rôle du Délégué territorial :
L'Association, représentée par un Délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du Pilote ;
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants) ;
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce :

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé et Cla, des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures.
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

[Pour le Coup de Pouce Clé et Cla]
L'association propose pour la composition des mallettes des ressources en ligne à imprimer, une sélection d'ouvrages et de jeux ainsi qu'un ensemble de fongibles adaptés à l'animation du club.

Le délégué territorial peut apporter sa collaboration à la constitution ou adaptation des mallettes si besoin.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du Délégué territorial, du Pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

Article 5 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée initiale correspondant à l' année scolaire 2019/2020.

Au terme de cette durée initiale, la Convention sera renouvelée, annuellement, par tacite reconduction dans la limite de quatre années consécutives.
Chaque renouvellement est subordonné à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 10.

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la convention ou souhaiter ne pas la renouveler pour l'année scolaire suivante. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance.

Les Parties ont expressément convenu que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit.

Article 6 – Participation financière au Projet

La Ville versera à l'Association une subvention annuelle correspondant à 500 Euros par club Coup de Pouce, sous réserve de l'approbation de la Convention et de la subvention par le Conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la Ville contribue financièrement pour un montant de 1 000 euros. La subvention sera versée en une seule fois au plus tard le 15/11/2019.

Le montant de la subvention pour les années suivantes sera voté dans le cadre du budget de l'année correspondante, sur la base d'une demande écrite prenant la forme d'un dossier de subvention accompagné des pièces justificatives demandées.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 7 et 8 et des décisions de la Ville en application des articles 9 et 10 sans préjudice de l'article 16.

L'Association, en mobilisant des dons de mécènes et des subventions d'État, prend en charge la majorité du coût complet de l'ingénierie et du Projet, estimée à 1 500,00 Euros par club.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du Projet, estimé ci-dessus.

Lors de la mise en œuvre du Projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du Projet et qu'elle ne soit pas substantielle.

Article 7 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivants la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le bilan du Projet.

Article 8 - Services spécifiques de l'Association

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par le délégué territorial en collaboration avec le Pilote municipal, selon le contexte local.
En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service de la Ville si cette dernière sollicite des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaite développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

Article 9 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 4, 5 et 6.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Contrôles de la Ville

Pour l'exercice ouvert en 2019, l'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement modifié n°99601 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.
Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, elle devra adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018, le précédent règlement étant abrogé à cette date.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Si à l'issue de la convention, le contrôle révèle que sa contribution financière excède le coût de la mise en œuvre du Projet, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 - Confidentialité

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la Ville et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

La Ville s'interdit d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq (5) années après son expiration, pour quelque cause que ce soit, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

La Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires notamment, mais non limitativement, vis-à-vis de ses agents ou de tiers qui l'assisteraient dans sa mission, pour que soient maintenues la confidentialité des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la Ville dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Sans préjudice de son éventuelle responsabilité, la Ville informera immédiatement l'Association dès qu'elle aura connaissance qu'une personne non autorisée est en possession d'une ou plusieurs desdites informations confidentielles.

En cas de résiliation de la Convention, la Ville devra :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association ;
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association ;
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes, ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association, lui ont été restituées et/ou dûment détruites.

Article 12 – Propriété intellectuelle

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém et Prix Coup de Pouce des Premières Lectures (ci-après les « Marques »).

Les mallettes pédagogiques, supports et autres fascicules pédagogiques constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la Ville à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports.

La Ville devra respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à la Ville.

La Ville ne pourra utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires [illegible] défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légit[illegible] et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 13 – Données personnelles

La Ville s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement 216/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 modifié, dit RGPD (règlement général de protection des données).

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre du(es) Clubs de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Ville respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Ville s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

Article 14 – Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties.

Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et les annexes, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties.

Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties seront valablement faits par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec avis de réception.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdspouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Article 15 – Loi applicable & Règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur.

Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises, après échec d'une médiation préalable, au Tribunal Administratif de Lyon.

Article 16 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à	Fait à .....
Le	Le .....
L'Association Philippe BOUTOT Directeur général	**La Ville** Philippe COCHET Maire de Caluire et Cuire

En autant d'exemplaires originaux que de Parties signataires, soit deux (2).

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Annexe 1 - Rôle de chacun dans le partenariat Coup de Pouce

- **Le Pilote**

Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce

- Est le relais entre la Municipalité, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
- Met en place un comité de pilotage associant la Municipalité, l'Éducation nationale, l'Association Coup de Pouce et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
- Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Municipalité et l'Éducation nationale

Recrute et supervise les animateurs

- Assure le recrutement des animateurs
- Assure la gestion administrative des clubs
- Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- S'assure des bonnes conditions de travail des animateurs (lien avec les enseignants, lieu de travail, etc.)

Organise et s'assure avec le délégué territorial de la formation de l'ensemble des acteurs dans une démarche d'optimisation des coûts (groupes de dix minimum, à défaut mutualisation des formations entre communes ou formations à distance).

Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs

- Fournit les consommables
- Fournit les abonnements aux revues et les cahiers de vacances

Veille au bon fonctionnement des clubs

- S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
- S'assure du respect du protocole dans les clubs
- Assure l'organisation des évènements du club (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, par exemple)

S'assure du renseignement et de la transmission des questionnaires de bilan avant le 15 juillet de l'année en cours

- S'assure du renseignement en ligne des questionnaires par les acteurs concernés
- S'assure du renseignement des questionnaires papier par les enfants et les parents et les transmet au Délégué territorial

- **Le délégué territorial**

L'ingénierie de l'association comprend l'intervention tout au long de l'année du délégué territorial et des ressources , éditées ou en ligne.

L'association, représentée par le délégué territorial,

Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions

Met à disposition les ressources pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développées par l'association

Participe aux comités de pilotage et aux cérémonies
Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

- Réunion de démarrage avec les acteurs
- Formation théorique en ligne
- Formation pratique en présentiel

Accompagne les acteurs tout au long de l'année

- Réunion de régulation en présentiel
- Appui à distance à la préparation de fin d'année
- Support à distance (mails, Skype, téléphone) pour toute question organisationnelle ou pédagogique

Met en réseau les acteurs du Coup de Pouce

- Mise à disposition et animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (facebook)
- Organisation de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques

Réalise un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif

- Met à disposition les questionnaires bilans pour l'évaluation du dispositif
- En assure le traitement et l'analyse
- Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
- Prend appui sur le bilan pour, avec le Pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante
- Rencontre l'élu en charge, avec le Pilote, pour partager le bilan de l'année et en tirer les enseignements pour l'année qui suit

Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville

- Rencontre périodiquement les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Education nationale, préfecture, CAF, ...)
- Fait connaître à la Municipalité les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce

Ce cadre d'ingénierie peut être modulé selon le contexte local, dans la limite des possibilités définies par le délégué territorial et l'association. Il est précisé en collaboration avec le Pilote en début d'année.

- **L'équipe enseignante**

Repère les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville.
Réalise les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents
Relaie au pilote les informations relatives au(x) club(s)
Assure le bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.)
Apporte un appui pédagogique et relationnel à l'animateur
Renseigne les questionnaires bilans

- **L'animateur**

Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance et en les faisant participer à la vie du club
Anime le groupe d'enfants avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce
Renseigne les questionnaires bilans

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

.fr

La lutte contre l'échec scolaire comme le soutien à la parentalité sont [illegible] l'action municipale. Or, si la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance inscrit la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge comme une priorité pour l'Éducation nationale, celle-ci se joue sur tous les temps de l'enfant à l'école, que ce soit dans la classe ou après la classe.

La Ville souhaite donc s'engager dans une démarche partenariale avec l'association Coup de Pouce pour mettre en place dans les écoles les plus en difficulté des clubs de lecture et d'écriture, les clubs CLÉ. Il s'agit d'une association agréée par le Ministère de l'Éducation nationale qui déploie des clubs autour de l'apprentissage des fondamentaux : langage, écriture, lecture, mathématiques. Le partenariat proposé prévoit la mise en route de deux clubs lecture et écriture dans deux écoles particulièrement sensibles identifiées : Victor Basch, située dans le quartier en veille active de Saint-Clair, et André-Marie Ampère, située dans le quartier en veille active de Cuire-le-Bas. Les clubs réunissent 4 à 5 enfants de CP repérés par leur enseignant comme ayant des fragilités dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. En outre, le projet s'inscrit dans un travail conjoint auprès des parents souvent éloignés de l'école et démunis pour accompagner leur enfant dans sa scolarité. Les écoles ont été sélectionnées après présentation du projet aux directeurs et sur les conseils de Mme l'Inspectrice de l'Éducation nationale. Ils représentent en outre l'opportunité pour la municipalité d'enrichir et de consolider son partenariat avec les écoles publiques de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser M. le Maire à la signer et à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier, pour une aide à la mise en œuvre de ces clubs.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme LACROIX. Une demande d'intervention de M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire, merci Mme LACROIX. J'avais une question, car je ne participe pas aux commissions qui concernent les affaires scolaires, c'était : quel est le mode de financement de l'association, quels sont les types d'intervenants et comment sont-ils rémunérés ? Et j'aurai une autre intervention après sur un autre sujet en lien avec l'écriture.

Mme LACROIX : A André-Marie Ampère, ce sera une AVS qui est proposée par la directrice qui sera en charge du club Coup de Pouce. A Victor Basch, c'est Mme JUNG, la directrice qui est en train de chercher quelqu'un aussi. Mais le début de ce système, ce sera le 18 novembre, donc cela va démarrer tout de suite après les vacances. Il y a d'abord une rencontre individuelle avec les familles et puis autour du 25 novembre ou le 25 novembre, on ne sait pas exactement, il y aura une cérémonie d'engagement dans la démarche, un peu comme pour le service civique communal, les parents s'engagent à être présents auprès des enfants. Ils assisteront aux séances et par ce fait, ils apprendront à aider leurs enfants à acquérir tous les apprentissages, les fondamentaux qui sont si chers à mon voisin.

M. LE MAIRE : En complément, c'est une prestation que nous achetons, assez cher d'ailleurs. Après, c'est le fonctionnement même de l'association, cela ne nous incombe pas. Nous achetons une prestation par rapport à une attente que nous avons sur un périmètre indiqué comme l'a précisé Mme LACROIX.

M. CHASTENET : Donc l'association est une association forcément à but non lucratif, mais les intervenants sont rémunérés au titre de la prestation ?

M. LE MAIRE : Ils sont indemnisés.

M. CHASTENET : Je vous remercie. Plus généralement, je pense qu'effectivement, le rôle des associations est fondamental dans l'accompagnement des enfants à l'école ou dans d'autres domaines.

J'ai eu l'occasion de parler avec Mme Marie-Odile CARRET des écrivains publics et elle m'a indiqué qu'il y avait une écrivaine publique à Caluire, mais je remarque que dans d'autres communes, les associations de bénévoles sont amenées à s'impliquer de manière très active dans le soutien scolaire au niveau des écrivains publics, avec beaucoup, beaucoup de gens, à un coût nul puisque ce sont des gens totalement bénévoles. Et je voudrais savoir quelles sont les démarches éventuelles faites par la municipalité pour inciter davantage de bénévoles à venir s'impliquer au niveau de toutes les actions sociales et en particulier le soutien aux adultes avec les écrivains publics ou auprès des enfants sans avoir forcément à dépenser de l'argent puisqu'il y a beaucoup, beaucoup de gens, notamment des retraités qui sont disponibles pour donner du temps et avec plaisir même ? Merci.

M. LE MAIRE : Juste peut-être pour répondre en partie et je vous laisserai terminer Mme LACROIX. L'action que nous menons, Coup de Pouce, c'est pour des enfants en grande et très grande difficulté, c'est-à-dire qui sortent un petit peu du cursus classique. Par contre, ce que vous évoquez, on le pratique déjà. *Lire et faire lire* à Caluire est quelque chose qui marche depuis de nombreuses années, avec une équipe de bénévoles. L'action telle qu'elle est proposée, c'est pour des jeunes enfants qui sont vraiment en forte difficulté, pour leur permettre ensuite de rentrer dans le droit commun. Mais par contre, nous avons d'ores et déjà un certain nombre de personnes qui sont retraitées, bénévoles, qui viennent dans nos écoles et qui ont un succès assez exceptionnel auprès des enfants. Mais là, on est vraiment ciblé sur le besoin d'un rattrapage fort par rapport à ces enfants.

Mme LACROIX : L'association Coup de Pouce intervient tous les soirs auprès de ces enfants. Tous les soirs de la semaine. Donc, c'est vraiment un soutien efficace. Et c'est Mme SEGUIN-JOURDAN qui me disait que Le Rotary avait financé certains clubs Coup de Pouce et qu'il y avait 80 % de réussite. Ce qui est magnifique.

M. LE MAIRE : C'est de l'argent qui est très bien utilisé et qui permet justement à des enfants de rattraper dès le départ pour éviter bien sûr qu'il y ait ensuite un écueil plus longtemps.

Merci pour ces précisions, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-75 sur les conventions avec les écoles privées sous contrat d'association et je cède la parole à Mme LACROIX.

CONVENTIONS AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
N° 2019-75

Exécutoire, le 21 OCT. 2019

Mme LACROIX : Merci.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association et alloué une aide financière sous forme de subvention pour les classes maternelles.

L'article 11 de la Loi pour une école de la confiance n° 2019-791 du 26 juillet 2019 fixe désormais l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans au lieu de six précédemment. Cette mesure a notamment pour conséquence de rendre obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes maternelles, pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur leur territoire.

Il convient donc de mettre en conformité les modalités de financement des quatre écoles privées sous contrat implantées sur Caluire et Cuire, et ce, dans le cadre de nouvelles conventions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'application du contrat d'association fixant les nouvelles modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de la commune, conformément au cadre ci-annexé ;

- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de ces conventions avec les écoles privées concernées :

- *école de l'Oratoire*
- *école du Petit Versailles*
- *école Sainte Marie*
- *école Les Chartreux Saint Romain ;*

- de dire que la dépense sera imputée au compte fonction 213B – nature 6558 des budgets des exercices concernés.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ÉCOLE PRIVÉE .....

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE .....

Entre

- La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Philippe COCHET, habilité par délibération n° 2019-xxx du 14 octobre 2019, d'une part,

et

- L'école privée sous contrat d'association avec l'État ....., sise ....à Caluire et Cuire, représentée par M....., ..., dûment habilité, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet
La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école ..... pour les classes maternelles et élémentaires, conformément aux articles L 131-1 et L 442-5 du Code de l'Éducation et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal.

Article 2 : Montant des forfaits communaux pour les classes maternelles et les classes élémentaires
La Ville de Caluire et Cuire s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur son territoire et scolarisés au sein de l'école.....
Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Ville et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du Code de l'Éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses prises en compte pour calculer les forfaits pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires de l'année scolaire N / N+1 sont celles réalisées au cours de l'exercice comptable de l'année N constatées au compte administratif.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant du forfait communal est ainsi de :
- 1 200 euros par élève des classes maternelles,
- 740 euros par élève des classes élémentaires.

Article 3 : Modalités de versement
La participation financière de la Ville pour l'année scolaire N / N+1 est calculée, chaque année, par référence aux effectifs inscrits à la rentrée scolaire N et mandatée en dix versements conformément au calendrier suivant :

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Date de versement (dans le courant du mois de ...)	Montant des versements année scolaire N / N+1
Septembre N	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfaits communaux classes maternelles et classes élémentaires)
Octobre N	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfaits communaux classes maternelles et classes élémentaires)
Novembre N	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfaits communaux classes maternelles et classes élémentaires)
Décembre N	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfaits communaux classes maternelles et classes élémentaires)
Janvier N+1	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfaits communaux classes maternelles et classes élémentaires)
Février N+1	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfaits communaux classes maternelles et classes élémentaires)
Mars N+1	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfaits communaux classes maternelles et classes élémentaires)
Avril N+1	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfaits communaux classes maternelles et classes élémentaires)
Mai N+1	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfaits communaux classes maternelles et classes élémentaires)
Juin N+1	Le solde après : - vote du compte administratif N et calcul des contributions maternelle et élémentaire définitives de l'année scolaire en cours N / N+1

Article 4 : Effectifs pris en compte
Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N / N+1, les élèves des classes maternelles, d'une part, et ceux d'élémentaires, d'autre part, domiciliés à Caluire et Cuire et scolarisés dans l'établissement à la rentrée N.

L'école s'engage à fournir, à l'issue de chaque rentrée scolaire, une liste nominative, par classe, avec l'adresse du domicile, de tous les élèves caluirards scolarisés dans son établissement à la rentrée. L'école sera libre de mettre en place tout moyen de contrôle de son choix lui permettant de garantir la domiciliation des élèves concernés sur le territoire de Caluire et Cuire.

Article 5 : Autres moyens alloués par la Ville
En plus de sa participation financière, la Ville permet à l'école de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques, dont principalement :

- l'intervention quotidienne d'un auxiliaire de sécurité aux heures d'entrée et de sortie des élèves,
- l'apprentissage de la natation au sein de la piscine municipale Isabelle Jouffroy dispensé par les maîtres nageurs de la Ville pour les élèves de grande section, de CP, de CE1 et de CM2
- le transport en car des élèves pour se rendre à la piscine *(sauf pour l'école du Petit Versailles située à proximité de la piscine),*
- l'accès aux équipements sportifs et culturels de la Ville sous réserve de leur disponibilité,
- la mise à disposition de matériel et le soutien à l'organisation des fêtes de l'école.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Article 6 : Bilan financier
L'école s'engage à fournir chaque année courant décembre le compte de fonctionnement l'année écoulée.

Article 7 : Représentation de la Ville
Conformément à l'article 13 du contrat d'association intervenu entre l'État et l'établissement, représentant de la Ville participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Article 8 : Durée
La présente convention est conclue à partir de l'année scolaire 2019/2020.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'É donne lieu à un avenant, et elle deviendra caduque s'il était dénoncé. Il en sera de même en c de modifications substantielles des conditions initiales de ladite convention. La convention peut tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volo d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respect un préavis de quatre mois. La décision de résiliation doit alors être notifiée à l'autre partie par let recommandée avec accusé de réception.

Fait à Caluire et Cuire, le.....

Pour l'école privée.....,

Le président de l'OGEC
M.....

Pour la Ville de Caluire et Cuire,

Le Maire,
Philippe COCHET

L'instruction obligatoire à partir de l'âge de 3 ans, issue de la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance a pour conséquence de rendre obligatoire le financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association. Il convient donc de conclure de nouvelles conventions avec les 4 écoles caluirardes concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'application du contrat d'association fixant les nouvelles modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de la commune, conformément au cadre ci-annexé, d'autoriser la signature par M. le Maire de ces conventions avec les 4 écoles privées concernées : l'école de l'Oratoire, l'école du Petit Versailles, l'école Sainte Marie et l'école les Chartreux Saint-Romain.

M. LE MAIRE : Il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI, M. PAYEN et Mme CHIAVAZZA.

M. MATTEUCCI : Merci. Mme LACROIX, comme vous l'avez exposé, la loi pour une École de la confiance fixe désormais l'âge de l'obligation de l'instruction à 3 ans au lieu de 6 précédemment. Rappelons bien ici qu'il s'agit de l'instruction et non de la scolarisation, même si 97 % des enfants de 3 ans sont scolarisés. Et comme vous le précisez également, cela a pour conséquence de rendre obligatoire par les communes la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur leur territoire.

Si l'on peut se féliciter de cette instruction obligatoire à partir de 3 ans, réclamée de nos [illegible], cela pose de nombreuses questions. Il y a celle des enfants de la commune [illegible] maternelle scolarisés dans une autre commune par dérogation nécessitant une compensation à verser aux communes où ils sont scolarisés, ce n'est pas l'objet de ce soir, mais c'est une question qui se pose. Et puis, il y a le cas des écoles privées que nous abordons. Pour Caluire, le coût annoncé pour la seule fin de l'année budgétaire est d'environ 94 000 €, déductions faites des subventions déjà versées aux écoles privées maternelles pour environ 250 élèves scolarisés. Nous allons ainsi passer, comme il a été annoncé lors de la commission finances, d'une aide par enfant de 220 € à 1 200 €. Pour une année pleine, nous passerons donc à peu près de 55 000 € à 300 000 €. Un différentiel à la charge de la commune puisque comme l'a révélé le Monde ce mercredi 10 octobre, le gouvernement n'a toujours pas prévu les modalités de compensation aux communes alors que la loi était prévue depuis avril 2018. De même, le journal les Échos du 4 octobre explique lui carrément que l'État n'a prévu de compenser intégralement que les communes qui jusqu'ici ne versaient aucun forfait aux écoles maternelles privées. Celles qui finançaient en partie seulement les écoles maternelles privées vont devoir verser le différentiel pour que les sommes versées au privé et au public rapportées au coût de l'élève soient les mêmes. Nous sommes donc dans cette dernière situation, d'autant que par notre délibération du 26 mars 2018, nous avons confirmé le principe de l'aide financière pour les classes maternelles sous forme de subventions.

Alors, si l'instruction à 3 ans est une avancée sociale, elle se transforme aussi un peu en un piège. Un piège comme vous l'avez dit pour la commune puisqu'elle va se retrouver confrontée à une pression financière nouvelle sans que pour autant il n'y ait le début d'une obligation aux écoles privées, ni aucune contrepartie en matière de mixité et d'inclusion de tous les élèves. Et là, je rejoins en fait l'inquiétude, et notamment les revendications du président du Réseau Français des villes éducatrices qui estime que la parité de financement implique la parité de devoirs.

Enfin, et c'est sans doute cela le plus inquiétant et sur quoi je pense qu'il faut que nous soyons vigilants. Cette avancée sociale de l'instruction à 3 ans pourrait être aussi un piège pour l'école publique, car le risque n'est-il pas de contraindre par voie de conséquence les communes qui ne sauront pas compenser à baisser les budgets des écoles publiques pour financer les écoles privées. Et le risque est là, bien là, sous-jacent. Alors oui, la loi nous oblige à voter ces nouvelles conventions. Oui, l'instruction à 3 ans est une avancée. Mais je vous invite à être vigilants, car cela ne peut pas se faire au détriment de l'école pour tous qu'est l'école publique. Alors, nous voterons ces conventions avec les réserves et les inquiétudes que je viens d'exprimer. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. PAYEN.

M. PAYEN : Nous voterons pour ce rapport. Cependant, nous nous étonnons du mécanisme de financement retenu par l'État.

En effet, les communes qui participaient déjà au financement des classes maternelles des écoles privées doivent financer elles-mêmes cette nouvelle dépense supplémentaire, environ deux tiers des communes en France. Pour les communes qui ne finançaient pas les classes maternelles des écoles privées, l'État apparemment prendra en charge cette dépense. C'est un peu la double peine. Ce mécanisme nous semble inéquitable. Et par ailleurs, il est facile de faire financer des décisions politiques par l'échelon local, encore une fois. Il semblerait néanmoins que ce mécanisme soit remis en cause par la pression des élus locaux. Nous nous en félicitons et vous incitons à garder la pression pour revenir à plus d'équité. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : La loi pour une École de la confiance a été promulguée, vous l'avez dit Mme LACROIX, le 28 juillet 2019. Sous couvert d'égalité et de droit à la réussite de tous les élèves, cette loi introduit dans ses articles 2 à 4, l'instruction obligatoire dès 3 ans. Notons d'abord que cette obligation scolaire n'oblige en rien les familles à inscrire leurs enfants à l'école, au sens où existe toujours la liberté d'instruction à domicile.

De ce fait, l'obligation scolaire à 3 ans ne changera rien à la présente situation : les familles vont continuer à instruire leurs enfants à la maison avec contrôle des autorités compétentes, heureusement. Notons surtout qu'en réalité 97 % des enfants de 3 ans sont d'ores et déjà scolarisés, et à 4 ans, ce sont 100 % des enfants qui sont scolarisés, et cela depuis les années 70.

Par conséquent, à partir du moment où la quasi-totalité des enfants de 3 ans est scolarisée comment croire à cette volonté égalitaire ? Que se cache-t-il derrière cette mesure ? La réponse à cette question se trouve dans l'article 3 du projet de loi qui rend désormais obligatoire le financement des écoles maternelles privées sous contrat par les communes. Cette obligation est en totale contradiction avec la prétendue égalité évoquée par le président et son ministre pour justifier cette décision. En effet, il n'y a pas de parité entre l'école publique et l'école privée puisque 90 % sur les 97 % des enfants de maternelle sont scolarisés dans le public. L'obligation scolaire à 3 ans bénéficie donc essentiellement pour ne pas dire uniquement aux écoles privées qui, jusqu'à ce jour, entretenaient leurs locaux, achetaient leurs fournitures avec leurs propres moyens. Et ce cadeau tombe, M. MATTEUCCI l'a dit, sans aucune contrepartie car la loi aurait pu exiger qu'en échange des subsides de l'État, le privé s'engage davantage en faveur de la mixité sociale. Même pas.

Ensuite, quid de l'obligation d'assiduité durant les horaires de classe ? La loi prévoit en effet que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Un décret doit préciser les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible. Des instructions ont été données aux services de l'Éducation nationale pour répondre rapidement aux familles qui feraient une demande d'aménagement du temps de scolarisation de leur enfant. Ainsi, les écoles privées pourront gonfler leurs subventions en acceptant nombre d'enfants en petite section sans que ceux-ci soient réellement présents toute la journée à l'école.

Deux autres conséquences bien plus graves de cette loi. L'ensemble des études sociologiques atteste que la mixité sociale des écoles publiques est directement affectée par le développement des écoles privées, accentuant la marginalisation, la dégradation, voire la ghettoïsation des écoles publiques. Cette loi constitue non seulement un très beau cadeau aux écoles privées existantes, car il va en coûter en totalité au contribuable 150 millions d'euros, mais c'est aussi l'ouverture d'un nouveau marché. Cette mesure est en effet à rapprocher de la manière dont le ministre promeut certaines pédagogies portées par des fondations privées, telles que Montessori ou Espérance Banlieues. Il s'agit de s'appuyer sur le désir de certaines familles de scolariser leur enfant au sein d'une population « triée » pour développer un marché scolaire qui favorisera la ségrégation sociale dès le plus jeune âge.

Deuxièmement, cette décision marque à coup sûr la disparition de la priorité à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans pourtant reconnue dans le rapport Borloo sur les banlieues comme un formidable outil dans la lutte contre les inégalités. Et à Caluire, eh bien la majorité municipale peut se réjouir ! En effet, elle avait devancé l'appel, puisque la Ville subventionnait déjà depuis des années les écoles maternelles privées alors qu'elle n'y était pas obligée par la loi. Je rappelle d'ailleurs notre position récurrente par rapport à ce choix politique, et en particulier lors du Conseil Municipal du 26 mars 2018, lors du vote de la subvention de 54 560 € pour 248 élèves des 4 maternelles privées. Avec cette loi, c'est quasiment 300 000 € par an, M. MATTEUCCI l'a dit, qui vont être détournés du public vers le privé, non compensés par une augmentation des dotations qui plus est. Mais pour notre famille politique, que ce soit de l'argent de l'État ou de l'argent des collectivités, l'argent public doit aller à l'École publique, c'est pourquoi nous voterons contre ce rapport.

M. LE MAIRE : Je vous en prie M. JOINT.

M. JOINT : Mme CHIAVAZZA, j'ai l'impression qu'on se retrouve en 1905. La guerre entre les écoles publiques et privées, c'est fini !

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
Rhône

Quant à vous, M. MATTEUCCI, je vous rappelle que les écoles privées dont [illegible] ont toutes signé un contrat d'association qui oblige les mêmes horaires, les mêmes [illegible] mêmes matières que dans l'enseignement public. Alors soyons raisonnables ! On ne va pas recommencer la guerre. Ce n'est vraiment pas le sujet actuellement.

Mme LACROIX : Alors moi, je veux dire que je suis très contente que vous soyez tous les trois d'accord sur le fait que nous, qui subventionnions déjà, nous sommes pénalisés par l'État parce qu'on était trop généreux et que les communes qui étaient plus avares, on va dire, qui ne donnaient rien, sont récompensées maintenant. Et je trouve cela scandaleux, comme vous trois. Cela me fait plaisir.

Mme CHIAVAZZA : Il y a des communes qui ont fait le choix politique de ne pas subventionner les maternelles privées.

M. LE MAIRE : Je dirai simplement que je partage l'analyse de M. PAYEN. Ce système est complètement ubuesque. Comment un gouvernement peut-il envisager de donner des charges supplémentaires à des communes ? Mais je crois qu'il n'aime pas vraiment les communes, il n'aime pas vraiment les élus locaux. Et quand on voit que déjà ils ont retiré à Caluire et Cuire 10 millions d'euros. 10 millions d'euros pour l'exercice de notre mandat, et on en rajoute. Alors, c'est sûr qu'il y a des discours très lénifiants mais la réalité, elle est là. Et aujourd'hui, l'AMF, et vous avez raison de l'indiquer, se retourne vers l'État en disant : cela ne peut pas fonctionner. Il y a à peu près la moitié des communes qui aidait d'ores et déjà les écoles privées, et c'était très bien. Comment se fait-il que ces communes qui aidaient les écoles privées se retrouveraient pénalisées à 100 % alors que d'autres communes qui n'aidaient en rien les écoles privées, elles, bénéficieraient de la manne de l'État ? C'est cela l'équité ? C'est cela la vision de la République française ? C'est dramatique !

Je rappellerai également un point qui me semble important. Il me semble que depuis le quinquennat de M. HOLLANDE, était normalement indiqué lorsqu'une loi se votait de regarder ce qu'on appelle une étude d'impact. Il semblerait effectivement qu'en tout cas le gouvernement et ceux qui les soutiennent se fichent, mais alors radicalement de cette réalité. On prend des décisions, ce sont les communes qui payent.

Je vais rajouter encore quelques éléments qui peuvent nous éclairer pour la suite. Il y a aujourd'hui une inconnue totale sur la taxe d'habitation. Il y a une inconnue sur les bases sur lesquelles aujourd'hui la fiscalité des communes est appuyée. Et on rajoute encore des dépenses supplémentaires. Mais, c'est se moquer de la figure du monde, c'est se moquer de la figure du monde ! Et aujourd'hui, l'ensemble des collectivités, quelle que soit leur étiquette politique, et cela a été évoqué dans le débat que nous avons ce soir, trouve scandaleux, mais vraiment scandaleux qu'une fois de plus on charge la barque auprès des collectivités territoriales qui font de vrais efforts sur beaucoup de domaines.

Et bien évidemment nous appliquerons la loi, nous allons l'appliquer sans aucune difficulté.

Mais il n'y a aucune mesure d'impact, et une fois de plus, je pense que pour certains au niveau national, les élus locaux, c'est vraiment quantité négligeable. Simplement, ce qu'ils oublient, c'est que c'est ce demi-million de personnes qui donnent de leur temps, souvent bénévolement, ils le font au service des habitants et des territoires qu'ils défendent. J'espère que le président de la République va venir au Congrès des Maires, et que ce sujet sera abordé. Et en tout cas moi, je compte beaucoup sur les associations d'élus pour expliquer la situation. Mais aujourd'hui, c'est impossible de construire quoique ce soit. Il n'y a aucune visibilité, aucune étude d'impact. Franchement, ce n'est pas comme cela qu'on gère un pays. En tout cas, ce n'est pas comme cela que nous gèrerons nous la commune de Caluire et Cuire.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour cette convention avec les écoles privées sous contrat d'association ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
1 CONTRE : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône pour un renouvellement.

Exécutoire, le 21 OCT. 2019
Le Maire

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE SAÔNE - RENOUVELLEMENT
N° 2019-76

M. LE MAIRE : *La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône a pour but d'aider les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et résidant sur son territoire d'intervention, à résoudre l'ensemble des difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale par une intervention globale.*

Ses missions, qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte Nationale des Missions Locales du 12 décembre 1990, sont les suivantes :

- *Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes pour les aider à construire un parcours ;*
- *Prendre en compte les dimensions économique, sociale, culturelle et institutionnelle de la situation des jeunes et, en priorité, les plus en difficulté ;*
- *Élaborer des réponses partenariales adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au sport, à la culture, aux loisirs ;*
- *Susciter et soutenir des initiatives individuelles et collectives des jeunes tant sociales que professionnelles ;*
- *Repérer, analyser et faire connaître les besoins des jeunes afin de favoriser l'élaboration de politiques locales d'insertion sociale et professionnelle ;*
- *À partir des potentialités locales, mettre en œuvre des réponses innovantes tant économiques que sociales, les diffuser afin d'enrichir les politiques d'insertion.*

Pour réaliser ses missions, la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône dispose d'une antenne locale sur le territoire de Caluire et Cuire, implantée dans des locaux municipaux situés 37 avenue Général de Gaulle. Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique dont le renouvellement sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal par rapport séparé.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 24 septembre 2015 avec la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône arrivant à échéance, il convient de le renouveler pour une durée de 4 ans.

Le contrat a pour objet, sur la période fixée :

- *de définir les objectifs partagés et les obligations respectives de chacun,*
- *de programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,*
- *de définir les modalités de la coopération partenariale.*

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2019-xxx du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019 ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

et

L'Association dénommée Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Rillieux la Pape, représentée par son Président en exercice Monsieur Côme TOLLET, ci-après dénommée la « Mission Locale », d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Les difficultés que rencontrent les jeunes pour se former et trouver par la suite un emploi sont réelles sur la commune de Caluire et Cuire. La lutte contre l'exclusion ne peut se faire effectivement et durablement que si chaque jeune a la possibilité d'être acteur de sa propre insertion et se trouve soutenu en ce sens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations subventionnées. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et la Mission Locale.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le contrat a pour objet :

- de définir les objectifs partagés et les obligations respectives de chacun,
- de programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,
- de définir les modalités de la coopération partenariale

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Cela dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire, d'une part, et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage [illegible] de municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites [illegible] Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements [illegible] l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 :DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans sous réserve de la présentation par la Mission Locale, un mois après la tenue de son assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de son exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 5, 6 et 7 ci-dessous.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et la Mission Locale sont fixés au Titre II, articles 15 et 16 du présent contrat.
Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour aider la Mission Locale à poursuivre les objectifs cités au titre II article 15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique avec la Mission Locale.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Sans objet.

ARTICLE 5.3 : Mise à disposition de personnel

Sans objet.

ARTICLE 5.4 : Concours financier

Pour permettre à la Mission Locale, d'une part, de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixée et, d'autre part, de respecter les engagements du présent contrat, la Ville lui attribue un concours financier sous forme de subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2019, voté dans le cadre du budget 2019, est arrêté au titre II article 16 du présent contrat.

Le montant de la subvention des années 2020 à 2023 sera voté dans le cadre du budget de l'année correspondante, sur la base d'une demande écrite prenant la forme d'un dossier de subvention accompagné des pièces justificatives demandées.

Cette subvention sera versée par douzième dès le mois de janvier de l'année correspondante.

La subvention de fonctionnement annuelle sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans le présent contrat, selon les procédures comptables en vigueur.

Toutefois, la Ville pourra verser à la Mission Locale, sur demande de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

La Ville s'engage à notifier chaque année à la Mission Locale le montant de la subvention accordée.

ARTICLE 5.5 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à la Mission Locale (contribution financière, mise à disposition de locaux) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de corréler la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Mission Locale s'engage à :

- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;

- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;

- pour l'exercice en cours, adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement modifié n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la règlementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018, le précédent règlement étant abrogé à compter du 1er janvier 2020 ;

La Mission Locale, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à :
- transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de la Mission Locale.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

La Mission Locale s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné, et validé par l'Assemblée générale de l'association.

Le compte rendu devra faire apparaître le nombre de jeunes accueillis par l'antenne de Caluire et Cuire, leur niveau d'études, la nature des accompagnements, l'actualité de leurs besoins, et les types d'actions mis en place.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L581-29 du Code de l'Environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (Décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par la Mission Locale, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville de l'utilisation des financements reçus.

La Mission Locale pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

Une évaluation de la réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec la Mission Locale.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par la Mission Locale de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de la Mission Locale.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône a pour but d'aider les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle par une intervention globale à leur service :

- Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes pour les aider à construire un itinéraire d'insertion professionnelle et sociale ;
- Prendre en compte les dimensions économique, sociale, culturelle et institutionnelle de la situation des jeunes et en priorité les plus en difficulté ;
- Élaborer des réponses partenariales adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au sport, à la culture, aux loisirs ;
- Susciter et soutenir des initiatives individuelles et collectives des jeunes tant sociales que professionnelles ;

- Repérer, analyser et faire connaître les besoins des jeunes afin de faciliter l'élaboration de politiques locales d'insertion sociale et professionnelle,
- A partir des potentialités locales, mettre en œuvre des réponses innovantes tant économiques que sociales, les diffuser afin d'enrichir les politiques d'insertion.

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône s'appuie sur la Charte Nationale des Missions Locales du 12 décembre 1990 qui définit les principes sur lesquels est fondé l'engagement des partenaires publics et privés.

Elle dispose d'une antenne locale sur le territoire de Caluire et Cuire, implantée dans des locaux municipaux situés 37 avenue Général de Gaulle.

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

- ***Objectifs généraux***

La Mission Locale s'engage à mettre en œuvre au profit des jeunes de 16 à 25 ans de Caluire et Cuire l'ensemble des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle existants en application des textes en vigueur ou à venir dans le cadre des programmes nationaux.

Pour réaliser ses objectifs d'accueil, d'accompagnement et de suivi des jeunes, la Mission Locale s'engage à affecter à ses actions l'encadrement nécessaire dans le strict respect de la règlementation applicable à ces activités et à obtenir le cas échéant les conventions et les agréments requis avec les différents partenaires (Etat, Direccte, Région, Pôle Emploi...).

La Mission Locale veille à proposer à tous les jeunes accueillis dans son antenne de Caluire et Cuire un accompagnement individualisé, à travers des actions de formation, des recherches d'emploi et à assurer un suivi social des jeunes, particulièrement ceux en grande difficulté.

- ***Objectifs particuliers***

Pour tenir compte de la situation particulière de la commune de Caluire et Cuire, il est attendu de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône la réalisation des actions suivantes :

Actions visant à toucher les jeunes :

- la mise en place d'actions innovantes (partenariat avec les collèges et lycées, actions dans les lieux fréquentés par les adolescents,...)
- la mise en place d'un partenariat avec les différentes structures dédiées aux jeunes de la commune,
- la mise en place d'actions en lien avec le monde économique du territoire.

Actions visant à consolider le partenariat avec la Ville :

- la participation aux différentes réunions partenariales afin de mettre en commun les informations disponibles sur la situation des jeunes et définir les moyens les plus adaptés pour les aider.

Actions visant à améliorer la connaissance du territoire et le rendu de l'action publique

- la participation à l'élaboration d'un diagnostic partagé sur la situation de la ville, permettant de croiser les données et actions existantes sur la commune,
- l'envoi à la Ville, annuellement, et à l'appui de la demande de subvention, d'un compte rendu d'activité précis présentant, outre l'activité de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, l'impact concret des mesures mises en place sur le public cible.

ARTICLE 16 : CONTREPARTIES DE LA COMMUNE

Pour aider la Mission Locale à mettre en œuvre ses objectifs, et en contrepartie des attendus fixés par le présent contrat, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à :

- verser une subvention annuelle de fonctionnement qui s'élève, pour 2019, à **40 352 euros.**
- mettre à disposition de l'antenne locale de la Mission Locale des locaux qui font l'objet d'une convention particulière.

En outre, la Ville pourra être amenée à soutenir des projets particuliers, sur demande circonstanciée de la Mission Locale dans le cadre de sa demande de subvention annuelle, telle l'action « développement de la confiance en soi » pour l'année 2019.

ARTICLE 17 : ÉVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et la Mission Locale conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

M. Philippe Cochet
Maire de Caluire et Cuire

M. Côme Tollet
Président de la Mission Locale
Plateau Nord Val de Saône

caluire et cuire

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

CHARTE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « *... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.*

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne, adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluiraides auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.
La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE

La Mission locale plateau Nord Val de Saône est un partenaire majeur de la Ville de Caluire et Cuire sur le champ de l'insertion et de l'emploi des jeunes.

Le but poursuivi sur le territoire est d'aider et d'accompagner les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire pour résoudre l'ensemble des difficultés que pose leurs insertions professionnelle et sociale grâce à une intervention globale et personnalisée, individuelle et collective. Pour réaliser ses missions sur la commune, la Mission locale s'appuie sur les ressources du territoire et notamment les acteurs économiques et sociaux. Elle dispose de locaux municipaux, situés au 37 avenue Général de Gaulle qui font l'objet d'un rapport séparé. Le partenariat fort qui relie la Ville et l'association se traduit par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens arrivé à échéance.

Il est donc proposé de le renouveler pour une durée de 4 ans. M. TOLLET, vous voulez intervenir, je vous en prie.

M. TOLLET : Merci M. le Maire. D'une part, j'annonce que je ne prendrai pas part au vote étant donné que je suis président de cette Mission locale plateau Nord Val de Saône. Mais permettez-moi de faire un petit point, compte tenu du renouvellement de cette convention, sur la vie de cette Mission locale plateau Nord Val de Saône depuis la dernière convention que nous avons pu voter. Nous avons eu un déménagement de l'antenne de Caluire et Cuire au Vernay, et en 2018, nous avons intégré de nouveaux locaux sur Rillieux et également, nous avons transféré le siège social de la Mission locale sur Rillieux.

L'accueil et l'image de la Mission locale plateau Nord Val de Saône étaient pour moi deux objectifs essentiels. Être bien accueilli dans des locaux propres et adaptés, c'est donner une image de professionnalisme de notre Mission locale et être respectueux des jeunes que nous accueillons chaque jour, je rappelle, des décrocheurs de 16 à 25 ans. Ces années que nous venons de vivre ont été l'occasion de mener des innovations d'action et des expérimentations d'intégration remarquables qui nous ont valu une reconnaissance nationale : Vocation du Pain, Elus ambassadeurs, Soif d'entreprendre, Innov'Action. Tout cela n'aurait pas pu se faire sans le dynamisme, la compétence et le professionnalisme de notre équipe de 22 conseillers au service de nos jeunes.

Simplement sur 2018, quelques chiffres globaux sur la Mission locale plateau Nord Val de Saône, et ensuite je donnerai la parole à notre vice-présidente qui s'occupe particulièrement de Caluire.

Les chiffres 2018 : 2 302 jeunes qui ont été suivis sur l'année, 1 870 qui ont été accompagnés, accompagnement cela veut dire au moins cinq rendez-vous et des propositions soit de formation, soit d'embauche, huit propositions minimum par jeune. Une action commune par la cotraitance avec nos trois Pôle Emploi avec lesquels nous travaillons main dans la main et nous menons des mesures ensemble. 566 jeunes ont participé à ces actions. La Garantie jeunes :156 jeunes ont suivi ce nouveau dispositif qui a été mis en place en 2017. Et enfin, sur ce nombre de jeunes que nous accueillons : 585 jeunes ont retrouvé un emploi. Alors bien sûr, ce ne sont pas tous des emplois durables. L'emploi durable, c'est 250 jeunes, c'est-à-dire des signatures de CDI ou des CDD de plus de 6 mois. Et 386 jeunes en emploi non durable. Voilà, je voulais simplement quand même donner quelques chiffres, c'est important que vous sachiez ce que fait la Mission locale sur notre territoire. Je laisse la parole à Mme NICAISE.

Mme NICAISE : Merci M. TOLLET. Je voulais juste préciser quelques éléments concernant plus particulièrement l'antenne de Caluire. Je voulais tout d'abord valoriser le travail de l'équipe de l'antenne de Caluire plus particulièrement puisqu'elle fait un travail formidable au quotidien. Elle a su également s'adapter et évoluer au fur et à mesure des années et puis notamment s'adapter par rapport à la complexité qu'on peut rencontrer actuellement par rapport à des aspects de financement et de changement des règles du jeu.

Pour vous donner quelques chiffres plus particulièrement sur l'antenne. Nous avons 494 jeunes qui ont été accompagnés sur 2018 dont 227 qui étaient sur un premier accueil et donc qui ont franchi pour la première fois la porte de la Mission locale de Caluire. Nous avons 71 % des jeunes qui sont accompagnés et qui bénéficient notamment d'entretiens individuels.

Il y a également des ateliers spécifiques et des ateliers plutôt collectifs, mais [illegible] eu un entretien individuel, ce qui permet aussi de valoriser le travail et la proximité de notre équipe.

Pour donner d'autres chiffres, et notamment sur les solutions qui peuvent être trouvées pour nos jeunes sur Caluire. On a 68 jeunes qui ont trouvé un emploi durable, 228 sont entrés en emploi, donc sur des emplois plus ou moins durables, 19 en alternance. Nous avons également 42 jeunes qui ont trouvé une formation. 41 jeunes sont suivis dans le cadre de la Garantie jeunes, ce qui permet aussi de travailler sur de l'immersion, sur des projets de formation et d'être accompagnés au quotidien et de manière régulière.

Il ne faut pas oublier aussi que la Mission locale est là pour accompagner les jeunes vers l'emploi, mais également les accompagner sur des projets professionnels, sur des projets de formation. Elle a également un rôle d'accompagnement par rapport à la vie quotidienne, ce qui reprend la santé, le logement et également un accompagnement par rapport à la citoyenneté.

Je tenais à remercier aussi l'implication de l'équipe de Caluire. Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme NICAISE et M. TOLLET. Il y a des demandes d'intervention de M. CHASTENET et Mme CHIAVAZZA.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire, merci M. TOLLET, merci Mme NICAISE pour ces interventions, mais c'était juste pour exprimer le soutien continu de notre groupe depuis le début de cette mandature en lien avec les efforts consacrés par la municipalité pour la Mission locale. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. CHASTENET. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Concernant la Mission locale, nous voulons rappeler ce soir qu'il y a un an lors du Conseil municipal du 11 décembre 2018, nous avions demandé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de revenir sur sa décision de réduction de la subvention de 224 000 € qui avait été décidée et nous vous avions sollicité pour intervenir auprès de la Région. Nous avions aussi dans le cadre d'un vœu refusé toute expérimentation de fusion entre les Missions locales et Pôle emploi car elle remettait en cause la spécificité de l'accompagnement global de nos jeunes de 16 à 25 ans ainsi que l'ancrage territorial des Missions locales dont nous connaissons l'importance et que vous avez soulevée.

Dans ce contexte, alors que la Mission subit une baisse drastique de la subvention régionale, nous avons une fois de plus, lors du vote du budget 2019 cette année, affirmé la faiblesse du montant de la subvention accordée par notre commune à la Mission, subvention qui stagne à 40 352 € depuis 6 ans. Nous jugeons inacceptable de ne pas augmenter cette subvention cette année quand on connaît les souhaits des adhérents de l'Union nationale des Missions Locales qui, réunis en Assemblée générale il n'y a pas longtemps, le 25 septembre dernier, ont adopté une motion précisant les ambitions du réseau.

Cette motion que j'ai d'ailleurs sous les yeux ici, intitulée « Ambition 2022 » mandate le Conseil d'administration de l'Union nationale des Missions Locales et son président pour obtenir la sécurisation des ressources financières du réseau ainsi que la reconnaissance de leur compétence dans l'accompagnement des jeunes, notamment dans le cadre du plan pauvreté. Le réseau doit ainsi être reconnu comme le service public territorial de l'insertion de tous les jeunes âgés de 16 à 19 ans. Il est notamment demandé « le financement des associations régionales de Missions locales doit être renforcé afin de leur permettre d'assurer le développement de leur fonction d'appui à leur réseau régional de Missions locales pour la mise en œuvre des politiques publiques d'accompagnement de la professionnalisation des salariés et d'observation des situations et des parcours des jeunes. »

Mais en sus de l'aspect financier qui est primordial, nous nous interrogeons sérieusement sur le fonctionnement de la Mission locale du plateau Nord Val de Saône en 2019 et surtout en 2020.

En effet, lors de la dernière Assemblée générale qui a eu lieu le 16 mai 2019, [illegible] les chiffres que vous nous avez présentés d'ailleurs, nous avons appris d'une part que le chargé de relations avec les entreprises avait quitté la structure mais qu'il était remplacé, donc tout va bien, mais d'autre part que sur les 2 302 jeunes suivis en 2019, il y avait 759 nouveaux inscrits, ce qui témoigne quand même d'une augmentation du nombre de jeunes qui, dans le contexte actuel, risque encore de s'accroître, nécessitant encore plus de moyens humains.

Mais il y a plus grave, nous avons appris tout récemment que le Conseil d'administration prévu le 7 novembre prochain était annulé. Je cite le courriel de M. GIRARD, directeur de la Mission aux membres du Conseil d'administration : « M. le Président Côme TOLLET me prie de vous informer que les membres du bureau réunis le 5 septembre dernier ont décidé d'annuler la réunion du Conseil d'administration prévue le 7 novembre 2019. Cependant, afin que vous soyez tenus informés des actualités de la Mission locale, le bureau a statué sur le fait de vous faire parvenir début novembre un point de situation. » Alors justement, parlons de ce M. GIRARD, car il faut savoir que M. GIRARD, directeur de la Mission locale est officiellement...

M. LE MAIRE : Mme CHIAVAZZA, vous intervenez sur le rapport. Il y a une règle, dans cette enceinte, j'ai toujours permis à tout le monde de s'exprimer. Vous êtes la seule élue de votre groupe. Vous parlez beaucoup plus que des élus beaucoup plus nombreux que vous. Donc, je vous demanderai simplement d'aller au fait, donc la présentation qui a été réalisée. Maintenant, on a entendu votre position.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 40 VOIX POUR
(M. TOLLET ne prend pas part au vote)

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-77 sur l'antenne de Caluire et Cuire avec la mise à disposition de locaux sur le renouvellement de la convention.

MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE SAÔNE – ANTENNE DE CALUIRE ET CUIRE - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
N° 2019-77

Exécutoire, le 21 OCT. 2019
Le Maire

M. TOLLET : Depuis 1982, les Missions Locales s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis de l'école ou de l'Université, pour les aider à résoudre l'ensemble des questions que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elles assurent pour cela des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes.

Confortées dans leur mission de service public avec leur intégration dans le code du travail et leur participation au Service public de l'emploi, les Missions Locales constituent un réseau national, devenu acteur indispensable et prioritaire de toute action en direction des jeunes, en lien avec Pôle emploi, et tous les acteurs du monde économique. À ce titre, les Missions Locales sont les partenaires de l'État et des Régions pour la mise en œuvre territoriale de leurs politiques d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle et d'accès des jeunes à l'emploi.

Les Missions Locales ont un statut associatif, et les présidents de leurs conseils d'administration sont toujours des élus des collectivités locales qui les financent.

Elles fédèrent au sein de leurs instances, en plus des représentants des collectivités territoriales, les services de l'État, Pôle emploi, les partenaires économiques et sociaux et le monde associatif.

Au niveau local, la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône est divisée en trois secteurs. Cette structure, dont le siège est installé à Rillieux la Pape, chapeaute trois antennes, celles du Val de Saône, de Rillieux la Pape, et de Caluire et Cuire.
L'antenne de Caluire et Cuire est actuellement installée dans des locaux communaux au 37 avenue du Général de Gaulle depuis fin 2015.

La convention qui lie la Ville et l'association viendra à expiration le 1er novembre 2019.

Le projet de nouvelle convention, ci-annexé, propose de reconduire la mise à disposition pour quatre années. Les conditions sont identiques à la précédente, notamment la gratuité, l'association restant redevable du paiement des charges.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'antenne de Caluire et Cuire de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, relative à la mise à disposition de locaux communaux à la Combe Vernay – 37 avenue Général de Gaulle,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

- de dire que les recettes composées du montant des charges seront imputées sur les comptes ouverts au budget des années concernées.

caluire et cuire

Mission Locale Plateau Nord Val de Saône

ANTENNE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2019-X en date du 14 octobre 2019, ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée "MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE SAONE" association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Rillieux la Pape 69140 – 50 rue des Frères Lumière, N° SIREN : 414 473 462, Code APE : 8413Z, représentée par Monsieur Côme TOLLET,son Président en exercice, dûment autorisé,
ci-après dénommée l' « **Association** », d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose, assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions,

Cette mise à disposition de locaux pour leurs activités se formalise conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le maire compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Il est spécifié que le bénéficiaire de cette convention de mise à disposition de locaux communaux est, à titre exclusif, la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône – Antenne de CALUIRE ET CUIRE.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

ARTICLE 1 : **OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

Le réseau des Missions Locales exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 2 : **DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années à compter de la date de signature de la convention.

A son expiration, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'Association seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

ARTICLE 3 : **CADRE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation suit :

- un espace de bureau dans les locaux communaux situés au 1er étage dans l'immeuble "La Combe Vernay" au 37 avenue Général de Gaulle, d'une superficie d'environ 165 m².

Un plan des biens mis à disposition, assorti si nécessaire d'un inventaire mobilier, demeurera annexé à la convention.

La mise à disposition à l'Association est accordée à plein temps.

ARTICLE 3-1 : **CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé aux présentes.

2 – L'Association devra assurer une gestion raisonnée des biens mis à sa disposition et les rendre en bon état.
L'Association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
Cette information de la Ville sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics.

3 – Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle. L'association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.
Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

A cet égard elle prendra en charge, en lien avec le syndicat des copropriétaires et le syndic, les frais correspondants et notamment :
- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie,...).

ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES

La mise à disposition des locaux appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

En matière de charges, le preneur s'engage à :

- Rembourser à la Ville sa quote-part afférente aux locaux mis à disposition dans toutes les charges, fournitures et prestations relatives à l'entretien et au fonctionnement de l'ensemble immobilier.
- Verser, à chaque appel du bailleur, par trimestre, une provision pouvant être modifiée à tout moment.
La Ville établira le relevé de ces charges, et tiendra compte, après la fin de l'année lors de la quittance qui suivra, du moins ou du trop perçu.

La consommation électrique et les charges courantes seront calculées par rapport au nombre de m² objet de la convention.

ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE

La mise à disposition de locaux et/ou de matériel, sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.
En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Seront annexées à la convention :

ANNEXE 1: Plan
ANNEXE 2 : Etat des lieux (à insérer avant la mise à disposition effective)

Fait à Caluire et Cuire, le

Le Maire
Philippe COCHET

Le Président de la Mission Locale
Plateau Nord Val de Saône
Côme TOLLET

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 40 VOIX POUR
(M. TOLLET ne prend pas part au vote)

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-79 sur le réaménagement d'emprunt – Garantie financière partielle d'emprunt accordée à SCIC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une délibération rectificative et je laisse la parole à M. TOLLET.

RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNT – GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE À SCIC HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – 2 COURS ARISTIDE BRIAND – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE
N° 2019-79

Exécutoire, le 21.OCT.2019

Le Maire

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

Par délibération n°2019-19 en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions visant à apporter sa garantie pour le remboursement d'une ligne de prêt réaménagée au profit de SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES SA DE HLM et contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement de prêt correspondant annexé à la délibération N° 2019-19.

*Or, il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de la délibération au niveau du montant de ladite ligne de prêt réaménagée : **prêt n°0472804 réaménagé par avenant n°88132**, dont le montant total garanti s'élève à 343 620,69 €.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de rectifier la délibération n°2019-19 en date du 8 avril 2019 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la phrase « En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée, dont le montant total garanti s'élève à 3 306,59 € », par la phrase « En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée, dont le montant total garanti s'élève à 343 620,69 € ».

- de dire que les autres éléments de la délibération N° 2019-19 en date du 8 avril 2019 demeurent inchangés.

Lors du Conseil Municipal du 8 avril 2019, ont été approuvées les dispositions visant à apporter sa garantie pour le remboursement d'une ligne de prêt réaménagée au profit de la SCIC Habitat Rhône-Alpes SA de HLM et contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Or, les données apportées par la Métropole sur ce dossier comportaient une erreur matérielle de saisie du montant de la consignation. Aussi, il convient de rectifier la délibération initiale dont le montant de la consignation s'élève en réalité à 343 620,69 €.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous revenons au 2019-78 sur la rétrocession d'un bail commercial 69 grande rue de Saint Clair et je cède la parole à M. JOUBERT.

RÉTROCESSION D'UN BAIL COMMERCIAL 69 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR
N° 2019-78

Exécutoire, le 21.OCT.2019

M. JOUBERT : Merci M. le Maire.

Par délibération n° 2008-216 en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le quartier de Saint Clair, selon un périmètre qui inclut la grande rue de Saint-Clair depuis la place Christophe Colomb jusqu'au cours Aristide Briand.

Par arrêté municipal en date du 31 octobre 2016, la Ville a exercé ce droit après réception d'une déclaration de cession de bail commercial concernant «L'EPI D'OR» sis 69 grande rue de Saint-Clair. Le transfert de propriété a été réalisé par acte notarié pour un montant de 20 000 €.

Un cahier des charges a été approuvé par le Conseil Municipal, par délibération n°2016-105 en date du 28 novembre 2016 aux termes duquel les activités privilégiées par la Ville pour la reprise du fonds concernent les activités non présentes dans le secteur (par exemple : boulangerie, pressing, cordonnerie, fromagerie, traiteur, etc.).

Un projet intéressant d'installation d'une activité de point chaud a été présenté par Monsieur AZULAI boulanger-pâtissier de métier depuis de nombreuses années. Après avoir tenu une boulangerie à Saint-Denis Laval, il souhaite reprendre un commerce en plus de vendre sur les marchés.

Compte tenu de l'intérêt du projet, de son intégration dans le tissu commercial de Saint-Clair, il est proposé aujourd'hui de définir les modalités définitives de cession du bail à cet exploitant.

Les parties se sont entendues sur un prix de 7 000 € T.T.C., montant qui est inférieur de 9 000 € à l'estimation réalisée par France Domaine, par avis du 19 août 2019. En l'espèce, le local n'a connu aucune exploitation depuis la préemption. Les éléments constituant le fonds de commerce (clientèle, chaland...) ont pratiquement disparu et le local nécessite d'importants travaux de rénovation. En l'espèce, la rétrocession au prix proposé favorisera la reprise et l'occupation du local. L'installation d'une activité de production de pain est très attendue par les habitants et renforcera l'offre de proximité déjà en place.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession du bail attaché au local commercial sis 69 grande rue de Saint-Clair, dont la Ville est propriétaire, pour une activité de point chaud.

- d'approuver la cession du bail commercial à Monsieur AZULAI, ou toute société qui s'y substituerait, pour un montant de 7 000 € T.T.C. (hors frais),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession,

- de dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 775.

Par délibération, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le quartier de Saint-Clair selon un périmètre qui inclut la Grande Rue de Saint-Clair depuis la place Christophe Colomb jusqu'au cours Aristide Briand. Par arrêté municipal en date du 31 octobre 2016, la Ville a exercé ce droit après réception d'une déclaration de cession de bail commercial concernant l'Epi d'Or au 69 Grande Rue de Saint-Clair. Le transfert de propriété a été réalisé par acte notarié pour un montant de 20 000 €. Un cahier des charges a été approuvé par le Conseil Municipal du 28 novembre 2016 aux termes duquel les activités privilégiées par la Ville pour la reprise du fonds concernent les activités non présentes dans le secteur, par exemple : boulangerie, pressing, cordonnerie, fromagerie, traiteur, etc.

Un projet intéressant d'installation d'une activité de point chaud a été présenté. Compte tenu de l'intérêt du projet et de son intégration dans le tissu commercial de Saint-Clair, il est proposé aujourd'hui de définir les modalités définitives de cession du bail à cet exploitant. Les parties se sont entendues sur un prix de 7 000 € TTC, inférieur à l'estimation réalisée par France Domaine par avis du 19 août 2019. En l'espèce, le local n'a connu effectivement aucune exploitation depuis la préemption. Les éléments constituant le fonds de commerce, clientèle, chalands ont pratiquement disparu et le local nécessite d'importants travaux de rénovation. En l'espèce, la rétrocession au prix proposé favorisera la reprise et l'occupation du local. L'installation d'une activité de production de pain est très attendue par les habitants et renforcera l'offre de proximité déjà en place.

Il vous est demandé d'autoriser la cession du bail attaché au local commercial au 69 Grande Rue de Saint-Clair dont la Ville est propriétaire pour une activité de point chaud, d'approuver la cession du bail commercial à M. AZOULAY ou toute société qui s'y substituerait pour un montant de 7 000 € TTC, hors frais et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. JOUBERT. Une demande d'intervention de M. PAYEN.

M. PAYEN : Merci M. le Maire. Nous soutenons l'action de la Mairie sur cette approche de veille et contrôle des baux des rez-de-chaussée commerciaux. Cela nous semble important, surtout sur cet immeuble de la Grande Rue de Saint-Clair. Nous voterons donc pour ce rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le budget 2019 et la DM. Je donne cette la parole à M. Côme TOLLET.

Exécutoire, le 21 OCT. 2019

Le Maire

BUDGET 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
N° 2019-80

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

Le budget primitif 2019 a été adopté le 8 avril dernier. Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits nécessaires en dépenses et recettes.

En fonctionnement, dans le cadre de la péréquation, la Métropole de Lyon a annoncé à la Ville le versement de 197 000 € supplémentaires au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2019.

En outre, le calcul 2019 de la Dotation Globale de Fonctionnement fait état d'un solde supplémentaire à percevoir de l'ordre de 64 000 €.

Enfin, la Ville, forte de ses sollicitations auprès de financeurs publics et privés pour l'accompagnement de ses projets, a obtenu une subvention de l'Union Européenne, dans le cadre des Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin.

L'ensemble de ces recettes supplémentaires permet de compenser des dépenses qui n'avaient pas pu être anticipées lors de la préparation budgétaire du début d'année, notamment celles issues de la loi « pour l'école de la confiance » et l'application, dès la rentrée de septembre 2019, de la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans, qui oblige à augmenter la participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées sous contrat. C'est ainsi que 94 000 € sont inscrits sur cette fin d'année 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie patrimoniale, la Ville souhaite mettre fin aux baux commerciaux du bâtiment sis Rue Barthélémy Thimonnier. Le local est destiné à accueillir la nouvelle cuisine centrale, actuellement localisée au sein du Groupe scolaire Montessuy, local devenu trop exigu.

De par le non-renouvellement du bail, la Ville a l'obligation de verser une indemnité d'éviction aux activités présentes, dont l'Imprimerie « Bonn'Impression ». Elle est estimée à 120 000 €, correspondant à une partie de son chiffre d'affaires et à l'amortissement de ses matériels.

En investissement, principalement, la décision modificative porte sur une préemption commerciale pour le commerce sis 85 rue Pasteur, sur lequel la Ville s'est positionnée. Il convient donc d'ajouter des crédits sur les chapitres budgétaires correspondants, permettant de régulariser l'opération en cours.

Le tableau en annexe présente l'ensemble des virements, ouvertures et annulations de crédits soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2019 conformément au document budgétaire et au tableau joints en annexe.

BUDGET 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

CHAP	NATURE	S/ANT.	FONCTION	R ou O	LIBELLE	MONTANT	
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
16	165		01	R	Dépôts et cautionnements	2 000,00	
					SOUS TOTAL		2 000,00
20	2051		020G	R	Concession et droits similaires	65 000,00	
					SOUS TOTAL		65 000,00
21	2138		01	R	Autres constructions	17 000,00	
	2188		413	R	Autres immobilisations corporels	-15 000,00	
					SOUS TOTAL		2 000,00
23	2313		01	R	Construction	-17 000,00	
					SOUS TOTAL		-17 000,00
27	275		94	R	Dépots et cautionnements versés	16 000,00	
					SOUS TOTAL		16 000,00
							68 000,00
RECETTES							
13	1318		020G	R	Autres subventions d'investissement amortissables	5 000,00	
					SOUS TOTAL		5 000,00
16	165		01	R	Dépôts et cautionnements	2 000,00	
					SOUS TOTAL		2 000,00
27	275		94	R	Dépots et cautionnements versés	16 000,00	
					SOUS TOTAL		16 000,00
021	021		01	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 000,00	
					SOUS TOTAL		45 000,00
							68 000,00
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
011	6288		33	R	Autres prestations de service extérieurs	12 000,00	
					SOUS TOTAL		12 000,00
65	6558		213B	R	Autres contributions obligatoires	94 000,00	
					SOUS TOTAL		94 000,00
67	678		01	R	Autres charges exceptionnelles	120 000,00	
					SOUS TOTAL		120 000,00
023	023		01	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 000,00	
					SOUS TOTAL		45 000,00
							271 000,00
RECETTES							
73	73212		01	R	Dotation de solidarité communautaire	197 000,00	
					SOUS TOTAL		197 000,00
74	7411		01	R	Dotation de fonctionnement	64 000,00	
	7477		023	R	Budget communautaire et fonds structurels	10 000,00	
					SOUS TOTAL		74 000,00
							271 000,00

R ou O : DEPENSES / RECETTES REELLES OU D'ORDRE

Le budget primitif 2019 a été adopté le 8 avril dernier. Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de procéder à des ajustements de crédit nécessaires en dépenses et en recettes. En recette de fonctionnement, il s'agit d'intégrer des recettes supplémentaires au titre de la dotation de solidarité communautaire et de la DGF, ainsi que d'une subvention reçue au titre des Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin. En dépense de fonctionnement, il s'agit d'intégrer les dépenses induites par la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans et de son impact sur les participations versées aux écoles privées, rapport dont on vient de parler.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie patrimoniale, une indemnité d'éviction est à inscrire en dépense de fonctionnement pour les activités se trouvant dans le bâtiment rue Barthélemy Thimonnier. En investissement, la décision modificative porte principalement sur une préemption commerciale pour le commerce 85 rue Pasteur sur lequel la Ville de Caluire et Cuire s'est positionnée. Il convient donc d'ajouter des crédits sur les chapitres budgétaires correspondants permettant de régulariser l'opération en cours.

Comme pour le budget, la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et je vous rappelle qu'il faudra signer la décision modificative qui va circuler.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Une demande d'intervention de M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire. Je profite de cette décision modificative pour renouveler, comme je le fais depuis six ans ou cinq ans maintenant, mon souhait de voir la Commune de Caluire publier un rapport d'activité et un rapport financier digne d'une commune de 43 000 habitants. J'ai insisté très lourdement à chaque occasion : débat d'orientations budgétaires, présentation du PPI, présentations des comptes administratifs. J'ai appris récemment que le prochain Conseil Municipal où sera présenté un débat d'orientations budgétaires et les comptes administratifs sera un Conseil Municipal de la prochaine mandature, donc après les prochaines élections municipales. Donc, notre groupe n'aura pas l'occasion de voir un rapport financier digne de ce nom publié par la Commune de Caluire avant la fin de cette mandature, et sachez que nous prenons cela pour un échec personnel. Merci.

M. TOLLET : Sur le budget, je rappelle simplement que la loi autorise un délai supplémentaire après les élections municipales. Moi, je suis très surpris par votre réaction parce que ce n'est pas l'équipe sortante qui va voter un budget sur une exécution qui sera faite par une nouvelle équipe. Donc à charge à la nouvelle équipe de présenter un débat d'orientations budgétaires, de valider les comptes de 2019 et de présenter un budget 2020.

Là, je suis très, très surpris par cette proposition et cette attitude et je ne vois pas en quoi cela est un échec que de ne pas voter le prochain budget 2020.

M. CHASTENET : Je crois que vous n'avez pas compris mon propos. Depuis cinq ans, je fais des remarques à chaque Conseil pour vous expliquer que la façon dont vous présentez les comptes de cette commune n'est pas digne de sa taille, 43 000 habitants. J'ai fait des remarques sur le PPI la dernière fois, sur le budget, etc. sur la façon dont cela se passe en commission. Je dis simplement que je n'aurai pas l'occasion de voir à l'occasion de cette mandature une présentation améliorée de ces comptes. Et je vous dis juste qu'en tant que conseiller municipal d'opposition puisque c'est là que vous m'avez classé, je considère que ne pas être arrivé à vous faire évoluer en six ans, c'est un échec personnel. Voilà, merci.

M. TOLLET : Excusez-moi, je n'avais pas compris.

M. LE MAIRE : Il ne faut pas avoir d'échec personnel, c'est une expérience dans tous les cas.

M. CHASTENET : Les expériences, les échecs font grandir.

M. LE MAIRE : Mais exactement. Et on trouvera toujours à tirer expérience de ses échecs et c'est toujours intéressant de le savoir.

Je vous invite simplement, M. CHASTENET, à voir un petit peu comment des collectivités beaucoup, beaucoup, beaucoup plus importantes que la nôtre fonctionnent. Et je pense vous dire que Caluire et Cuire est plutôt bien positionnée sur le fait de pouvoir échanger, discuter et avoir un certain nombre d'autres éléments. Mais on ne va pas épiloguer sur le sujet.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
5 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec l'autorisation de mise en vente d'un véhicule. M. TOLLET.

Exécutoire, le 21 OCT. 2019
Le Maire

AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'UN VÉHICULE
N° 2019-81

M. TOLLET : *Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente, par le système d'enchères publiques sur le site internet « Agorastore.fr », le camion frigorifique de la restauration municipale, acquis en 2007 et remplacé en 2019, ce dernier nécessitant une mise aux normes onéreuse.*

Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune. Cette démarche s'inscrit donc pleinement dans le plan d'action de la Grande Concertation II, « Caluire et Cuire Ville Durable » et démontre ainsi que la Ville est soucieuse d'apparaître en tant qu'administration exemplaire dans ce domaine.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations n°2014-50 du 14 avril 2014 et n°2018-42 du 26 juin 2018 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait ce montant, la cession doit être autorisée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des cessions réalisé au cours de l'année est présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une annexe au Compte Administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente du véhicule suivant dans le cas où le prix de la dernière enchère dépasserait le seuil des 4 600 euros,

Marque	*Modèle*	*Fonction*	*Immatriculation*	*Kilométrage*
Renault	*Trafic Diesel* *Avec cellule isotherme intégrée*	*Camion frigorifique*	*710ASQ69*	*81126 kms*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente subséquent,

- de dire que la recette en résultant sera versée au budget de la commune, fonction 01 - nature 775.

La mise en vente des véhicules qui n'ont plus vocation à être utilisés par les services est régulière et participe activement au plan d'actions Ville Durable. Il s'agit en effet de vendre sur la plateforme Agorastore les matériels dont la Ville n'a plus utilité, permettant ainsi le recyclage de ceux-ci mais aussi des recettes supplémentaires. Cette vente pourrait dépasser le seuil des 4 600 € autorisés, somme au-delà de laquelle le Conseil Municipal doit être saisi pour autoriser la vente.

Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal d'autoriser cette vente de véhicule.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. M. TOLLET, chers collègues, dans ce rapport, il nous est demandé de nous prononcer pour la mise en vente d'un véhicule et pour cela, vous vous appuyez dans votre présentation sur deux motifs. Un premier motif qui est d'ordre économique, voire financier puisque vous expliquez, après avoir rappelé que la Ville est soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, que le camion frigorifique de la restauration municipale acquis en 2007 est remplacé en 2019, ce dernier nécessitant une mise aux normes onéreuse. Donc, premier motif d'ordre économique : le coût des réparations.

Second motif que vous inscrivez dans le cadre du plan d'actions de la grande concertation II " Caluire et Cuire Ville Durable " démontrerait que la Ville est soucieuse d'apparaître en tant qu'administration exemplaire dans ce domaine.

Les décisions 56 à 58 que vous avez prises M. le Maire et qui sont à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal participeront, il convient de le dire, à cet engagement, en tout cas à l'engagement de la Ville, surtout s'il s'agit de véhicules électriques ou de véhicules propres puisque ces véhicules vont beaucoup circuler dans la nouvelle Zone à Faibles Emissions. Mais sur le fond, cela amène une question. Quel est l'état réel de notre flotte au regard des nouveaux enjeux ? Est-ce que 10 %, 30 % ou 70 % de nos véhicules sont de gros générateurs de pollution ? Combien avons-nous de véhicules propres à ce jour ? Nous aimerions que vous en fassiez le descriptif. Cette lisibilité sur notre flotte de véhicules éclairerait également le cycle vertueux du recyclage dans lequel notre ville semble s'inscrire.

Toutefois, nous relevons également des paradoxes. En effet, le véhicule que nous vendons ce jour est un véhicule diesel de plus de 10 ans donc a priori porteur d'une vignette Crit'Air 3. Le vendre, c'est le laisser circuler et donc par conséquence le laisser continuer à participer activement à la production de dioxyde de carbone et autres gaz et particules nocives.

Second paradoxe, compte tenu de son prix et d'un kilométrage limité pour un diesel, il va être acheté par un professionnel ou une association avec de faibles moyens et continuer à circuler jusqu'à épuisement, et comme je l'ai dit précédemment, continuer à polluer toujours un peu plus.

Enfin troisième paradoxe, une fois vendu, si ce véhicule reste en France, il ne pourra pas circuler dans les ZFE, ni dans les zones de circulation restreinte et ce serait dommage qu'il aille polluer les campagnes. Dans le même ordre d'idées, si ce véhicule part dans un autre pays, en Afrique par exemple où nos véhicules diesel arrivent pour leur fin de vie, alors nous, Caluirards, participons directement à la pollution de ce continent et rompons de fait nos engagements. Car n'oublions pas, le développement durable, c'est agir local et penser global et non agir ici et polluer ailleurs.

Une véritable démarche de développement durable suppose que nous ne vendions pas ce véhicule mais le destinions à la destruction. Dès lors, inscrire cette vente dans le cadre de Caluire et Cuire Ville Durable ressort donc bien du non-sens. Et puis comme l'a dit Jacques CHIRAC, puisqu'aujourd'hui c'est son jour, comme il l'a dit en 1979 avant qu'un de ses successeurs ne reprenne la formule, c'est de la poudre de perlimpinpin au secours des maires à court d'idées. Merci.

M. LE MAIRE : Vos propos ne méritent aucune réponse.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 37 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
4 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous avons maintenant les admissions en non valeur et créances éteintes. M. TOLLET.

xécutoire, le . 21 OCT. 2019
Le Maire

EXERCICE 2019 – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES
N° 2019-82

M. TOLLET : Chaque année, la Ville de Caluire et Cuire enregistre plus de 4 millions d'euros de recettes au chapitre 70 « Produits des services et du domaine ».

Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité de ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

*- **L'admission en non valeur**, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".*

Par avis du 13 août 2019, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits se rapportant à des titres émis entre 2010 et 2017 pour un montant de 29 313,58 €, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement jusque-là. Les titres correspondants sont énumérés dans le tableau ci-annexé.

*- **Les créances éteintes** : cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non valeur d'une créance.*

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par avis du 13 août 2019, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer des produits se rapportant à des titres émis entre 2012 et 2018 pour un montant de 31 287,30 €.

Cependant, en accord avec la trésorière et au regard des crédits ouverts au BP 2019, il est proposé de ne prendre en compte cette année qu'un montant de 10 637,44 € au titre des créances éteintes. Les titres correspondants sont énumérés dans le tableau ci-annexé. Le montant restant sera à prendre en compte dans le cadre de l'exercice budgétaire suivant afin de lisser la charge.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accéder à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur les titres indiqués dans le tableau en annexe pour un montant total de 29 313,58 € ;

- d'accéder à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en créances éteintes les titres listés dans le tableau annexé pour un montant total de 10 637,44 € ;

- de dire que la dépense résultant de l'admission en non valeur des titres émis sur les exercices 2010 à 2017 sera imputée au compte nature 6541 fonction 01 et que la dépense résultant de l'admission en créances éteintes des titres émis sur les exercices 2012 à 2018 sera imputée au compte 6542 fonction 01 du budget 2019.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

EXERCICE 2019 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-1679	Frais de mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7245	Frais de mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5586	Frais de mise en fourrière	100,00 €	Insuffisance actif – Combinaison infructueuse d'acte
2013	T-850	Frais de mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-706	Frais de mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-699	Frais de mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7828	Frais de mise en fourrière	40,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2348	Frais de mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-695	Frais de mise en fourrière	140,00 €	Insuffisance actif
2013	T-852	Frais de mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7149	Frais de mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6564	Frais de mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6568	Frais de mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2025	Frais de mise en fourrière	155,10 €	Insuffisance actif
2013	T-1680	Frais de mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL frais mise en fourrière	**1 975,10 €**	
2012	T-2951	Droit de place marché chèque rejeté	270,40 €	Combinaison infructueuse d actes - Poursuites sans effet
2015	T-6796	Piscine chèque rejeté	22,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-2088	Dégradation espaces verts suite jugement	5 303,11 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6633	Remboursement travaux façade	1 891,23 €	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL Pdts exceptionnels divers	**7 487,54 €**	
2012	T-3178	ALSH mercredis et petites vacances	64,21 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1661	ALSH mercredis et petites vacances	70,45 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1845	ALSH mercredis et petites vacances	14,67 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-1403	ALSH mercredis et petites vacances	20,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-6293	ALSH mercredis et petites vacances	17,18 €	RAR inférieur seuil poursuite – Poursuite sans effet
2013	T-164	ALSH mercredis et petites vacances	8,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-7397	ALSH mercredis et petites vacances	27,62 €	RAR inférieur seuil poursuite – Poursuite sans effet
2013	T-4697	ALSH mercredis et petites vacances	422,60 €	Poursuite sans effet
2013	T-5819	ALSH mercredis et petites vacances	487,20 €	Poursuite sans effet
2013	T-4832	ALSH mercredis et petites vacances	183,78 €	Poursuite sans effet
2013	T-5841	ALSH mercredis et petites vacances	306,26 €	Poursuite sans effet
2013	T-2884	ALSH mercredis et petites vacances	84,52 €	Poursuite sans effet
2013	T-3983	ALSH mercredis et petites vacances	45,36 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-230	ALSH mercredis et petites vacances	37,47 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-4881	ALSH mercredis et petites vacances	11,34 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-753	ALSH mercredis et petites vacances	33,72 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1501	ALSH mercredis et petites vacances	23,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1988	ALSH mercredis et petites vacances	34,02 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5956	ALSH mercredis et petites vacances	77,16 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3347	ALSH mercredis et petites vacances	34,02 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2917	ALSH mercredis et petites vacances	22,68 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7688	ALSH mercredis et petites vacances	63,68 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7155	ALSH mercredis et petites vacances	65,86 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6349	ALSH mercredis et petites vacances	31,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-359	ALSH mercredis et petites vacances	45,56 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2215	ALSH mercredis et petites vacances	7,36 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-4213	ALSH mercredis et petites vacances	8,88 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-3602	ALSH mercredis et petites vacances	50,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5964	ALSH mercredis et petites vacances	16,86 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-942	ALSH mercredis et petites vacances	35,24 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1657	ALSH mercredis et petites vacances	17,62 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6361	ALSH mercredis et petites vacances	75,98 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-599	ALSH mercredis et petites vacances	26,43 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7481	ALSH mercredis et petites vacances	40,11 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7058	ALSH mercredis et petites vacances	283,92 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3085	ALSH mercredis et petites vacances	9,87 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6031	ALSH mercredis et petites vacances	172,81 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3400	ALSH mercredis et petites vacances	19,74 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4366	ALSH mercredis et petites vacances	39,48 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5136	ALSH mercredis et petites vacances	148,27 €	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL Accueil loisirs vacances	**3 185,79 €**	
2013	T-6590	Livres non redus	23,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL livres non rendus	**23,00 €**	
2012	T-5576	Couches crèches	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5687	Couches crèches	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-3998	Couches crèches	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2880	Couches crèches	7,56 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-646	Couches crèches	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

2012	T-1308	Couches crèches	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2390	Couches crèches	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2081	Couches crèches	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2906	Couches crèches	0,68 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-2413	Couches crèches	0,68 €	Combinaison infructueuse d actes - Poursuite sans effet
2012	T-2070	Couches crèches	0,68 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-1346	Couches crèches	0,68 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-5718	Couches crèches	0,68 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-6488	Couches crèches	0,68 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-5617	Couches crèches	0,68 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
		TOTAL remboursement frais crèches et garderies	**71,12 €**	
2015	T-3612	Cotisation RAFP	28,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL cotisations RAFP	**28,47 €**	
2015	T-6723	Droit de voirie	16,81 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-6946	Droit de voirie	68,70 €	Certificat irrecouvrabilité
2015	T-6814	Droit de voirie	16,81 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-262	Droit de voirie	265,20 €	Combinaison infructueuse d actes - Poursuite sans effet
2013	T-5097	Droit de voirie	231,39 €	Insuffisance actif
2014	T-6998	Droit de voirie	87,36 €	Insuffisance actif
2015	T-6830	Droit de voirie	16,81 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-7190	TLPE	720,00 €	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL dts de voirie / TLPE	**1 423,08 €**	
2012	T-6798	Accueil régulier collectif	30,45 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5576	Accueil régulier collectif	70,58 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5687	Accueil régulier collectif	52,13 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-3998	Accueil régulier collectif	70,96 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2880	Accueil régulier collectif	66,61 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-646	Accueil régulier collectif	70,41 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1308	Accueil régulier collectif	67,57 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2081	Accueil régulier collectif	97,73 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2390	Accueil régulier collectif	75,30 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5591	Accueil régulier collectif	36,92 €	Poursuite sans effet
2013	T-4111	Accueil régulier collectif	127,96 €	Poursuite sans effet
2013	T-6528	Accueil régulier collectif	87,79 €	Poursuite sans effet
2013	T-5914	Accueil régulier collectif	7,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-5353	Accueil régulier collectif	25,76 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-4115	Accueil régulier collectif	25,40 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-3549	Accueil régulier collectif	25,34 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-3688	Accueil régulier collectif	25,40 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-4116	Accueil régulier collectif	23,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5915	Accueil régulier collectif	25,44 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5354	Accueil régulier collectif	23,16 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1351	Accueil régulier collectif	13,77 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	T-3962	Accueil régulier collectif	10,88 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	T-5489	Accueil régulier collectif	12,16 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	T-4518	Accueil régulier collectif	10,59 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	T-4520	Accueil régulier collectif	94,57 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7173	Accueil régulier collectif	97,54 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-683	Accueil régulier collectif	32,57 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5493	Accueil régulier collectif	95,21 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3964	Accueil régulier collectif	74,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6100	Accueil régulier collectif	95,63 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1916	Accueil régulier collectif	85,33 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-4930	Accueil régulier collectif	52,30 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-3133	Accueil régulier collectif	53,62 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-3706	Accueil régulier collectif	51,10 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-4185	Accueil régulier collectif	51,58 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-1045	Accueil régulier collectif	39,52 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-2266	Accueil régulier collectif	50,98 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-1816	Accueil régulier collectif	53,74 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-62	Accueil régulier collectif	32,64 €	Décédé et demande renseignement négative
2012	T-5714	Accueil régulier collectif	17,07 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-3696	Accueil régulier collectif	9,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-2238	Accueil régulier collectif	14,17 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5501	Accueil régulier collectif	28,97 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2906	Accueil régulier collectif	8,96 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-1346	Accueil régulier collectif	8,12 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-2413	Accueil régulier collectif	8,33 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-2070	Accueil régulier collectif	7,83 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-5718	Accueil régulier collectif	9,41 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-4127	Accueil régulier collectif	79,50 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-4023	Accueil régulier collectif	8,06 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-5918	Accueil régulier collectif	80,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2242	Accueil régulier collectif	32,72 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6488	Accueil régulier collectif	7,38 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-5364	Accueil régulier collectif	68,94 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3700	Accueil régulier collectif	83,28 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5617	Accueil régulier collectif	8,06 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-3299	Accueil régulier collectif	21,48	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-579	Accueil régulier collectif	9,96	Décédé et demande renseignement négative
		Total Crèches et garderies	**2 555,19 €**	

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

2015	T-287	Portage repas	59,40 €	Décédé et demande renseignement négative
		Total Portage repas	**59,40 €**	
2015	T-1862	Classe découverte	54,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-43	Classe découverte	64,55 €	Insuffisance actif
2014	T-1844	Classe découverte	114,85 €	Combinaison infructueuse d actes
		Total Participation Séjours scolaires	**233,44 €**	
2015	T-998	Restauration scolaire	18,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-2383	Restauration scolaire	46,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-5497	Restauration scolaire	19,68 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-129	Restauration scolaire	21,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-956	Restauration scolaire	140,13 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2370	Restauration scolaire	187,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1166	Restauration scolaire	157,44 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5385	Restauration scolaire	227,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3602	Restauration scolaire	154,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7846	Restauration scolaire	38,02 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-199	Restauration scolaire	15,43 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1059	Restauration scolaire	83,01 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2477	Restauration scolaire	72,32 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-3930	Restauration scolaire	29,78 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1116	Restauration scolaire	57,13 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-3842	Restauration scolaire	43,28 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3586	Restauration scolaire	27,27 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7813	Restauration scolaire	95,48 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5287	Restauration scolaire	26,72 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-2359	Restauration scolaire	24,70 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2444	Restauration scolaire	47,78 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5310	Restauration scolaire	42,69 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1138	Restauration scolaire	43,28 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1075	Restauration scolaire	106,32 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2588	Restauration scolaire	103,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3486	Restauration scolaire	59,11 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-975	Restauration scolaire	46,71 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-152	Restauration scolaire	91,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2332	Restauration scolaire	35,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5516	Restauration scolaire	19,74 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-1397	Restauration scolaire	93,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5185	Restauration scolaire	95,55 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7752	Restauration scolaire	68,05 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-5243	Restauration scolaire	61,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-3890	Restauration scolaire	47,52 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-958	Restauration scolaire	123,93 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2392	Restauration scolaire	93,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-3868	Restauration scolaire	126,36 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-132	Restauration scolaire	110,16 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-5218	Restauration scolaire	163,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2480	Restauration scolaire	28,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-3808	Restauration scolaire	14,78 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1431	Restauration scolaire	32,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-5493	Restauration scolaire	34,65 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2625	Restauration scolaire	5,49 €	RAR inférieur seuil poursuite - Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-210	Restauration scolaire	32,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1201	Restauration scolaire	33,72 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5456	Restauration scolaire	37,12 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3646	Restauration scolaire	27,84 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1072	Restauration scolaire	91,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-5350	Restauration scolaire	6,38 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2428	Restauration scolaire	25,65 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-3642	Restauration scolaire	21,85 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-4041	Restauration scolaire	19,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-2469	Restauration scolaire	10,34 €	RAR inférieur seuil poursuite - Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-3845	Restauration scolaire	9,40 €	RAR inférieur seuil poursuite - Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-2671	Restauration scolaire	21,71 €	RAR inférieur seuil poursuite - Poursuite sans effet
2012	T-5365	Restauration scolaire	2,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-223	Restauration scolaire	76,84 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2643	Restauration scolaire	6,46 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3566	Restauration scolaire	6,15 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-5134	Restauration scolaire	18,08 €	RAR inférieur seuil poursuite - Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-5201	Restauration scolaire	153,68 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3520	Restauration scolaire	34,42 €	Poursuite sans effet
2013	T-5243	Restauration scolaire	41,12 €	Poursuite sans effet
2013	T-2310	Restauration scolaire	35,98 €	Poursuite sans effet
2012	T-3825	Restauration scolaire	6,03 €	RAR inférieur seuil poursuite – Poursuite sans effet
2012	T-4558	Restauration scolaire	6,03 €	RAR inférieur seuil poursuite – Poursuite sans effet

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

2012	T-5398	Restauration scolaire	6,03 €	RAR inférieur seuil poursuite - Poursuite sans effet
2012	T-1219	Restauration scolaire	5,91 €	RAR inférieur seuil poursuite - Poursuite sans effet
2013	T-3459	Restauration scolaire	12,30 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-1368	Restauration scolaire	12,30 €	NPAI et demande renseignement négative - RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-1058	Restauration scolaire	12,06 €	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-4471	Restauration scolaire	23,52 €	RAR inférieur seuil poursuite - Poursuite sans effet
2012	T-3920	Restauration scolaire	26,24 €	Poursuite sans effet - Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-4002	Restauration scolaire	6,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-2580	Restauration scolaire	6,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-5248	Restauration scolaire	6,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-3479	Restauration scolaire	99,44 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7751	Restauration scolaire	88,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1072	Restauration scolaire	106,32 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2276	Restauration scolaire	122,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5178	Restauration scolaire	144,64 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1051	Restauration scolaire	6,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-252	Restauration scolaire	20,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5411	Restauration scolaire	30,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5520	Restauration scolaire	11,40 €	Poursuite sans effet - Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-3984	Restauration scolaire	78,03 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2251	Restauration scolaire	96,12 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-165	Restauration scolaire	86,25 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5214	Restauration scolaire	105,57 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3454	Restauration scolaire	135,59 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4009	Restauration scolaire	76,12 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5261	Restauration scolaire	100,34 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2547	Restauration scolaire	90,89 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1145	Restauration scolaire	81,71 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-3898	Restauration scolaire	11,61 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-64	Restauration scolaire	67,98 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5307	Restauration scolaire	133,11 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4075	Restauration scolaire	105,57 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2610	Restauration scolaire	128,52 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5480	Restauration scolaire	6,03 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	T-5536	Restauration scolaire	44,65 €	Poursuite sans effet
2012	T-4528	Restauration scolaire	28,39 €	Poursuite sans effet - Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-5387	Restauration scolaire	87,38 €	Poursuite sans effet
2013	T-3604	Restauration scolaire	59,11 €	Poursuite sans effet
2016	T-5164	Restauration scolaire	147,68 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-382	Restauration scolaire	190,16 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-908	Restauration scolaire	197,24 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-3826	Restauration scolaire	70,82 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-5496	Restauration scolaire	92,10 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-3726	Restauration scolaire	161,84 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-2516	Restauration scolaire	52,20 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-6588	Restauration scolaire	56,56 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-3927	Restauration scolaire	119,36 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-2547	Restauration scolaire	165,38 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-1043	Restauration scolaire	50,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-925	Restauration scolaire	104,57 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-3524	Restauration scolaire	51,52 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-1993	Restauration scolaire	99,36 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-98	Restauration scolaire	122,93 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	T-3929	Restauration scolaire	59,03 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	T-1493	Restauration scolaire	325,44 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5518	Restauration scolaire	35,27 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-275	Restauration scolaire	13,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
		Total Restauration scolaire	8 292,45 €	
2015	T-1767	Location salle	20,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-4141	Remboursement loyer	1 092,58 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4593	Redevance cafeteria piscine	324,32 €	Insuffisance actif
2013	T-6551	Redevance cafeteria piscine	1 985,86 €	Insuffisance actif
2013	T-6268	Vente véhicule	576,24 €	Combinaison infructueuse d actes
		Total Revenus des immeubles	3 979,00 €	
		TOTAL NON VALEURS	29 313,58 €	

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

EXERCICE 2018 – CREANCES ETEINTES

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-2106	TLPE	2 789,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-95	TLPE	141,42 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-4858	TLPE	112,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-1048	TLPE	168,75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-6898	TLPE	611,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-5683	TLPE	611,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	**4 435,07 €**	
2014	T-7269	Droits de voirie	168,08 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL Droits de voirie	**168,08 €**	
2017	T-651	Frais de mise en fourrière	155,10 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-5860	Frais de mise en fourrière	155,10 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-3295	Frais de mise en fourrière	155,10 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-157	Frais destruction véhicule	146,81 €	Surendettement et décision effacement de dette
		TOTAL Frais mise en fourrière	**612,11 €**	
2018	T-687	Location de salle	576,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL Location de salle	**576,80 €**	
2016	T-4583	Accueil régulier collectif	85,47 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-5256	Accueil régulier collectif	36,97 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-3807	Accueil régulier collectif	87,42 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-1854	Accueil régulier collectif	53,24 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-71	Accueil régulier collectif	29,76 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2646	Accueil régulier collectif	56,56 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-1227	Accueil régulier collectif	58,85 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-4509	Accueil régulier collectif	32,43 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-4900	Accueil régulier collectif	84,87 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-998	Accueil régulier collectif	40,70 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-998	Accueil régulier collectif	64,31 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1449	Accueil régulier collectif	64,10 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-690	Accueil régulier collectif	64,21 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-883	Accueil régulier collectif	65,23 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-161	Accueil régulier collectif	62,10 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-61	Accueil régulier collectif	61,90 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1289	Accueil régulier collectif	64,21 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1202	Accueil régulier collectif	64,10 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-5878	Accueil régulier collectif	1,30 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-3397	Accueil régulier collectif	54,28 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-3830	Accueil régulier collectif	57,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-6660	Accueil régulier collectif	57,37 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-2691	Accueil régulier collectif	45,55 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-5063	Accueil régulier collectif	439,82 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-690	Accueil régulier collectif	369,06 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-3984	Accueil régulier collectif	377,46 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-161	Accueil régulier collectif	363,78 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-1228	Accueil régulier collectif	379,14 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-432	Accueil régulier collectif	307,24 €	Surendettement et décision effacement de dette
		Total Crèches et garderies	**3 528,43 €**	
2012	T-7194	Caluire jeunes activités	290,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
		TOTAL Accueil loisirs vacances	**290,00 €**	
2015	T-882	Remboursement frais médicaux séjour	136,65 €	Surendettement et décision effacement de dette
		Total remboursement frais médicaux	**136,65 €**	
2017	T-5141	Restauration scolaire	108,46 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-5156	Restauration scolaire	54,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-2457	Restauration scolaire	62,33 €	Surendettement et décision effacement de dette

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

2016	T-4014	Restauration scolaire	40,65 €	Surendettement et décision effacement de dettes
2015	T-5261	Restauration scolaire	59,55 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-165	Restauration scolaire	95,85 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-994	Restauration scolaire	74,55 €	Surendettement et décision effacement de dette
		Total Restauration scolaire	**495,59 €**	
2014	T-6296	Accueil du matin	56,30 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-4922	Accueil du matin	66,30 €	Surendettement et décision effacement de dette
		Total Accueil du matin	**122,60 €**	
2018	T-300	Portage à domicile	187,34 €	Surendettement et décision effacement de dette
		Total portage personnes âgées	**187,34 €**	
2018	T-149	Livres non rendus	84,77 €	Surendettement et décision effacement de dette
		Total livres non rendus	**84,77 €**	
		TOTAL NON VALEURS	**10 637,44 €**	

Chaque année la Ville de Caluire et Cuire enregistre plus de 4 millions d'euros de recettes au titre du chapitre 70 Produits des services et du domaine. Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables. Elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'irrécouvrabilité de ces créances peut être soit temporaire dans le cadre des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cadre des créances éteintes.

Pour 2019, le montant des créances admises en non-valeur s'élève à 29 313,58 € et celui des créances éteintes à 10 637,44 €, conformes à notre inscription budgétaire.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-83 sur le stationnement payant sur voirie – Adoption d'une convention de reversement, M. TOLLET.

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LES VILLES DE LA MÉTROPOLE DE LYON AYANT INSTITUÉ LE FORFAIT POST-STATIONNEMENT ET LA MÉTROPOLE DE LYON
N° 2019-83

Exécutoire, le 21 OCT. 2019
Le Maire

M. TOLLET : Dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, applicable le 1er janvier 2018, consécutive à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27/01/2014, sept communes de l'agglomération ont instauré un forfait post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Il s'agit des villes de Lyon, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Oullins, Tassin-la-demi-lune, Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du Forfait Post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans le cas particulier de la Métropole de Lyon, les communes situées sur son territoire reversent le produit des forfaits de post stationnement à la Métropole de Lyon, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits. »

En ce sens, il est soumis au Conseil Municipal une convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement à intervenir avec la Métropole de Lyon. Chaque commune concernée passera la même convention avec la Métropole de Lyon. Dans le cas où les charges de mise en œuvre excèdent le montant des recettes du FPS, la commune conserve l'intégralité des FPS.

Le produit des forfaits post-stationnement des communes sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE

Convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Métropole de Lyon et la Ville de Caluire et Cuire

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui instaure à compter du 1er janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant de voirie,

Vu l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit le reversement du produit du forfait post-stationnement à la Métropole de Lyon, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation,

Vu la délibération N° de la Métropole de Lyon relative aux conventions de reversement du produit des forfaits post stationnement,

Vu la délibération N° 2019- du 14 octobre 2019 de la Ville de Caluire et Cuire relative à la convention de reversement du produit des forfaits post stationnement entre ladite commune et la Métropole de Lyon,

Entre les soussignés :

La Métropole de Lyon, dont le siège social est

20 rue du lac CS 33569 69505 LYON CEDEX 03, représentée par Monsieur David Kimelfeld, Président, ou son représentant.

Ci-après dénommée la Métropole de Lyon

et

La Commune de Caluire et Cuire dont le siège social est place du Docteur Dugoujon, 69 300 CALUIRE ET CUIRE, représentée par Philippe Cochet, son Maire ou son représentant.

Ci-après dénommée la Commune

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre juridique

La présente convention est établie en fonction des dispositions de l'article L.2333-87 du CGCT.
Elle fixe les modalités de reversement par la Commune à la Métropole de Lyon du produit des forfaits post-stationnement (FPS) encaissés à compter du 1er janvier 2018.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

En effet, il convient de distinguer, selon les informations fournies par la Mission Interministérielle pour la décentralisation du stationnement payant sur voirie :

- les coûts engendrés par l'instauration du barème tarifaire de paiement immédiat (ce barème « tient compte de l'ensemble des coûts nécessaires à la collecte du produit de la redevance de stationnement ») ;

- les coûts engendrés par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance), que la Commune déduit de son reversement à la Métropole de Lyon.

- les coûts de dépenses dits « mixtes » qui ne sont pas exclusivement attribuables à l'un ou à l'autre et dont la clé de répartition est mentionnée à l'article 3 de la présente convention.

Le reversement du produit des forfaits post-stationnement de la Commune à la Métropole de Lyon, est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Le produit des forfaits post-stationnement sera versé par le comptable public à la Métropole de Lyon sur la base des justifications produites et déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS et des FPS remboursés que la commune aura supportés, dans la limite de 3% du montant des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) traités dans l'année par la commune.

Article 2 : Coût de gestion de la mise en œuvre du forfait post-stationnement

La Métropole de Lyon prendra en charge les coûts de gestion et de mise en œuvre inhérents au forfait post-stationnement. Les coûts sont décrits au sein de l'article 3 ci-dessous.

Ils feront l'objet d'un récapitulatif annuel, annexe financière à la présente convention, de la Commune à la Métropole de Lyon avant le 30 avril ou 31 mai de l'année N+1. Il devra être détaillé pour chaque poste de dépenses.

Les coûts de gestion et de mise en œuvre inhérents au forfait de post stationnement comprennent les charges suivantes :

- Les charges de personnel des agents affectés à la mise en œuvre et à la gestion du FPS et à la surveillance du stationnement payant (agents de la cellule Recours Administratif Préalable Obligatoire – RAPO, Agents de surveillance de la voie publique – ASVP, agents de la Police Municipale affectés à la surveillance du stationnement payant) : salaires et charges du personnel y compris les renforts ponctuels. Les salaires et charges de personnel des ASVP et/ou de la police municipale sont retenus pour une quote-part équivalant au rapport entre le nombre de FPS émis du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice concerné, et le nombre total de FPS et de PV dressés sur la même période,
- Les coûts de location ou d'amortissement des véhicules LAPI (Lecture Automatique de Plaque d'Immatriculation),
- Les autres frais de fonctionnement : charges imputables au service RAPO (charges courantes des locaux, frais d'avocats) et au service ASVP et police municipale (vêtements, charges courantes des locaux, véhicules, ...). Ces frais, pour le seul service ASVP, sont retenus pour une quote-part équivalant au rapport entre le nombre de FPS émis du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice concerné, et le nombre total de FPS et de PV dressés sur la même période,
- Les frais ANTAI,
- L'achat et la maintenance des logiciels et matériels servant à l'émission, la collecte des FPS et au traitement des RAPO et recours contentieux (PDA, logiciels,...),

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

- Les coûts relatifs aux adaptations des horodateurs pour permettre le paiement du FPS,
- La gestion centralisée du stationnement,
- Les coûts relatifs aux marchés de prestation ou aux contrats de délégations de service public dans le cas où la surveillance et/ou la gestion des FPS et des RAPO ont été confiés à un tiers.

Les coûts portés à l'annexe financière pour ces différents postes seront constatés à partir des dépenses du compte administratif N, et présentés dans un état récapitulatif des dépenses, visé par le comptable, à l'exception des charges courantes des locaux.
Les dépenses de locaux sont évaluées forfaitairement sur la base d'un coût moyen de 250 € par m², et d'une surface de 10 m² par agent. Pour la seule fraction des coûts de locaux dédiés au contrôle du stationnement de surface, celle-ci est abattue à hauteur de 50%.

La Métropole pourra demander les justificatifs afin de contrôler le service fait.

Article 3 : Répartition des coûts.

3-1 Typologies de coûts

Les coûts supportés par la Commune et liés aux FPS peuvent être classés en 2 catégories :

- Les coûts directement et exclusivement liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) pris en charge par la Métropole de Lyon.
- Les coûts "mixtes" liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement et à d'autres missions de la Commune telle que la collecte du paiement immédiat du stationnement payant sur voirie.

Le tableau ci-dessous répartit les différents coûts selon les deux catégories définies précédemment :

	Catégorie 1 : coûts directement et exclusivement liés aux FPS	Catégorie 2 : coûts mixtes
Recouvrement des FPS (ANTAI)	X	
Gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)	X	
Gestion des contentieux	X	
Coûts des prestations de recouvrement FPS, gestion des RAPO et gestion des contentieux en cas de marché de prestation ou de DSP	X	

	Catégorie 1 : coûts directement et exclusivement liés aux FPS	Catégorie 2 : coûts mixtes
Actions de communication sur la réforme		X
1er achat et frais liés aux terminaux PDA compatibles		X
Contrôle du stationnement payant (part des salaires Agents de Surveillance de la Voie Publique et agents de Police municipale affectés à la surveillance)		X
Coût de la prestation de contrôle du stationnement payant en cas de marché de prestation ou DSP		X
Amortissement du coût des horodateurs si paiement possible du FPS à l'horodateur		X
Gestion centralisée du stationnement		X

L'annexe financière détaille la répartition des natures de dépenses selon les catégories 'coûts mixtes' ou 'coûts directement et exclusivement liés aux FPS'.

3.2. Définition de la clé de répartition applicable aux coûts mixtes

Ces coûts mixtes sont pris en compte selon une clef de répartition définie selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Recettes issues des FPS encaissées par la commune}^{1} - \text{remboursement de FPS acquittés plafonné}^{2}}{\text{Recettes encaissées issues des FPS}^{1} - \text{remboursement de FPS acquittés plafonné}^{2} + \text{paiement immédiat du stationnement sur voirie}^{3}}$$

[1]Les recettes issues des FPS encaissées par la commune sont celles dont l'encaissement est constaté du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice antérieur, montant certifié par le comptable

[2]En cas d'annulation d'un FPS précédemment acquitté suite à RAPO ou contentieux, la Commune émet un mandat pour le remboursement de l'usager. Ces remboursements sont admis dans ce calcul dans la limite de 3% du montant des RAPO traités dans l'année.

[3]Les recettes du paiement immédiat du stationnement sur voirie s'entendent des recettes constatées au compte administratif de l'exercice antérieur, justifiées par un état récapitulatif des recettes titrées certifié par le comptable.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Article 4 : Calcul du versement du produit des FPS de la Commune à la Métropole de Lyon

Une réunion est organisée entre la Commune et la Métropole de Lyon au deuxième trimestre de N+1. Cette réunion a pour objet de fixer le montant définitif du versement de la Commune à la Métropole de Lyon sur la base du produit des FPS perçus en N et des coûts repris dans l'annexe financière et l'état récapitulatif des dépenses visé par le comptable produits par la Commune préalablement à cette réunion.
Le montant du versement opéré au bénéfice de la Métropole de Lyon est obtenu après application de la formule suivante :

Recettes issues des FPS encaissées par la commune – remboursements de FPS acquittés plafonnés[1] - (dépenses de catégorie 1[2] + (dépenses de catégorie 2[3] x clé de répartition[4]))

[1] En cas d'annulation d'un FPS précédemment acquitté suite à RAPO ou contentieux, la Commune émet un mandat pour le remboursement de l'usager. Ces remboursements sont admis dans ce calcul dans la limite de 3% du montant des RAPO traités dans l'année
[2] Coûts directement et exclusivement liés au FPS
[3] Coûts mixtes non intégralement liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement
[4] Cf. article 3.2

Si le total des coûts est supérieur au produit des FPS perçus, le versement de la Commune à la Métropole de Lyon est nul et la Métropole de Lyon ne compense pas le coût supérieur au produit encaissé.

Article 5 : Calendrier de versement du produit des FPS de la Commune à la Métropole de Lyon

La Commune ordonne au comptable public de verser les fonds à la Métropole de Lyon au 3ème trimestre N+1 sur la base du bilan des recettes et dépenses réalisées en N validé conjointement conformément aux stipulations de l'article 4.
La Commune transmet dans le courant du mois d'octobre de l'année N une estimation du montant du reversement net du FPS N.

Article 6 : Clause de revoyure en cas de modification substantielle de la gestion des FPS

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin au 31 décembre 2022. Elle pourra être tacitement reconduite pour une durée d'un an.
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'une délibération et d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Article 7 : Règlement juridictionnel des litiges

En cas de désaccord des parties, et à défaut de règlement amiable, tout litige susceptible de résulter de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention, sera soumis à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à ....., le .....

Pour la Métropole de Lyon

Le Président ou son représentant

Pour la Commune de

Le Maire ou son représentant

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

ANNEXE FINANCIERE

	Coûts directement et exclusivement affectés à la mise en œuvre du FPS
masse salariale équipe RAPO	
nombre d'agents équipe RAPO	
frais locaux (250 € /m² et 10 m² par agent)	
coût total ANTAI	
logiciel de gestion FPS (3 premières années)	
frais d'avocat	
gestion recommandés abonnement TSA	
total coûts directement et exclusivement affectés à la mise en œuvre du FPS (A)	

	Coûts mixtes
masse salariale équipe ASVP et/ou agents police municpale affectés au contrôle du stationnement payant	
frais de fonctionnement de l'équipe ASVP (uniformes, radios...) et/ou police municipale affectée au contrôle du stationnement payant	
nombre de FPS émis du 01/01 au 31/12	
nombre de PV dressés du 01/01 au 31/12	
fraction affectée au stationnement payant	
dépenses équipe ASVP/PM intégrée au titre des coûts mixtes	
nombre d'agents équipe ASVP et/ou agents PM affectés au contrôle du stationnement payant	
frais locaux (250 € /m² - 10 m² par agent - abattement de 50%)	
Nombre de véhicules LAPI	
amortissement ou Coût location /LAPI /an	
Coût total LAPI	
Gestion centralisée du stationnement	
Amortissement du coût des horodateurs (si paiement du FPS possible à l'horodateur)	
études préalables (en 2018)	
actions de concertation et communication (en 2018)	
total coûts mixtes (B)	

	Clé de répartition
recettes issues des FPS encaissées par la commune (C)	
remboursements FPS post RAPO ou contentieux (D)	
Montant des RAPO traités par la commune du 01/01 au 31/12/N	
Plafond des FPS admis au calcul (D prime)	
recettes issues du paiement immédiat du stationnement sur voirie (E)	
clé de répartition (F) (F = (C-D ou Dprime)/(C-D ou Dprime+E)	

Reversement à la Métropole (C-D ou Dprime-(A+ B x F)	

Part des recettes issues des FPS correspondant au coût de leur mise en œuvre (recette Ville)	-

Dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie [illegible] depuis le 1er janvier 2018, les amendes de stationnement ont été remplacées par un système post-stationnement pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

La Ville de Caluire et Cuire faisant partie de la Métropole de Lyon, la loi prévoit qu'elle doit reverser le produit des forfaits de post-stationnement à la Métropole de Lyon, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits, c'est-à-dire tous les coûts induits par sa mise en œuvre, que ce soit en fonctionnement comme en investissement.

Il s'agit donc d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de reversement du FPS à la Métropole. Et pour information, pour 2018, ce reversement a été de l'ordre de 60 000 €. Le produit des forfaits post-stationnement est destiné à la réalisation d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-84 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Maison du Combattant et je cède la parole à M. JOUBERT.

xécutoire, le 21 OCT. 2019
Le Maire

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DE LA MAISON DU COMBATTANT
N° 2019-84

M. JOUBERT : La Maison du Combattant, à travers l'Union des Associations des Anciens Combattants, Résistants et Victimes de Guerre de Caluire (UAACRVGC), gère une douzaine d'associations d'anciens combattants de la commune.

Récemment, des travaux d'ampleur ont démarré sur le bâtiment situé rue Jean Moulin, imposant le déménagement des utilisateurs pour plusieurs mois.
Les associations sont relogées dans un local au Carré Montessuy dès cette rentrée.

Le déménagement a nécessité de la part de la Maison du Combattant un important travail de tri que ses utilisateurs ne pouvaient réaliser par leurs propres moyens.
Une entreprise est donc intervenue en juin 2019.

Cette intervention a coûté 900 € TTC à l'association.
C'est dans ce cadre que l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la Maison du Combattant une subvention de 900 €,

- de préciser que les crédits seront prélevés au compte nature 6745 fonction 024 du budget 2019.

La Maison du Combattant gère une douzaine d'associations d'anciens combattants sur la commune. Des travaux d'ampleur ont démarré sur le bâtiment abritant la Maison du Combattant qui ont imposé le déménagement des utilisateurs pour plusieurs mois. Les associations sont relogées dans un local au Carré Montessuy depuis trois semaines. Le déménagement a nécessité de la part des usagers de la Maison du Combattant un important travail de tri qu'ils ne pouvaient réaliser par leurs propres moyens. Une entreprise est donc intervenue en juin 2019. Cette intervention a coûté 900 € TTC à l'association. C'est dans ce cadre que l'association sollicite une subvention exceptionnelle du même montant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer à la Maison du combattant une subvention de 900 €.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. JOUBERT. Une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : (hors micro) Parce qu'en fait Maurice AUDIN, un jeune mathématicien enseignant à la faculté d'Alger, militant de l'indépendance de l'Algérie, vous connaissez l'histoire, est arrêté à son domicile pendant la bataille d'Alger et torturé par l'armée française. La version officielle que tiendra l'État français, je vais faire très vite, simplement je veux justifier mon vote, abstention, cela se justifie. Quand Emmanuel MACRON a reconnu la responsabilité de l'État français dans l'assassinat de ce jeune mathématicien, effectivement le président de l'Union nationale des Combattants à laquelle est affiliée l'Union des associations des Anciens Combattants Résistants et Victimes de Guerre de Caluire n'a rien trouvé de mieux que d'envoyer une lettre au Président faisant état de l'étonnement voire de la colère de nombre de membres de ses associations. Donc cette prise de position explique cette abstention. Nous aurions préféré que les 900 € versés à la Maison du Combattant soient alloués au collège Sénard ou Lassagne pour un devoir de mémoire sur la guerre d'Algérie.

M. LE MAIRE : Mme CHIAVAZZA, c'est vraiment totalement déplacé Madame. C'est totalement déplacé et je pense que c'est un manque de respect par rapport aux anciens combattants d'une manière générale. Et votre formation politique a donné de grands Résistants, il y en a eu dans d'autres formations politiques et je pense qu'il n'y aurait jamais eu ce genre d'attitude des uns par rapport aux autres, c'est vraiment un manque de respect total.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
1 ABSTENTION : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. LE MAIRE : Cela ne vous honore pas. Nous passons au rapport 2019-85 sur la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec l'Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Ville de Caluire et Cuire – Années 2019-2021. Je cède la parole à M. MANINI.

CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHÔNE ET LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE – ANNÉES 2019-2021
N° 2019-85

xécutoire, le 21 OCT. 2019
Le Maire

M. MANINI : Merci M. le Maire.

L'association des Centres Sociaux et Culturels de la Ville de Caluire et Cuire est un partenaire essentiel de la Ville. Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale, notamment au sein des quartiers fragiles de la commune classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain.

L'association gère deux centres sociaux :

- *Le centre social et culturel du Parc de la Jeunesse implanté sur le quartier en veille active de Montessuy depuis 1971,*
- *Le centre social et culturel des Berges du Rhône implanté depuis juin 2012 sur le quartier en veille active de Saint-Clair.*

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) soutient les centres sociaux qui sont un vecteur d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires. Elle agrée ces équipements à partir d'un projet social, qui est la clé de ces structures d'animation de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

L'agrément des deux centres a été renouvelé par la CAF pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021.

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est financée principalement :

- *par la Ville de Caluire et Cuire par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,*
- *et par la CAF du Rhône par le biais de subventions, de prestations de service liées aux activités développées, et de financements liés à des appels à projets annuels.*

De plus, la Ville met à disposition de l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans des conventions spécifiques.

La convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville, la CAF du Rhône et les Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler en intégrant les nouvelles orientations du projet social et familles porté par l'association.

La convention a pour objet, sur la période fixée :

- *de définir les objectifs partagés et les obligations respectives de chacun,*
- *de programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,*
- *de définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concertées.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite Ville de Caluire et Cuire / Caisse d'Allocations Familiales du Rhône / Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la durée du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021 ci-annexée,

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2021

Entre

La Ville de Caluire et Cuire

représentée par Monsieur Philippe COCHET, Maire de Caluire et Cuire, dûment autorisé par la délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019,

ci-après dénommée « la Ville »

et

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle 69 003 Lyon, représentée par la Sous-directrice de l'Action Sociale, Madame Sandrine ROULET par délégation de la Directrice, Madame Véronique HENRI-BOUGREAU,

ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

et

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire

Représentée par Madame SEYCHAL, Présidente, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 12 juin 2019,

ci-après dénommée « l'Association »

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Préambule :

Un centre social est une association de proximité gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Chaque centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les centres sociaux sont agréés à partir d'un projet social par la Caf, conformément à la lettre circulaire CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 relative à l'Animation de la Vie Sociale.

Les missions générales des centres sociaux sont confirmées :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires sont les suivantes :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

La relation partenariale entre la Ville, la Caf du Rhône et l'Association s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, de la Constitution française et des lois républicaines.

En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- Le respect de la dignité humaine ;
- La laïcité, la neutralité politique et syndicale, et la mixité ;
- La solidarité ;
- La participation et le partenariat.

La **charte communale de la laïcité**, approuvée par le Conseil Municipal du 20 [illegible] annexée à la présente convention.

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il faut de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes. Il peut être parfois utile de s'y référer, au cours de la vie des structures, pour trouver un terrain d'apaisement en cas de difficultés, voire de conflit, dans les relations inter personnelles ou entre les groupes de personnes.

L'Association est un partenaire essentiel de la Ville. Elle est un acteur majeur de veille sociale et de prévention, contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Présente sur deux quartiers en veille active et développant des actions hors les murs ou en partenariat sur l'ensemble des quatre quartiers fragiles de la commune (Cuire le Bas, Montessuy, Saint-Clair et les Bruyères), elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale.

- **Le centre social et culturel du Parc de la Jeunesse** est implanté sur le quartier en veille active de Montessuy depuis 1971. Ce quartier fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain de grande ampleur visant à démolir puis reconstruire les logements locatifs sociaux devenus vétustes et inadaptés, à construire des logements en accession à la propriété afin de favoriser la mixité sociale et de renforcer une centralité de quartier. L'accompagnement de ce projet en termes de lien social et de conservation de l'identité du quartier est un enjeu majeur pour la Ville.
- **Le centre social et culturel des Berges du Rhône** est implanté depuis juin 2012 sur le quartier en veille active de Saint-Clair. Il est particulièrement attendu, en raison des particularités de ce quartier, sur les thématiques de la médiation sociale et de l'accompagnement à la parentalité. Installé dans des locaux entièrement rénovés et équipés par la Ville, le Centre Social des Berges du Rhône bénéficie d'un emplacement particulièrement visible, en proximité directe avec deux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et de l'école publique du quartier, ce qui renforce ses attendus en matière d'accompagnement à la parentalité. Par ailleurs, l'objectif est de créer un nouvel espace social innovant, intergénérationnel, et tourné vers le numérique afin de mobiliser les capacités des habitants et notamment des jeunes, de lutter contre la fracture numérique et de désenclaver ce quartier.

La Caf du Rhône soutient les centres sociaux qui sont un vecteur d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires (en référence à la circulaire du 20 juin 2012 sur l'Animation de la Vie Sociale).

Le projet social est la clé de voûte de ces structures d'Animation de la Vie Sociale, la participation des habitants en est un principe fondateur et incontournable.

L'Association est financée principalement par la Ville de Caluire et Cuire et la Caf du Rhône.

Elle est accueillie au sein de bâtiments communaux qui lui sont mis à disposition dans les conditions précisées dans les conventions de mise à disposition des locaux prises entre la Ville et l'Association.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, pour la période 2019 – 2021 :

- de définir les objectifs partagés entre la Ville de Caluire et Cuire, la Caf du Rhône et l'Association pour la période définie ;
- de définir les obligations respectives de la Ville de Caluire et Cuire, de la Caf du Rhône et de l'Association ;
- de programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;
- de définir les modalités d'une coopération partenariale renforcée au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concertées.

Article 2 : Objectifs de la Ville

La Ville s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre des activités de l'Association, à l'exception de toute activité cultuelle, politique ou syndicale.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique portée par la Ville en matière de développement social local.

L'objectif général poursuivi :

- Contribuer à la cohésion sociale, au développement du vivre ensemble et de l'accès à la citoyenneté sur la commune par une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins de tous les habitants de la commune, notamment les plus fragiles.

En effet, par son approche généraliste et intégrée et son ancrage sur le territoire, l'Association constitue une ressource pour le développement social, éducatif et culturel des quartiers et de la Ville dans son ensemble. De par sa capacité de mobilisation et de travail en réseau, elle participe tant à la cohésion qu'au rayonnement des différents partenaires, et œuvre ainsi en complémentarité des actions portées par la Ville.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la Ville identifie plus particulièrement **les enjeux de dynamiques partenariales suivants pour la période 2019-2021** :

- Globalement et pour l'ensemble du territoire :
  - L'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité par la construction d'un parcours citoyen s'inscrivant dans les orientations jeunesse de la politique municipale, mobilisant parents, acteurs locaux et ressources du territoire, par le biais de projets innovants et pertinents notamment autour de la culture et du numérique ;
  - L'accompagnement des familles du territoire et le soutien aux adultes en difficulté dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle (maîtrise de la langue française, bas niveau de qualification…) par des actions intergénérationnelles et culturelles.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

- Spécifiquement sur les quartiers en veille active de Montessuy et Saint Clair, périmètres d'intervention privilégiés des Centres Sociaux :
  - L'accompagnement de la transition et de l'évolution du quartier de Montessuy concerné par une opération de renouvellement urbain qui entraînera des changements majeurs sur ce quartier avec l'arrivée de nouvelles familles et une plus grande mixité sociale ;
  - L'accompagnement à la parentalité sur le quartier de Saint Clair, particulièrement concerné par des actions de prévention auprès des jeunes et en vue de favoriser une mixité entre les publics;

Dans ce cadre, il est précisé que la coordination et le pilotage du réseau partenarial sont assurés par la Ville.

En contrepartie de l'octroi par la Ville de la subvention annuelle de fonctionnement, l'Association participe au développement et à la cohésion sociale des territoires en s'inscrivant dans le cadre des objectifs spécifiques définis dans différents dispositifs contractuels qui engagent la Ville et en particulier :

- la Convention Locale d'Application du contrat de ville métropolitain,
- le Projet Éducatif de Territoire,
- le Contrat Enfance Jeunesse,
- le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance,
- le Pacte Métropolitain des Solidarités.

Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône met en place des instances pour organiser la concertation et la coordination des partenaires. Elle encourage la formalisation de l'engagement des partenaires dans des conventions cadres pluri-partenariales.

L'enjeu est multiple :

- reconnaître l'intérêt et la plus-value de l'action de l'Association ;
- partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de la participation des habitants-usagers ;
- articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires ;
- s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet social et du projet famille.

Article 4 : Objectifs de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

- les orientations et les objectifs du projet social et familles agréés par la Caf du Rhône ;
- à promouvoir des actions en direction des familles et à concrétiser les orientations de son projet.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Les centres socio-culturels de Caluire et Cuire sont des lieux d'animation globale de la vie des quartiers, permettant aux habitants de se rencontrer, de concevoir et de mettre en [illegible] projets.

4.1 Les axes stratégiques du projet social et du projet famille 2019-2021

Le Centre Social et Culturel du Parc de la Jeunesse se fixe les axes de travail suivants, inscrits dans le projet social agréé par la Caf du Rhône et validé par la Ville :

- Axe Territoire : Mettre en vie et accompagner les potentiels des habitants sur un territoire en transformation urbaine
- Axe Jeunesse : Développer un parcours "réussite jeunesse" en s'appuyant et en valorisant les compétences des jeunes adultes.

Le Projet Familles, en cohérence avec le Projet social, se décline autour de l'orientation suivante :

- Axe Familles : Favoriser les échanges entre parents isolés, et nouvelles familles, en vue de repérer et mobiliser les compétences au service de projets collectifs, favorisant la mixité.

Le Centre Social et Culturel des Berges du Rhône se fixe les axes de travail suivants, inscrits dans le projet social agréé par la Caf du Rhône et validé par la Ville :

- Axe Territoire : Être un lieu de relais de services aux habitants, en vue de lutter contre la fracture sociale et numérique.
- Axe Jeunesse : Proposer des actions de veille et de prévention en direction des préadolescents en valorisant leurs compétences et développant un "parcours-réussite"

Le Projet Familles, en cohérence avec le Projet social, se décline autour de l'orientation suivante :

- Axe Familles : Favoriser les échanges entre parents isolés, et nouvelles familles, en vue de repérer et mobiliser les compétences au service de projets collectifs, favorisant la mixité. Travailler la parentalité et la prévention, en direction des familles de jeunes enfants et d'adolescents

4.2 Positionnement vis-à-vis des habitants

L'Association accueille dans le cadre de ses activités toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination. Ses deux centres sociaux et culturels doivent être accessibles à tous et assurer la participation effective des usagers. La participation des habitants, instituée dans le projet de chaque centre social et culturel, est constitutive de ces équipements. Elle se concrétise par une expression directe des habitants et/ou par leur implication dans la vie de ces derniers.

4.3 Positionnement vis-à-vis des partenaires et modalités d'organisation du partenariat

L'Association s'inscrit, au-delà de la Ville et de la Caf du Rhône, dans un réseau de partenariat avec d'autres acteurs locaux qui interviennent sur le même secteur géographique : services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, Mission Locale pour l'insertion professionnelle, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations. La liste n'est pas exhaustive, le partenariat pouvant s'enrichir en fonction des actions proposées.

L'Association adhère également à la fédération régionale des Centres Sociaux Lanvin auxquelle elle s'inscrit dans un réseau de conseil, d'accompagnement et d'échanges.

Le partenariat, objet de cette convention, ne se limite donc pas à un ou des cofinancements de l'Association mais à une véritable co-construction de projets dans le respect de valeurs communes et des objectifs définis ci-avant.

Des instances de pilotage permettant le suivi des engagements réciproques de chacun permettront d'échanger sur ces modalités. Elles sont précisées ci-après.

4.4 Pilotage interne

L'Association s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires afin de garantir un fonctionnement démocratique et à communiquer l'ensemble des documents afférents (convocation, ordre du jour, comptes-rendus...) aux services municipaux en charge du partenariat (chargée de mission Politique de la Ville) et à la Caf du Rhône.

4.5 Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Elle s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, le logo de la Ville de Caluire et Cuire et de la Caf, et à transmettre un exemplaire ou une photographie de ce support auprès de leurs services concernés.

Article 5 : Obligations et engagements des partenaires

5.1 Financement de la Ville et de la Caf du Rhône

La Ville et la Caf du Rhône s'engagent à soutenir l'Association au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services...).

5.1.1 - Le financement de la Ville pour l'année 2019 se compose :

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 286 500 € ;
- de financements liés à des appels à projets annuels auxquels l'Association pourrait candidater (ex : CEL).

Le montant de la subvention de l'année n+1 sera voté dans le cadre du budget de l'année correspondante, sur la base d'une demande écrite prenant la forme d'un dossier de subvention accompagné des pièces justificatives demandées.

Pour mémoire, il est rappelé que l'Association est également liée par convention d'objectifs et de moyens au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à ce titre elle a bénéficié pour l'année 2019 d'une subvention à hauteur de 40 000 € pour accompagner les projets menés sur les deux centres sociaux.

5.1.2 - Les financements de la CAF pour l'année 2019 se composent :

- d'une subvention de fonctionnement au titre du projet social et famille, agréé par la CAF du Rhône, dont le montant s'élève en 2019 à 24 436 € et, pour les années suivantes, sera soumis au vote favorable du Conseil d'Administration de la CAF du Rhône ;

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

- d'un crédit réservé pour une aide à la consolidation de 30 000 € ;
- des prestations de service Animation Globale et ACF dont le montant s'élève à 180 682 € ;
- des prestations de services liées aux activités développées (ALSH, REAAP...) ;
- de financements liés à des appels à projet annuels auxquels l'Association pourrait candidater (ex : Fonds Publics et Territoires...).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuels dépendent des réglementations annuelles nationales en vigueur et de leur évolution.

5.2 Modalités de versements

5.2.1 - Pour la Ville :

La subvention de fonctionnement annuelle sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée par douzième dès le mois de janvier de l'année correspondante. Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande écrite de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

5.2.2 - Pour la Caf :

Les subventions et prestations de service seront créditées au compte de l'Association sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

5.3 Locaux et autres contributions

La Ville met à disposition de l'Association des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans des conventions spécifiques.

5.4 Obligations comptables de l'Association

L'Association s'engage à produire dans les délais impartis, à la Ville et à la Caf du Rhône, et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

L'Association est garante de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Elle s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation et à les mettre à disposition de ses co-financeurs, à leur demande, et notamment en cas de contrôle sur place effectué par la CAF du Rhône.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- le bilan comptable et le compte de résultat ainsi que leurs annexes, certifiés par la Présidente de l'association et le commissaire aux comptes ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice écoulé ;

- le procès verbal de l'Assemblée Générale ;
- la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- l'attestation de non changement de situation (pour la Caf du Rhône).

L'Association doit systématiquement tenir informées la Ville et la Caf du Rhône des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

L'Association devra prévenir sans délai la Ville et la Caf du Rhône de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et, a fortiori, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

5.5 Autres obligations de l'Association

L'Association s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur des organismes de tutelle et du droit du travail.

Elle cherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence des intervenants, du respect des normes d'encadrement (taux, niveau de diplôme ou qualification) et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation des activités.

Article 6 : Pilotage et suivi de la convention

Le Maire de Caluire et Cuire, la représentante de la Caf du Rhône et la Présidente de l'Association s'assurent de la bonne exécution de la présente convention.

Au niveau technique, chacune des parties identifie, au sein de ses services, un correspondant en charge du suivi de l'exécution de la convention :

- pour la Ville, la correspondante est la chargée de mission Politique de la Ville et Parentalité.
- pour la Caf du Rhône, la correspondante est la coordinatrice de projets.
- pour l'Association, la correspondante est la directrice des Centres Sociaux et Culturels.

6.1 Instances de pilotage et de suivi

6.1.1 - Un comité de pilotage politique de la convention est mis en place (Comité de Pilotage). Il est chargé :

- d'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application ;
- de vérifier l'adéquation entre les actions portées par l'Association et les objectifs communs définis dans la présente convention, ainsi que celle des moyens alloués par chacune des parties ;
- d'ajuster, le cas échéant, les objectifs communs et de définir les grandes orientations à poursuivre en matière de développement social local et d'accompagnement des habitants, dans le respect des missions des Centres Sociaux, des orientations de la Caf et en lien avec la politique conduite par la Ville en la matière.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

La **composition** du Comité de Pilotage est définie comme suit :

- Pour la Ville :
  - le Maire ou son représentant,
  - la Directrice Générale Adjointe Famille et Solidarité,
  - la chargée de mission Politique de la Ville et Parentalité
- Pour la CAF du Rhône :
  - le responsable du Département Animation et Vie sociale
  - la coordinatrice de projets du Département Animation et Vie Sociale
- Pour l'Association :
  - la direction
  - la présidente et un membre du bureau.

Il se réunit sur invitation de l'association, qui en assure la coordination, au minimum deux fois par an :

- Courant avril/mai, **avant l'Assemblée Générale annuelle** :
  - Finalisation des comptes ;
  - Point d'étape sur l'année en cours ;
  - Préparation de l'Assemblée Générale.
- **A l'automne** (courant Octobre/novembre) :
  - Présentation du budget prévisionnel actualisé de l'année en cours et budget prévisionnel de l'année suivante ;
  - Présentation de l'évaluation du projet en cours et des perspectives ;
  - Préparation du dossier de demande de subvention annuelle à la Ville.

Tout Comité de Pilotage est précédé d'un Comité Technique qui a la charge d'en définir l'ordre du jour et d'en préparer le contenu.

D'autres réunions du Comité de Pilotage peuvent intervenir en cours d'année en cas de besoin, elles devront également être préparées par le Comité Technique ou au minimum avoir fait l'objet d'un échange entre les correspondants de la convention définis ci-avant.

6.1.2 - Le Comité de Pilotage est assisté d'un Comité Technique qui est chargé :

- de préparer les Comités de Pilotage prévus dans la présente convention ;
- de suivre la transmission de l'ensemble des documents permettant la bonne tenue des comités de pilotage, et plus généralement du partenariat ;
- de proposer d'éventuelles évolutions de la convention, ou de nouveaux projets à soumettre au Comité de Pilotage ;

- de rendre compte régulièrement aux signataires de la présente convention, Monsieur le Maire de Caluire et Cuire, Mme la Présidente de l'Association des Centres Sociaux [illegible] Mme la représentante de la CAF du Rhône.

La composition du Comité Technique est définie comme suit :

- Pour la Ville :
  - la Directrice Générale Adjointe Famille et Solidarité,
  - la chargée de mission Politique de la Ville et Parentalité,
  - la responsable du service Finances et contrôle de gestion,
  - en fonction des sujets abordés, d'autres responsables de services municipaux peuvent être invités.
- Pour la CAF du Rhône :
  - la coordinatrice de projets du Département Animation et Vie Sociale
- Pour l'Association :
  - la direction,
  - un membre de l'équipe (adjoint, comptable) selon l'ordre du jour.

Il se réunit au minimum deux fois par an en amont des Comités de Pilotage pour préparer ceux-ci, l'organisation et la coordination étant assurée à tour de rôle par chacune des institutions signataires.

Il peut se réunir en cas de besoin à l'initiative de l'une des parties, soit en préparation d'un Comité de Pilotage, soit pour tout autre sujet en lien avec les signataires de la convention ci-dessus désignés.

6.2 Outils de pilotage et de suivi

Au cours de ces rencontres, l'Association s'engage à apporter :

- Tous éléments quantitatifs qui permettront de visualiser la dynamique de l'activité de l'Association des centres sociaux et culturels ;
- Tous éléments qualitatifs permettant d'évaluer le plan d'actions, la participation des habitants et l'atteinte de résultats ;
- Tous éléments permettant l'analyse de la bonne gestion financière par l'association.

Dans un souci de transparence, l'Association s'engage également à alerter ses partenaires financiers de toutes les situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

En outre, les membres du Comité Technique s'engagent à travailler ensemble à des outils de pilotage (tableau de suivi financier par exemple) permettant au Comité de Pilotage de procéder à une évaluation commune et partagée des actions portées par l'Association des Centres Sociaux et Culturels dans le cadre des objectifs définis dans la présente convention.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

6.3 Conseil d'Administration de l'Association

En lien avec les instances de pilotage de la présente convention détaillées ci-dessus, la Ville et la Caf du Rhône sont représentées au sein du Conseil d'Administration de l'Association conformément à ses statuts.

Le Conseil d'Administration de l'Association est tenu informé, à l'occasion de ses réunions, de l'avancée du partenariat.

Article 7 : Évaluation et contrôle

7.1 Évaluation

Dans le cadre du projet social et famille, une démarche d'évaluation de la réalisation du projet agréé par la Caf et validé par la Ville et de ses engagements, sera mise en œuvre par l'Association et partagée avec les autres signataires de la convention.

7.2 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7.3 Contrôle

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville ou de la Caf du Rhône, de l'utilisation des financements reçus.

Article 8 : Litiges

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. L'Association pourra être accompagnée par la Fédération des Centres Sociaux du Rhône.

Tout litige en résultant est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon pour la Ville et du tribunal de Sécurité Sociale pour la CAF du Rhône.

Article 9: Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs de la présente convention, la Ville et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : Durée de la Convention et résiliation

La présente convention court durant toute la période de l'agrément délivré par la CAF du Rhône pour le projet social et le projet familles des équipements concernés, soit à partir du 1er juillet 2019 et jusqu'au 30 juin 2021.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. À compter de l'envoi de la lettre recommandée, le signataire à l'origine de la demande de résiliation devra réunir dans un délai d'un mois le Comité de Pilotage pour expliquer les raisons de sa demande et rechercher une solution.

Fait à Caluire et Cuire, le

La Présidente de l'Association des Centres Sociaux et culturels de Caluire et Cuire	Le Maire de Caluire et Cuire,	La Sous-Directrice de l'action sociale de la Caf du Rhône,
Madame Dominique SEYCHAL	Monsieur Philippe COCHET	Madame Sandrine ROULET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

caluire et cuire

CHARTE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « *... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.*

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne partagent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.
La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Si vous voulez bien, je relierai ce rapport avec le suivant parce qu'ils sont complémentaires. Ce rapport fait suite à la convention tripartite qui est résumée en quelques pages. Il est le fruit de longs mois de travail entre la CAF, l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire et la Mairie.

A ce titre, je tenais à remercier les services, la CAF ainsi que les membres du bureau et de l'association qui ont œuvré à la réalisation de ce document.

La convention a pour objet, sur la période 2019-2021, de définir les obligations de chacune des parties, de programmer les moyens nécessaires à l'atteinte de ces objectifs et de définir les modalités de coordination. Cette convention est bâtie sur trois axes majeurs : l'inclusion sociale, le lien intergénérationnel et également la prise de responsabilité des usagers en vue du développement de la citoyenneté de proximité.

En ce sens, il vous est demandé ce soir d'approuver les termes de cette convention tripartite pour la durée du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, ainsi que la convention de mise à disposition des locaux Berges du Rhône et Parc de la Jeunesse où siègent les deux centres, et d'autoriser ainsi M. le Maire à signer ces deux conventions.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. MANINI. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci M. le Maire de me donner la parole. M. MANINI, chers collègues, ce rapport pour lequel nous voterons favorablement bien entendu nous amène à regarder le rôle que joue un centre social sur un territoire et dans notre cas les deux centres sociaux culturels des Berges du Rhône et de Montessuy. Je serai court mais le sujet est essentiel. Comme vous l'avez dit, le centre social est un lieu d'accueil plurigénérationnel et d'ouverture de tous. Son action est une action en faveur de l'animation globale d'un territoire, c'est-à-dire la proposition d'actions, de projets qui viennent et sont portés par les habitants au profit du développement d'un territoire, d'une commune et de tous les habitants. Le centre social est donc un co-constructeur, co-élaborateur de politiques publiques et de stratégies de territoire. Mais c'est aussi une action en faveur des familles et des adultes pour leur permettre de retrouver ce qu'on appelle le pouvoir d'agir, c'est-à-dire cette capacité à croire en eux et en leurs capacités pour agir, transformer les situations, la société et modifier les formes de gouvernance.

Le centre social, comme vous l'avez dit M. MANINI, est donc un activateur de citoyenneté. Les conventions que nous signons et que nous présentons ce soir sont donc un acte qui témoigne de notre engagement. J'espère que ce dernier s'est également traduit, M. le Maire, par votre signature comme celle de nous tous, élus, du manifeste présenté par la Fédération Nationale des centres sociaux de France qui s'appelle « Les centres sociaux acteurs de la cohésion sociale et de la transformation de leurs territoires », un manifeste qui est disponible en ligne et si vous me l'accordez, je voudrais bien en donner lecture, c'est très court, cela fait dix lignes :

« Nous, élus de petites et grandes collectivités bénéficiant de la présence de centres sociaux, en milieu rural, péri-urbain ou urbain, de différentes régions de France, voulons manifester notre attachement aux centres sociaux et nos convictions sur le rôle fondamental qu'ils jouent dans nos territoires. Nous adressons ce témoignage à tous les élus locaux, actuels ou futurs, afin de leur faire part de l'intérêt que constitue la présence d'un centre social dans un quartier, un village, un territoire, aux côtés d'autres acteurs qui œuvrent avec eux et à nos côtés à un « meilleur vivre local » toujours à entretenir et à renouveler. »

Vous voyez, ce manifeste relativement court est finalement une synthèse de votre présentation et il n'est finalement qu'une confirmation de l'investissement qui est mis dans les centres sociaux de Caluire. Toutefois, la signature de ce manifeste dépasserait simplement la reconnaissance totale et s'inscrirait aussi dans une reconnaissance plus globale. Dès lors, je nous invite tous, si ce n'est déjà fait, à soutenir ce manifeste qui est en faveur de nos centres sociaux et particulièrement de nos centres sociaux de Caluire. Merci.

M. LE MAIRE : Ecoutez, si le texte est comme ceci, on ne peut pas aller contre. Cela paraît logique.

M. MATTEUCCI : Avez-vous signé ?

M. LE MAIRE : Je ne peux pas signer quelque chose que je ne connais pas.

M. MATTEUCCI : La Fédération départementale des centres sociaux l'a adressé à l'ensemble des mairies.

M. LE MAIRE : Sur ce genre de situations, comme vous l'avez dit, comme vous l'avez reconnu et comme cela a été exprimé par M. MANINI, je crois que le rôle des centres sociaux de Caluire et Cuire est tout à fait reconnu.

Et c'est vrai qu'il y a une belle équipe, il y a de très bons travaux qui se font et quelles que soient les tranches d'âge là aussi. Il faut reconnaître également que les centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire ont une particularité.

Nous sommes les centres sociaux qui avons le plus grand nombre de bénévoles au niveau de l'agglomération, ce qui prouve une fois de plus le don de beaucoup de Caluirards et notamment cette générosité. Je rappelle qu'au niveau national, Caluire et Cuire là encore, cela va peut-être en gêner certains, a été classée troisième au niveau de la générosité, c'est-à-dire de tout ce qui a pu être donné par les Caluirards au niveau national. Et cela, c'en est une traduction une fois de plus et la marque de fabrique de la Ville de Caluire et Cuire, c'est l'engagement des citoyens par rapport aux autres, et on ne peut que s'en réjouir.

Je prendrai connaissance donc de ce manifeste, je le regarderai et je l'étudierai, cela ne pose aucune difficulté et je vous remercie.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Cela c'était pour le rapport N° 2019-85.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE – ANNÉES 2019-2021
N° 2019-86

Exécutoire, le 21 OCT. 2019
Le Maire

M. MANINI : Par rapport séparé, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire.

L'article 5.3 de cette convention prévoit la mise à disposition de locaux et de matériel dans le cadre d'une convention spécifique.

Aussi, pour permettre à l'association d'assurer ses missions prévues par la convention tripartite d'objectifs et de moyens précitée, la mise à disposition gratuite et exclusive de locaux municipaux ainsi que de matériel pour les deux centres sociaux implantés sur les quartiers de Montessuy et de Saint-Clair est nécessaire. Elle sera consentie pour la même durée que la convention d'objectifs, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire sur la durée du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021 ci-annexée,

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

caluire et cuire

Association des Centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE

DGA FAMILLE SOLIDARITE

ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL POUR UNE ASSOCIATION OCCUPANT DE MANIERE PERMANENTE ET GRATUITE

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, ci-après dénommée la « **Ville** », habilité par délibération N° XXX du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 d'une part,

et

l'Association dénommée ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Caluire et Cuire 18 rue Paul Painlevé, N° SIRET : 779 675 586 000 50, Code APE : 8899 B, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Dominique SEYCHAL, ci-après dénommée l' « **Association** », dûment autorisée par délibération du conseil d'administration d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose, assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions.

Cette mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipement et de matériel pour leurs activités se formalise conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation [...]».*

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose que *« l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut (...) être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

***Article 1 :* OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe, à la signature des présentes, des activités d'animation à vocation sociale, familiale et pluri-générationnelle dans différents secteurs :

- **enfance jeunesse** : accueil de loisirs et animation de proximité, accompagnement éducatif à la scolarité, actions dans le cadre du Contrat Educatif Local, du dispositif Ville Vie Vacances, activités de loisirs…,
- **adultes** : activités de loisirs, permanences administratives, ateliers sociolinguistiques…,
- **familles** : sorties familiales, départs en vacances, projets Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, Lieu d'Accueil Enfants/Parents, ateliers parents/enfants, bourse aux vêtements, aux jouets et matériels de puériculture,...
- **habitants** : ateliers et animations collectives et culturelles de développement social local, accompagnement d'initiatives habitants, fêtes de quartier, échange de savoirs…,

sur ses deux centres sociaux et culturels :

- Le Centre Social et Culturel « Le Parc de la Jeunesse » situé 18 rue Paul Painlevé, dans le quartier en veille active de Montessuy ;
- Le Centre Social et Culturel « les Berges du Rhône » situé 94 grande rue de Saint-Clair, dans le quartier en veille active de Saint-Clair.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

***Article 2* : DURÉE**

La présente convention est liée à la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire. Elle est conclue pour la même durée à compter de sa signature.

***Article 3* : CADRE DE LA MISE À DISPOSITION**

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association, qui accepte, les biens dont la désignation suit :

- **Concernant le Centre Social du Parc de la Jeunesse** :
  - le rez-de-chaussée inférieur du bâtiment sis 1 allée de la jeunesse à Caluire et Cuire, d'une surface totale de 516 m² ;
  - le rez-de-chaussée supérieur du bâtiment sis 18 rue Paul Painlevé à Caluire et Cuire d'une surface de 251 m².
- **Concernant le Centre Social des Berges du Rhône** :
  - les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment sis 94 Grande rue de Saint-Clair, d'une surface totale de 190 m².

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les locaux objets de la présente convention pour ses propres besoins.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Article 3-1 : Conditions générales de mise à disposition

Le descriptif des biens et du matériel mis à disposition, pour chacun des locaux sociaux demeurera annexé à la convention (annexe 1).

Les biens mis à disposition sont à usage exclusif de l'Association.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter :

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'Association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

2- Tout projet d'aménagement qui modifierait durablement les locaux fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la Ville.

3 – L'Association assurera une utilisation raisonnée des biens mis à sa disposition et devra les rendre en bon état.
L'Association ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée au bien mis à sa disposition.
Cette information de la Ville sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics **(annexe 2)**.

4 – L'Association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires tant pour garantir sa responsabilité civile en lien avec son activité que les risques locatifs du fait de l'occupation des locaux.
Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

5 – L'Association veillera, dans le cadre de l'utilisation des lieux mis à disposition, au respect de l'article R.1336-5 du code de la santé publique qui précise qu' « *Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ».

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

Elle prendra en charge les frais correspondants et notamment :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie,...)

Article 3-2 : Conditions de redevance et charges

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

Les frais liés à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage seront pris en charge par la Ville, ainsi que, pour les locaux du 94 Grande rue de Saint-Clair, les frais liés au nettoyage.

Toutefois, les frais liés à l'installation et à l'accès à Internet ainsi que les [illegible] téléphoniques seront pris en charge par l'Association.

Article 3-3 : Valorisation de l'aide de la ville

La mise à disposition de locaux et/ou de matériel, pourra être quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif et transmis à l'association.

Il est rappelé que les aides tant matérielles que financières apportées par la Ville à l'Association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

Article 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

Article 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

Article 6 : RÉSILIATION

Il est rappelé que la présente convention prendra fin le 30 juin 2021.

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention selon les modalités suivantes :

Article 6-1 :

L'Association pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6-2 :

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le délai court à compter de la première date de présentation. À compter de l'envoi de la lettre recommandée, le signataire à l'origine de la demande de résiliation devra réunir dans un délai d'un mois le comité de pilotage, prévu à l'article 6 de la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association, pour expliquer les raisons de sa demande et rechercher une solution.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution, ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Frédéric Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.
En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 10 : DOCUMENTS ANNEXÉS A LA CONVENTION

Seront annexées à la convention :

ANNEXE 1 : Descriptif des biens et matériel mis à disposition du Centre Social du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône ainsi que le plan des locaux
ANNEXE 2 : Procédure à suivre par les associations occupantes en cas de dégradation sur des équipements publics municipaux.

Fait à Caluire et Cuire, le

Mme Dominique SEYCHAL
Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET
Maire

M. LE MAIRE : Comme les deux rapports ont été rapportés, on vote maintenant le rapport N° 2019-86. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-87 concernant l'avenant 2019 à la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre et je cède la parole à Mme MAINAND.

AVENANT 2019 À LA CONVENTION CADRE DÉPARTEMENTALE RELATIVE À LA MÉDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES DE RENCONTRE
N° 2019-87

Exécutoire, le 21 OCT. 2019
Le Maire

Mme MAINAND : Merci M. le Maire.

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants grâce à l'intervention d'un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre des personnes.

Elle intervient très majoritairement en cas de divorce et de séparation mais également en cas de conflits familiaux (maintien des liens grands-parents et petits-enfants, parents et jeunes adultes, succession conflictuelle,...) et, toujours, dans le cadre d'une démarche volontaire de la part des intéressés.

Au 1er janvier 2017, la Ville a adhéré à la convention cadre départementale relative à la médiation familiale afin d'améliorer la lisibilité et la mise en œuvre de ce dispositif pour les Caluirards, par le biais notamment de la Maison de la parentalité, lieu ressources pour les familles et les professionnels.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Des travaux sont d'ores et déjà engagés pour le renouvellement de cette convention sur la période 2020-2023, en lien avec les priorités et les orientations nationales inscrites dans le champ du soutien à la parentalité.

Pour l'année 2019, à travers la signature d'un avenant, il est proposé à la Ville de poursuivre la coordination et la promotion de la médiation familiale, et d'apporter une offre de service globale et locale dans le cadre de ce dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant 2019 à la Convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre ci-annexée,

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire,

- de continuer à participer financièrement en 2019 sur la base de 24 € par séance pour les familles caluirardes qui auront recours à la médiation familiale.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Avenant à la Convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2019

- La caisse d'Allocations familiales, située 67 bd Vivier Merle 69409 Lyon cedex 03 représentée par Madame Véronique Henri-Bougreau, Directrice générale
  ci-après dénommé « la Caf » ;

- la Caisse de la mutualité sociale agricole, située 35 rue du Plat 69232 Lyon représentée par Monsieur Jean- Marc GEORGE, Directeur général
  ci-après dénommée « la Cmsa » ;

- la Cour d'appel de Lyon, située 1 rue du Palais de Justice – 69005 Lyon, représentée par Monsieur Régis VANHASBROUCK, premier président de ladite cour, et Madame Sylvie MOISSON, procureure générale près ladite cour, ci-après dénommés respectivement « le premier président » et « la procureure générale » ;

- la commune de CALUIRE ET CUIRE signataire, située Place Docteur F. Dugoujon 69300 CALUIRE ET CUIRE, représentée par Philippe COCHET Maire ;

Conviennent ce qui suit :

Article 1
Le protocole départemental dont la désignation est mentionnée en première page est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2
Les parties ayant décidé de prolonger la durée de la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre signée le 15 septembre 2016, son article 4 intitulé « Durée et dénonciation de la présente convention » est remplacé par l'article suivant :

« **4. Durée et dénonciation du protocole**
La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 et prend fin le 31 décembre 2019 au plus tard à minuit, sans possibilité de renouvellement tacite.

En cas de signature d'une convention départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre venant en remplacement de la présente convention avant le 31 décembre 2019, cette dernière sera résiliée de plein droit.

La résiliation de plein droit de la présente convention prendra effet, sans respecter un quelconque préavis, à la date de signature de celle venant en remplacement.

En cas de désaccord, ou de non-respect des engagements pris, l'une ou l'autre des parties signataires de la présente convention ont la possibilité de la dénoncer en donnant un préavis de trois mois et en informant l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec avis de réception. »

Article 3
Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature, laquelle figure ci-dessous.

Article 4
Toutes les clauses de la convention départementale signée le 15 septembre 2016 restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Nota Bene : Le financement des communes et des communautés de communes porte uniquement sur le dispositif médiation familiale.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux : **1 exemplaire à conserver et 1 à retourner à la Caf**

Le *(date)*

« Lu et Approuvé » Signature et cachet

La Ville a adhéré en 2017 à la convention cadre signée par la CAF du Rhône, la Mutualité sociale agricole, le Ministère de la Justice et 62 autres communes adhérentes. Cette adhésion s'est traduite par l'organisation de réunions d'information aux professionnels, la communication autour de ce dispositif auprès des familles et la facilitation de l'accès à ce dispositif par les familles via une prise en charge financière de la Ville de 24 € par séance pour les familles caluirardes volontaires bien sûr.

La coordination, la promotion et le financement de ce dispositif représente une réelle opportunité pour les Caluirards et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Maison de la parentalité, lieu de ressources pour les familles et les professionnels. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 et cet avenant va permettre de faire le lien jusqu'à la prochaine convention en 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 2019 dans l'attente de la renégociation de la convention cadre départementale en 2020. Merci

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme MAINAND. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-88 sur la convention de reprise des comptes épargne temps des agents suite à une mobilité.

xécutoire, le 21 OCT. 2019
Le Maire

CONVENTION DE REPRISE DES COMPTES ÉPARGNE TEMPS DES AGENTS SUITE À UNE MOBILITÉ
N° 2019-88

M. LE MAIRE : Le dispositif du compte épargne temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret susvisé prévoit par ailleurs que l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil de prévoir une convention de transfert de ce CET.

La Ville a recruté ces derniers mois des agents venant d'autres collectivités et ayant un CET.

Compte tenu que ces situations deviennent courantes, il apparaît nécessaire de doter la Ville de Caluire et Cuire d'un modèle de convention de transfert notamment pour obtenir une compensation financière de ces jours acquis dans une autre collectivité et qui pourront être pris à la Ville.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibéré afin :

- d'approuver les dispositions du modèle de convention financière de reprise de compte épargne temps,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de reprise de CET en cas de mutation ou de détachement,

- de dire que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville fonction 020, nature 7788.

caluire et cuire

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

ANNEXE :

MODÈLE DE CONVENTION FINANCIÈRE DE REPRISE DE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS CET

De M.....
Grade (ou emploi).....

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
Vu la délibération de la Ville de Caluire et Cuire en date du 14 octobre 2019 fixant les modalités du transfert du compte épargne-temps,

Contexte et objet de la présente convention :

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de M....., dans le cadre de sa mutation de..... *(collectivité d'origine)* à la Ville de Caluire et Cuire.

entre
.....*(collectivité d'origine)* représenté*(e)*par....., *(Maire ou Président)* au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part

et
La Ville de Caluire et Cuire représenté(e) par....., *(Maire ou adjoint délégué)* au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le ..... *(date)*, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de M .....dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : ..... (nombre de jours),
- Date d'ouverture du droit à utilisation : .....
- Date prévue de clôture du compte : .....

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Article 2 : Transfert du C.E.T

À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T. incombe à la Ville de Caluire et Cuire. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et à l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil sans que M ..... puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que ..... jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière à ..... € soit versée.

Cette somme est calculée de la manière suivante :
.....
.....
.....

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à .....,	Fait à .....,
Le .....,	Le .....
Pour la **collectivité (ou établissement) d'origine,**	Pour la **Ville de Caluire et Cuire**
Prénom, nom et qualité du signataire :	Monsieur le Maire :

Le dispositif du compte épargne temps consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés acquis sur une année, qu'il n'a pas pu prendre pour des raisons diverses et qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. En cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public, l'agent territorial mute avec son capital de congés ouverts auprès d'une autre administration. Or, cela peut constituer un coût pour la collectivité d'accueil.

Aussi, afin de demander le remboursement de ces jours de congés à la collectivité d'origine, il convient de prévoir une convention de transfert des CET avec ses modalités de remboursement. A titre d'exemple, à Caluire et Cuire deux agents de catégorie A ont muté avec chacun plus de 50 jours de CET, le coût du remboursement est alors estimé à près de 10 000 € à percevoir en recette supplémentaire pour la Ville. Concernant cette situation, je vous demande de pouvoir prendre position.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-89 sur la modification du tableau des effectifs.

Exécutoire, le 21 OCT. 2019

Le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
N° 2019-89

M. LE MAIRE : *Par délibérations n°2019-39 du 8 avril 2019 et n°2019-64 du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.*

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel (mutation, ouverture d'une classe), il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents suivant. Il est rappelé que conformément à l'article 3--3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et au décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le 11 octobre 2019, les membres du Comité technique ont approuvé :

Cadres d'emplois	Catégorie	Postes au 1/10/19	Postes au 1/11/19
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		**157**	**155**
Administrateurs	A	3	3
Attachés	A	45	44
Rédacteurs	B	13	12
Adjoints administratifs	C	96	96
FILIÈRE TECHNIQUE		**274**	**273**
Ingénieurs en chef	A	2	2
Ingénieurs	A	5	5
Techniciens	B	23	22
Agents de maîtrise	C	29	29
Adjoints techniques	C	215	215
FILIÈRE SOCIALE		**125**	**126**
Biologistes, Vétérinaires	A	1	1
Psychologues	A	1	1
Conseillers socio-éducatif	A	1	1
Cadres de santé	A	1	1
Puéricultrices	A	3	3
Infirmières en soins généraux	A	3	3
Éducateurs de jeunes enfants	A	22	22
Infirmières	B	1	1
Techniciens paramédicaux	B	2	2
Auxiliaires de puériculture	C	43	43
ATSEM	C	47	48
FILIÈRE SPORTIVE		**19**	**19**
Conseillers APS	A	2	2
Éducateurs des APS	B	17	17
FILIÈRE ANIMATION		**29**	**29**
Animateurs	B	12	12
Adjoints d'animation	C	17	17
FILIÈRE CULTURELLE		**30**	**30**
Conservateurs	A	3	3
Bibliothécaires	A	2	2

Assistants de conservation	*B*	*12*	
Assistants d'enseignement artistique	*B*	*1*	
Adjoints du patrimoine	*C*	*11*	
Moniteurs d'enseignement artistique	*C*	*1*	
POLICE MUNICIPALE		***24***	***24***
Chefs de service de Police municipale	*B*	*2*	*2*
Agents de police municipale	*C*	*22*	*22*
TOTAL		***658***	***656***

Emplois	*Secteur*	*Contrat*	*Poste au 1/10/19*	*Postes au 1/11/19*
Assistante Maternelle	*ENFANCE*	*Article L122-12 Code du Travail*	*1*	*1*
Auxiliaire de crèche	*ENFANCE*	*Article 9 Loi 2001-2*	*7*	*7*
Auxiliaire de crèche CAP GR3	*ENFANCE*	*Article 9 Loi 2001-2*	*2*	*2*
Auxiliaire de puériculture GR3	*ENFANCE*	*Article 9 Loi 2001-2*	*3*	*3*
Comptable	*ADM*	*Article 9 Loi 2001-2*	*1*	*1*
Directrice de crèche	*ENFANCE*	*Article 9 Loi 2001-2*	*2*	*2*
Directrice de crèche	*ENFANCE*	*Article L122-12 Code du Travail*	*1*	*1*
Educatrice de jeunes enfants G5	*ENFANCE*	*Article 9 Loi 2001-2*	*2*	*2*
Médecin	*ENFANCE*		*1*	*1*
Psychologue	*ENFANCE*	*Article L122-12 Code du Travail*	*1*	*1*
Secrétaire	*ENFANCE*	*Article 9 Loi 2001-2*	*1*	*1*
TOTAL			***22***	***22***
Autres emplois permanents		*Art. 110 et article 3-3*	***14***	***17***

La modification des postes concerne :

- 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles

- 1 poste d'infographiste : *en raison des compétences requises, et en l'absence de candidats titulaires, ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, de catégorie B, dans la filière administrative, au grade de Rédacteur territorial. Ce recrutement serait effectif à compter du 1er novembre 2019. Cet agent sera rémunéré sur la base du 2ème échelon du grade de Rédacteur, indice brut 379, indice majoré 349 correspondant du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV et posséder des connaissances spécialisées en création graphique et multimédia et avoir une expérience confirmée dans le domaine de l'infographie.*

- 1 poste de chargé de mission « Commerce » : *en raison des compétences requises et en l'absence de candidats titulaires, ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, de catégorie B, dans la filière administrative, au grade de Rédacteur territorial. Ce recrutement serait effectif à compter du 1er novembre 2019. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade de Rédacteur, indice brut 372, indice majoré 343 correspondant du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV et posséder des connaissances spécialisées en matière de management territorial et avoir une expérience confirmée en matière d'animation et de relations avec le tissu commercial et artisanal.*

*- **1 poste de chargé de mission usages numériques** : en raison des compétences nécessaires au développement du portail citoyen et de l'absence de candidats titulaires, ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, de catégorie A, dans la filière administrative, au grade d'Attaché territorial. Ce recrutement serait effectif à compter du 1er janvier 2020. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Attaché, indice brut 441, indice majoré 388 correspondant du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau II et posséder des connaissances spécialisées en matière de communication et de management de l'information dans les organisations privées et publiques et avoir une expérience confirmée.*

CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi non permanent suivant :

- Police municipale

***1 poste d'auxiliaire de sécurité,** rémunéré sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi des Adjoints techniques, Echelle C1, à raison de 12 heures par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'apporter au tableau des effectifs les modifications concernant les emplois permanents et la création d'emploi non permanent ci-dessus mentionnées,

- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Ce rapport présente les modifications du tableau des effectifs dans le cadre des mobilités, mutations et départs divers : modification de trois contrats à durée déterminée de 1 an à 3 ans de façon à pérenniser des agents méritants et donnant pleinement satisfaction dans l'exécution de leurs missions ; création d'un poste d'ATSEM avec l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle à la rentrée de septembre 2019 ; création d'un poste supplémentaire d'auxiliaire de sécurité pour les abords de l'école Victor Basch.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-90 concernant la mise à disposition de salles municipales pour les listes de candidats aux élections municipales et métropolitaines de mars 2019.

MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES LISTES DE CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES ET MÉTROPOLITAINES DE MARS 2020
N° 2019-90

M. LE MAIRE : L'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les mises à disposition de salles aux candidats ou listes de candidats sont prévues dans des délibérations relatives à chaque scrutin.

Les élections des conseillers municipaux et des conseillers métropolitains auront lieu le dimanche 15 mars 2020 (premier tour) et le dimanche 22 mars 2020 (second tour).

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif suivant, au bénéfice de chaque liste de candidats à l'élection municipale de Caluire et Cuire et de chaque liste de candidats à l'élection des conseillers métropolitains.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Ce dispositif respecte :

- l'égalité de traitement des listes de candidats,

- la nécessité de bonne administration des biens communaux et du bon fonctionnement des services publics et des associations,

- les règlements intérieurs des locaux concernés, notamment concernant l'accueil du public,

- le maintien de l'ordre public.

Par dérogation aux règlements intérieurs des salles suivantes, serait accordée une mise à disposition gratuite, pour chaque liste de candidats aux élections municipales ou aux élections métropolitaines, régulièrement déposées en Préfecture.

Les salles concernées seraient :

- la salle des fêtes

- la salle Lassagne au Vernay

- la salle du Centre Ferber à Cuire le Bas

- la salle familiale de la maison de quartier de Saint Clair

- la salle du Carré Montessuy

Les modalités pratiques seraient les suivantes :

Les demandes de réservation feront l'objet d'un courrier adressé par mail au service Vie Associative, soit à l'adresse suivante : vie-associative@ville-caluire.fr.

La demande comprend :

- les coordonnées postales et téléphoniques du demandeur, mandataire de la liste de candidats déposée en Préfecture,

- son adresse électronique,

- le jour et la plage horaire de la réservation,

- la salle sollicitée,

- la signature du demandeur.

Les demandes feront l'objet d'un numéro d'enregistrement par ordre chronologique d'arrivée et seront instruites par le service Vie associative.

Sous 48 heures, un courrier électronique sera envoyé au demandeur par le service Vie Associative. Ce message accusera bonne réception de la demande et informera le demandeur de l'acceptation ou du refus de la réservation.

Si plusieurs demandes portaient sur la même salle et sur les mêmes horaires, priorité serait donnée à la demande ayant été enregistrée en premier.

Pour permettre un égal accès des listes de candidats aux salles, il ne sera pas possible de multiplier les demandes de réservation d'une seule et même salle dans la même semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités ci-dessus exposées de mise à disposition de salles aux listes de candidats aux élections municipales et métropolitaines de mars 2020.

Comme le prévoit notre règlement intérieur, c'est par une délibération spécifique que le conseil municipal accorde aux candidats aux élections la mise à disposition gratuite de salles municipales. Pour les élections municipales et métropolitaines de mars 2020, le dispositif proposé respecte l'égalité de traitement des candidats, la nécessité de bonne administration des biens communaux, les règlements intérieurs des salles et bien sûr l'ordre public.

Aussi est-il proposé que chaque liste de candidats régulièrement déposée en Préfecture dispose d'une mise à disposition gratuite des salles suivantes : la salle des fêtes, la salle du Vernay, la salle Ferber, la salle familiale de Saint-Clair et la nouvelle salle du Carré Montessuy. Les modalités pratiques sont exposées dans le rapport. Sachant que cette mise à disposition est donnée gratuitement une fois, si les candidats souhaitent l'utiliser une deuxième fois, ils paieront donc les montants afférents. Je vous en prie M. DUREL.

M. DUREL : Je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris. C'est gratuit ou c'est payant ?

M. LE MAIRE : C'est gratuit une fois. C'est-à-dire qu'il y a cinq salles, on peut mettre cinq réunions à titre gratuit. Admettons qu'il y ait besoin d'utiliser trois ou quatre fois ces salles, les fois suivantes sont, elles, payantes, ce qui est tout à fait logique. Il y a une égalité de traitement a minima, si des candidats ou des listes souhaitent avoir plus de locations, ils en font leur affaire.

M. DUREL : Excusez-moi, je n'ai pas cru voir cet aspect payant dans la rédaction de la décision.

M. LE MAIRE : En tout cas, c'est une précision qu'il est bon d'apporter.

M. DUREL : Il faudra modifier la délibération alors. Ce n'est pas indiqué dans la délibération, je suis désolé.

M. LE MAIRE : C'est marqué une gratuité dans le rapport, c'est bien ce qu'il me semblait. Une gratuité pour chacune de ces salles. C'est-à-dire que les salles qui sont marquées bénéficient d'une gratuité chacune.

M. DUREL : Une mise à disposition gratuite.

M. LE MAIRE : Une mise à disposition gratuite, je ne sais pas comment l'expliquer autrement.

M. MATTEUCCI : Il y a marqué par dérogation au règlement intérieur des salles suivantes, serait accordée une mise à disposition pour chaque liste, etc. Mais quand on dit une mise à disposition, ce n'est pas numéraire, c'est aussi un article avec un mot, c'est pour cela que ce n'est pas très clair.

M. LE MAIRE : Si vous estimez que ce n'est pas très clair, je retire ce rapport. On le présentera au mois de décembre. Comme il y a une imprécision, je retire ce rapport.

Ensuite, nous avons un avenant N° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour un changement d'opérateur.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – CHANGEMENT D'OPÉRATEUR

N° 2019-91

Exécutoire, le 21 OCT. 2019

Le Maire

M. LE MAIRE : La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 ont autorisé la transmission dématérialisée des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité exercé par le Préfet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1.

C'est ainsi que l'État a mis en place le système d'information « ACTES » qui permet et sécurise les échanges entre les collectivités territoriales et les préfectures en s'appuyant notamment sur un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Dès 2006, la Ville de Caluire et Cuire s'est raccordée au système « ACTES » afin de transmettre à la Préfecture du Rhône les délibérations, les décisions prises par délégation du conseil municipal, les arrêtés réglementaires et individuels ainsi que les décisions individuelles en matière de gestion du personnel. Une délibération n°2006-179 en date du 6 novembre 2006 a approuvé les termes de la convention de télétransmission des actes entre la Commune et la Préfecture. Cette convention a été signée les 20 et 28 novembre 2006.

Depuis 2006, ce sont plus de 9 000 actes qui ont ainsi été transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée. En termes de bénéfices, la dématérialisation permet des économies de papier et de déplacements. Elle favorise également l'efficience de l'administration municipale et la sécurisation de ses actes.

Caluire et Cuire, « Ville durable » , inscrit son action dans le cadre de l'exemplarité et de la sobriété. C'est ainsi que l'ensemble des services municipaux utilisent aujourd'hui des logiciels libres, notamment pour la bureautique. La Commune a décidé de s'équiper de logiciels libres pour l'ensemble du processus délibératif : rédaction et conception des rapports, convocation des élus et contrôle de légalité.

L'ADULLACT est une association qui a pour objectif de soutenir l'action des administrations et des collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres, utiles aux missions de service public. Elle a ainsi créé la société LIBRICIEL Scop qui organise, coordonne et commercialise les logiciels libres, dont " S2LOW ", qui est homologué comme opérateur de transmission pour le système « ACTES ».

Le changement d'opérateur de transmission pour la dématérialisation du contrôle de légalité doit faire l'objet d'un avenant à la convention de télétransmission entre la Ville et la Préfecture.

C'est ainsi qu'il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Ville de Caluire et Cuire et la Préfecture du Rhône, ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

CHANGEMENT D'OPÉRATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 28 novembre 2006 signée entre :

1) la Préfecture du Rhône représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) et la Commune de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération n°2019- du 14 octobre 2019 ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : ADULLACT - S2LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 11 janvier 2016 par le ministère de l'Intérieur.

La société LIBRICIEL SCOP chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 5 juin 2019 pour une durée d'un an renouvelable.

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le représentant de l'Etat.

Fait à Lyon, et à CALUIRE ET CUIRE, le
Le
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET, LE MAIRE

La loi du 13 août 2004 a ouvert la voie à la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité du préfet. Caluire et Cuire s'est montrée en pointe dans ce domaine en s'engageant dès 2006 dans la télétransmission des délibérations, décisions et arrêtés sur la plateforme ministérielle ACTES. Nous avons été l'une des toutes premières communes de France à le faire, je le rappelle. Et quand on regarde également le gain qui été réalisé au niveau des dépenses papier et autres, je pense que nous sommes une fois de plus une commune exemplaire. La dématérialisation permet des économies de papier et de déplacement considérables. De plus, elle favorise l'efficience de l'administration et la sécurisation de ses actes juridiques.

En s'inscrivant pleinement dans le plan d'actions Ville Durable en termes d'exemplarité et de sobriété, les services municipaux se sont résolument engagés dans l'utilisation de logiciels libres. Aujourd'hui, c'est l'ensemble du processus délibératif qui va s'inscrire dans le monde du libre, la convocation des élus, cela vous sera exposé tout à l'heure, et évidement le contrôle de légalité. Ce changement pour un logiciel libre doit faire l'objet d'un avenant à notre convention de dématérialisation avec la Préfecture.

Il vous est proposé d'approuver cet avenant afin que je puisse signer pour une mise en œuvre en décembre prochain.

Sur cette demande, il n'y avait pas de demande d'intervention particulière. Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Une présentation va être faite par Mme Julie DE SOUSA concernant le nouveau logiciel de convocation dématérialisée des élus.

Suspension de séance.

Reprise de séance.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Il y avait une demande de vœu de la part de M. CHASTENET sur l'implantation d'un lycée, on l'a évoqué tout à l'heure.

La problématique de votre voeu, c'est qu'en fait, le libellé de celui-ci indiquait que l'ordre du jour allait être impacté et le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L2121-10, indique que l'ordre du jour est établi par le Maire et donc il y a une incomptabilité.

On ne va pas refaire le débat sur le futur lycée caluirard. Mais je vous laisse vous exprimer M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Je n'ai pas bien compris si je pouvais présenter le vœu ou pas.

M. LE MAIRE : Vous ne pouvez pas le présenter car dans le libellé est indiqué qu'on impose quelque chose qui est en contradiction avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans votre vœu est intégré le fait que vous allez imposer, dans l'ordre du jour du Conseil Municipal, quelque chose qui est décidé uniquement par le Maire de Caluire et Cuire. L'ordre du jour est fixé par le Maire.

M. CHASTENET : En fait, j'exprime le vœu que vous mettiez effectivement une certaine discussion à l'ordre du jour d'une commission et non pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Je ne vois pas en quoi mon vœu va à l'encontre du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE : L'élément est celui-ci, c'est un aspect réglementaire. Deuxièmement on a déjà évoqué cette notion de futur lycée de Caluire et Cuire. On l'a abondamment évoqué. Donc je ne vois pas vraiment la nécessité aujourd'hui de mettre quelque chose qui est en contradiction avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CHASTENET : Pour moi, votre explication n'est pas claire, je ne la comprends pas. Il faut que vous ne m'autorisez pas à présenter mon vœu, je ne vais pas l'exprimer mais je souhaitais simplement répondre à votre intervention suite à l'intervention de Mme CHIAVAZZA qui avait proposé un nom pour un futur lycée de Caluire. Je considère que c'est une avancée très positive de pouvoir envisager la construction d'un lycée à Caluire.

Et donc, vous avez initié ce projet et vous savez que vous avez notre plein soutien.

En revanche, en tant qu'élu représentant les Caluirards, je ne peux pas concevoir qu'un tel projet ne soit pas discuté à un moment ou à un autre avec l'ensemble des élus dans une commission ad hoc. Il me semble que c'est un non-sens démocratique. Merci.

M. LE MAIRE : M. CHASTENET, simplement pour vous répondre, j'ai horreur de faire travailler les gens pour rien. J'ai horreur des gens qui annoncent un avenir sans lendemain et j'ai plutôt pour habitude d'avoir d'abord un cadre, un engagement et là, c'est un partenaire non négligeable, en l'occurrence la Région Auvergne-Rhône-Alpes avant que l'on puisse avancer sur le sujet.

Ensuite, les équipes qui vont nous succéder décideront et je pense que bien évidemment, dans ce cadre-là, il y aura suffisamment de temps avant que ce lycée ne sorte de terre, il y aura une association de l'ensemble des Conseillers municipaux et au-delà également, de la population de la Ville de Caluire et Cuire. Mais, dans la manière de fonctionner, je pense que ce serait ne pas respecter le processus qui n'est pas acté ni établi.

Pour l'instant, si vous voulez, on en est dans les prémices qui vont dans le bon sens mais travailler sur quelque chose et en arriver au nom, çà c'est la cerise sur le gâteau !

Accessoirement, le principal financeur est quand même la Région qui aura peut-être son mot à dire et qui peut-être choisira un nom différent. Le jour où on en sera à discuter le nom qui sera proposé pour le lycée, on aura bien avancé.

J'entends votre suggestion et cela ne pose pas de problème à terme.

M. CHASTENET : Je comprends votre inquiétude d'un éventuel débat avant que tout ne soit ficelé mais je pense que nous sommes des élus responsables et il peut être juste question de débattre de ce sujet-là parce que c'est un sujet important. Ce sera sans doute le sujet le plus important qui interviendra à Caluire lors de la prochaine mandature.

Et un débat tout simplement pour en discuter, pour voir quel est le projet, ou peut-être l'implantation, les premiers financements, l'information des élus, le niveau pour voir où vous en êtes ou en êtes pas. Même si ce n'est pas assez avancé, je ne vois pas en quoi un débat nuirait à l'évolution et à l'avancée du dossier. Il n'a pas besoin d'être ficelé et on ne vous demande pas de dire oui il y a un débat et le lycée va avoir lieu ou pas. On sait que c'est complexe avec les problèmes de financement, etc .... Donc je ne comprends pas cette retenue que vous avez.

M. LE MAIRE : On a eu l'occasion d'évoquer la concertation que l'on fait sur un certain nombre de sujets. Les lieux de débat et de rencontre sont assez extraordinaires. On était encore pas plus tard que samedi matin à la rencontre des Caluirards avec " Les élus à votre rencontre " et ce sont des débats qui se passent tout à fait posément.

Ensuite, la saisie du Conseil Municipal fait que l'on a déjà des prémices et des éléments qui sont bien avancés.

Après, il y a un débat qui interviendra certainement dans les mois qui viennent. Mais c'est une autre démarche et je pense qu'il faut respecter les étapes du projet.

Sur ce, je vous propose donc, avant de clore la réunion, un petit film qui va montrer ce qu'ont réalisé les jeunes de Caluire Jeunes qui permet de voir comment réaliser un composteur.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Vous savez que le Président de la Métropole de Lyon vient bientôt à Caluire pour voir notamment la rénovation du collège qui vient de se terminer et en même temps il viendra inaugurer le composteur du quartier Bissardon qui a été réalisé.

Il y en a déjà trois autres qui sont en cours et donc c'est un travail qui a été réalisé par les jeunes de Caluire Jeunes que nous souhaitions vous montrer.

Projection d'un film

M. LE MAIRE : Bravo, on peut les applaudir.

Ils ont fait un travail en relation avec le service Espaces verts de la Ville de Caluire et Cuire. Ils ont bien travaillé dans ce sens-là.

Je vous rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 17 décembre 2019 et exceptionnellement à cette occasion, étant donné que ce sera le dernier Conseil de cette mandature, un moment de convivialité sera bien sûr organisé à l'issue de ce dernier Conseil Municipal.

Je remercie le public qui est régulièrement ici présent. Je vois quelques têtes nouvelles, c'est formidable. Ils auront droit au moment de convivialité eux aussi s'ils viennent à l'occasion de ce Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

N'oubliez pas de laisser les clefs USB sur la table s'il vous plaît.

Je vous souhaite à tous une très bonne soirée. Merci à vous.

La séance est levée.